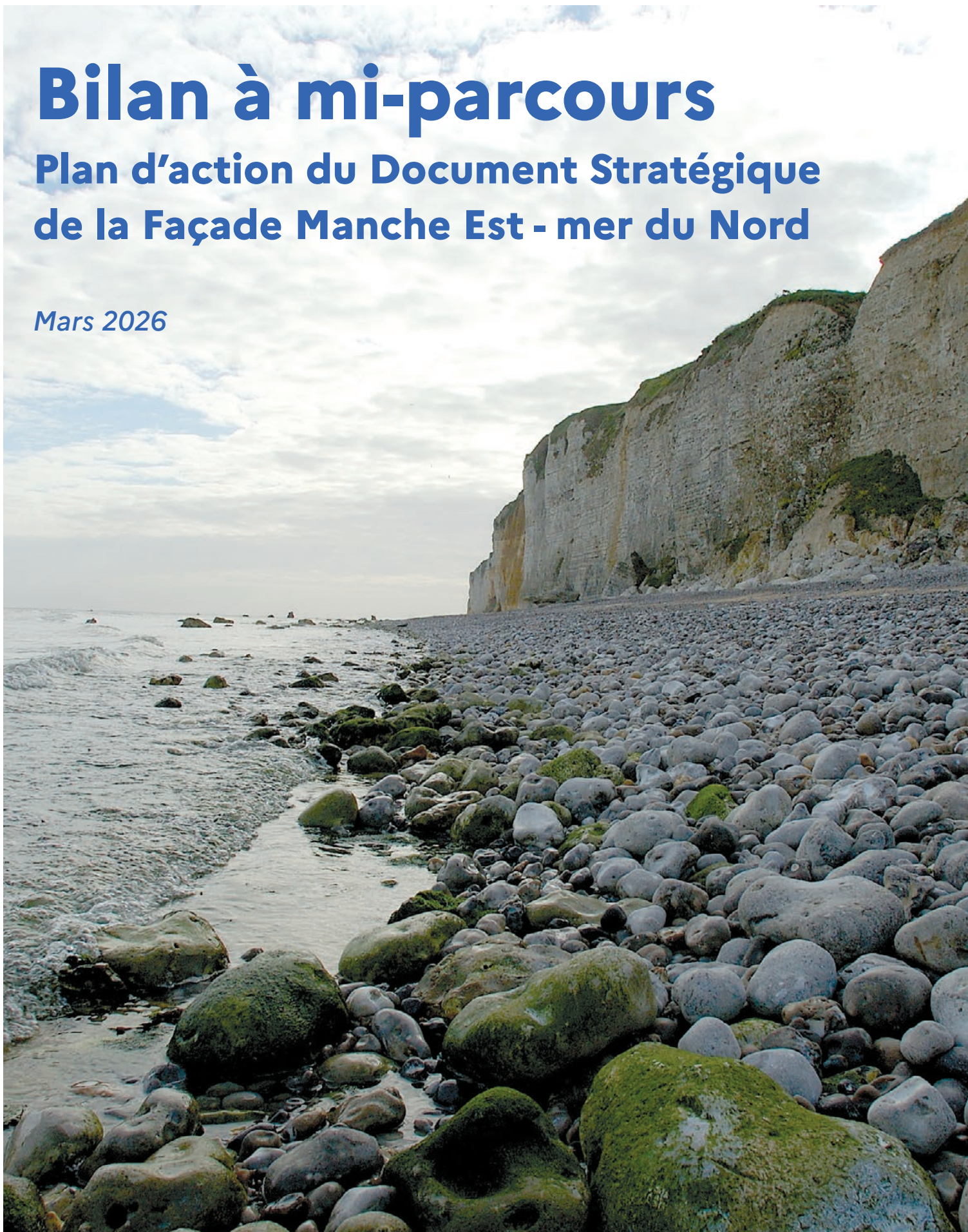


Bilan à mi-parcours

Plan d'action du Document Stratégique de la Façade Manche Est - mer du Nord

Mars 2026



Sommaire

Contexte	8
-----------------------	----------

Bilan quantitatif de la mise en œuvre du plan d'action du DSF MEMN ..	10
--	-----------

Soutenir le développement durable des activités maritimes et littorales	13
--	-----------

■ Pêches maritimes	14
---------------------------------	-----------

PM-MEMN-01	15
<i>Encourager l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche</i>	

PM-AQUA-MEMN-01	16
<i>Accompagner les pêcheurs et aquaculteurs dans le montage des dossiers de demande de subvention</i>	

PM-AQUA-MEMN-02	17
<i>Favoriser l'accès des consommateurs à la ressource halieutique, en développant les circuits de commercialisation innovants pour la pêche, la pisciculture et la conchyliculture</i>	

PM-AQUA-MEMN-03	18
<i>Développer une communication de promotion des différents labels et signes de qualité des produits de la mer</i>	

■ Aquaculture	19
----------------------------	-----------

AQUA-MEMN-01	20
<i>Favoriser le développement d'une pisciculture marine durable et adaptée au fort potentiel national</i>	

AQUA-NAT-01	21
<i>Planifier des zones d'activités aquicoles sur la carte des vocations des façades</i>	

AQUA-NAT-02	22
<i>Sécuriser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter les fermes aquicoles</i>	

■ Énergies marines renouvelables	23
---	-----------

EMR-MEMN-01	24
<i>Conduire des concertations en façade visant à permettre de lancer les appels d'offres pour des projets s'intégrant dans les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE)</i>	

EMR-MEMN-02	25
<i>Créer un conseil scientifique de façade</i>	

EMR-MEMN-03	26
<i>Créer un comité de gestion et de suivi des projets éoliens sur la façade</i>	

EMR-MEMN-04	27
<i>Développer une offre de formation adaptée à la filière EMR</i>	

EMR-MEMN-05	28
<i>Poursuivre et encourager la recherche pour le développement de l'éolien en mer et des énergies marines renouvelables et notamment des technologies moins matures</i>	

EMR-MEMN-06	29
<i>Favoriser les expérimentations sur la cohabitation des usages</i>	

EMR-MEMN-07	31
<i>Poursuivre les études pour évaluer les possibilités de mutualisation et d'optimisation des raccordements</i>	

■ Granulats marins	32
GME-MEMN-01	33
<i>Améliorer la connaissance des gisements de granulats marins exploitables en Manche Est - mer du Nord</i>	
■ Ports et transport maritime	34
PTM-MEMN-01	35
<i>Accompagner les projets permettant de faciliter l'accès aux terminaux portuaires pour le transport fluvial</i>	
PTM-MEMN-02	36
<i>Renforcer la coopération interportuaire au niveau interrégional</i>	
PTM-MEMN-03	37
<i>Développer la filière de ré-emploi des sédiments de dragage</i>	
PTM-MEMN-04	38
<i>Valoriser le foncier portuaire en développant une réflexion d'aménagement durable et concertée</i>	
PTM-MEMN-05	39
<i>Équiper les ports de structures dédiées à l'électrification à quai et au ravitaillement en énergies propres</i>	
■ Industries navales et nautiques	40
INN-NAT-01	41
<i>Contribuer au dialogue entre l'Etat et la filière des industries navales et nautiques en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'Etat notamment en termes de propulsions propres et d'écoconception</i>	
INN-MEMN-01	43
<i>Favoriser l'accès aux activités nautiques</i>	
INN-MEMN-04	44
<i>Structurer la filière d'innovation de la construction navale et nautique</i>	
INN-NAT-02	45
<i>Accompagner la transformation numérique des entreprises, de la chaîne de production (entreprises mères et sous-traitants) et des produits des industries navales et nautiques</i>	
INN-NAT-05	46
<i>Déployer la filière de déconstruction des navires de plaisance par un accompagnement renforcé des éco-organismes dans la montée en charge de la filière, des particuliers et des collectivités territoriales, et des gestionnaires de ports</i>	
■ Sécurité maritime	47
SEC-MEMN-01	48
<i>Sécuriser la navigation et le maintien des activités maritimes à proximité des câbles</i>	
■ Tourisme et loisirs nautiques et littoraux	49
TOU-SPO-MEMN-01	50
<i>Optimiser la collecte des déchets sur l'estran et en mer, en facilitant la participation volontaire des usagers et organiser la valorisation des matières collectées</i>	
TOU-SPO-MEMN-02	51
<i>Sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux des pratiques de loisirs nautiques</i>	
TOU-SPO-MEMN-03	52
<i>Dynamiser les terminaux de croisière</i>	
TOU-SPO-MEMN-04	53
<i>Promouvoir l'offre touristique de développement durable et éco-responsable proposée sur la façade dans une perspective de développement d'une offre « multi-activités »</i>	
■ Recherche, innovation, formation et connaissance	54
RI-FOR-CON-MEMN-01	55
<i>Assurer une promotion et une valorisation des métiers maritimes</i>	

INN-NAT-04	56
<i>Anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois pour renforcer l'attractivité de la filière des industries maritimes</i>	
RI-FOR-CON-MEMN-02	57
<i>Valoriser les formations maritimes qualifiantes en s'appuyant sur un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer</i>	
RI-FOR-CON-MEMN-03	58
<i>Développer des qualifications et compétences adaptées aux nouveaux enjeux de la transition écologique en s'appuyant sur un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer</i>	
RI-FOR-CON-MEMN-04	59
<i>Prioriser le financement de projets de recherche publics et privé</i>	
RI-NAT-01	60
<i>Développer l'observation de l'économie bleue</i>	
RI-FOR-CON-MEMN-05	61
<i>Référencer les structures de recherche et diffuser leurs travaux</i>	
RI-FOR-CON-MEMN-06	62
<i>Faciliter le partage et la diffusion de l'ensemble des données relatives au milieu marin</i>	
RI-FOR-CON-MEMN-07	63
<i>Élaborer une stratégie de développement de la filière biotechnologies bleues à l'échelle de la façade</i>	
■ Patrimoine maritime et littoral	64
SPP-MEMN-01	65
<i>Soutenir la création et le développement de « musées à ciel ouvert » et autres initiatives culturelles innovantes</i>	
SPP-MEMN-02	66
<i>Structurer et valoriser le patrimoine maritime de la façade</i>	
SPP-MEMN-03	67
<i>Encourager l'organisation de manifestations maritimes et nautiques en apportant un appui technique aux porteurs de projets</i>	
■ Gestion du littoral et de l'artificialisation, prévention des risques naturels	68
RLI-MEMN-01	69
<i>Soutenir les élaborations, aux bonnes échelles géographiques, de stratégies territoriales d'adaptation à la mobilité du trait de côte, dans un contexte de changement climatique, par les collectivités compétentes en matière de planification de l'urbanisme et de gestion des risques littoraux (Gemapi)</i>	
RLI-MEMN-02	70
<i>Développer la culture du risque sur le littoral en matière de submersion marine et recul du trait de côte auprès des décideurs locaux et du grand public</i>	

Atteindre le bon état écologique des eaux marines en déployant un ensemble de mesures concrètes 71

■ D01 – Préserver la diversité biologique	73
D01-HB-OE01-AN1	74
<i>Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié</i>	
D01-HB-OE03-AN1	75
<i>Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran</i>	
D01-HB-OE06-AN1	76
<i>Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer</i>	

D01-HB-OE06-AN2	77
<i>Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles</i>	
D01-HB-OE06-AN3	78
<i>Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux</i>	
D01-HB-OE10-AN3	80
<i>Évaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire</i>	
D01-MT-OE01-AN1	81
<i>Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins</i>	
D01-MT-OE02-AN1	82
<i>Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin</i>	
D01-MT-OE03-AN1	83
<i>Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique</i>	
D01-OM-OE01-AN1	84
<i>Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire</i>	
D01-OM-OE02-AN1	85
<i>Préfigurer et mettre en place un observatoire national de l'éolien en mer</i>	
D01-OM-OE03-AN1	86
<i>Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de projection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine</i>	
D01-OM-OE04-AN1	87
<i>Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins</i>	
D01-OM-OE05-AN1	88
<i>Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux</i>	
D01-OM-OE06-AN1	89
<i>Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale</i>	
D01-OM-OE06-AN2	91
<i>Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux</i>	
D01-PC-OE01-AN1	92
<i>Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmobranches et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local</i>	
D01-PC-OE02-AN1	93
<i>Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élamobranches</i>	
D01-PC-OE03-AN1	94
<i>Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer</i>	
D01-PC-OE03-AN2	95
<i>Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants</i>	
D01-PC-OE05-AN1	96
<i>Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFH<i>i</i>), notamment par la mise en place des zones de conservation halieutique (ZCH<i>i</i>) pilotes sur chaque façade</i>	

■	D02 – Prévenir l’introduction d’espèces non indigènes (ENI)	97
	D02-AN1	98
	<i>Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines</i>	
■	D03 – Assurer une gestion durable des stocks d’espèces commerciales	99
	D03-OE02-AN1	100
	<i>Identifier les stocks d’importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants</i>	
	D03-OE03-AN1	101
	<i>Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre</i>	
■	D04 – Mieux gérer les prélèvements d’espèces fourrage au niveau européen	102
	D04-AN1	103
	<i>Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrage au niveau européen</i>	
■	D06 – Préserver l’intégrité des fonds marins	104
	D06-OE01-AN1	105
	<i>Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »</i>	
	D06-OE01-AN2	106
	<i>Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin</i>	
■	D07 – Assurer une continuité optimale entre la mer et la terre	107
	D07-OE03-AN1	108
	<i>Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l’intervention sur les obstacles affectant la courantologie et la sédimentologie</i>	
	D07-OE04-AN1	109
	<i>Définir les modalités d’une meilleure prise en compte des besoins d’apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation</i>	
■	D08 – Limiter les rejets de contaminants chimiques en mer	110
	D08-OE03-AN1	111
	<i>Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiques</i>	
	D08-OE04-AN1	112
	<i>Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénages.</i>	
	D08-OE05-AN1	113
	<i>Limitier / interdire les rejets des scrubbers (laveurs des gaz d’échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques</i>	
	D08-OE06-AN1	114
	<i>Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires</i>	
	D08-OE06-AN2	116
	<i>Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage</i>	

■ D10 – Prévenir l'introduction de déchets en mer 117

D10-OE01-AN1	118
<i>Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales</i>	
D10-OE01-AN2	119
<i>Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales</i>	
D10-OE01-AN3	120
<i>Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption</i>	
D10-OE01-AN4	121
<i>Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets</i>	
D10-OE01-AN5	122
<i>Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables</i>	
D10-OE02-AN1	123
<i>Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement</i>	
D10-OE02-AN2	125
<i>Poursuivre le déploiement de la certification européenne « Ports Propres » et « Ports Propres actifs en biodiversité »</i>	

■ D11 – Limiter l'introduction d'énergies sonores en mer 126

D11-OE01-AN1	127
<i>Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser</i>	

Renforcer la protection de l'environnement et l'acquisition de connaissances 128

AT-01	129
<i>Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle</i>	
AT-02	130
<i>Développer le réseau des aires marines éducatives</i>	
AT-03	131
<i>Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination de la navigation de plaisance</i>	
AT-04	132
<i>Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin</i>	
AT-06	133
<i>Déposer et mettre en œuvre un projet LIFE « Espèces marines mobiles »</i>	

Glossaire 135

Contexte

Pour porter son ambition maritime sur le long terme, la France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral révisée (SNML).

La SNML constitue le document d'orientation de référence pour la protection du milieu marin, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral.

La dernière version de la SNML, adoptée par décret en juin 2024, fixe quatre grandes priorités d'ici à 2030 :

- la contribution à l'atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 via le déploiement accéléré de l'éolien en mer, la décarbonation des ports et des flottes de navire et la préservation des écosystèmes de carbone bleu ;
- la biodiversité via la préservation des écosystèmes maritimes et littoraux grâce, notamment, au déploiement des zones de protection forte ;
- l'équité au service du bien-être de court et long terme des populations côtières des salariés et des acteurs du maritime, notamment en repensant le modèle d'attractivité touristique et économique des littoraux ;
- la compétitivité de l'économie maritime et littorale bleue durable au service de la souveraineté de la France.

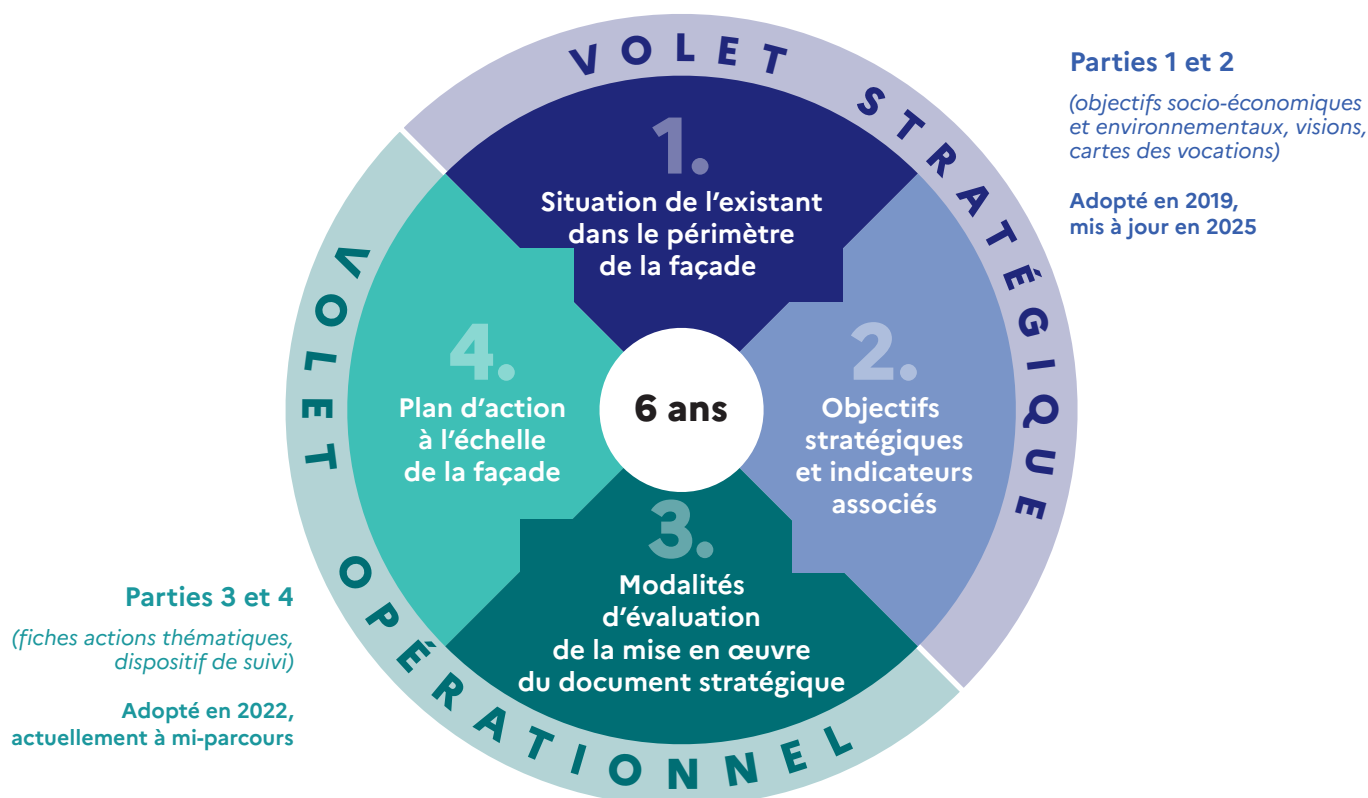
Ces grandes orientations sont déclinées à l'échelle des 4 façades maritimes métropolitaines dans des documents de planification stratégique et spatiale : les documents stratégiques de façade (DSF), élaborés au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chacune des façades.

La France a fait le choix de faire des documents stratégiques de façade les principaux instruments de mise en œuvre de deux directives cadre européennes :

- la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) qui vise l'atteinte ou le maintien du bon état écologique des milieux marins, pour une mer saine, propre et productive ;
- la directive cadre « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui établit un cadre pour la planification maritime et demande aux États membres d'assurer une coordination des différentes activités en mer.

Les documents stratégiques de façade sont ainsi élaborés dans le souci constant d'atteinte ou de maintien du bon état écologique des eaux marines et visent à conserver les fonctionnalités des écosystèmes et la diversité écologique du milieu marin tout en favorisant le développement durable des activités.

Le document stratégique de façade comprend deux volets : un volet stratégique et un volet opérationnel, mis à jour tous les 6 ans au vu de l'amélioration des connaissances disponibles.



Le premier volet du DSF, la [stratégie de façade maritime](#), a été adopté dans sa première version le 25 septembre 2019. Cette dernière a été mise à jour par arrêté inter-préfectoral du préfet de région Normandie et du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, préfets coordonnateurs de façade, le 21 novembre 2025. Cette mise à jour est le fruit de plus de deux ans de concertations en façade, conduites dans le cadre du débat public « La mer en débat » (2023-2024) et au sein du conseil maritime de façade Manche Est - mer du Nord.

La stratégie de façade mise à jour présente une évaluation actualisée de l'état écologique des eaux marines et des usages en mer. Elle fixe des objectifs environnementaux et socio-économiques à l'ambition rehaussée et éclaire la vision des co-usages sur la façade en décrivant la vocation de ses différents espaces maritimes. Cette stratégie est enrichie de l'identification de zones prioritaires, à terre et en mer, pour le développement de l'éolien en mer et pour celui des zones de protection forte.

Destiné à assurer la mise en œuvre concrète sur le terrain des orientations de la SFM, le premier plan d'action du document stratégique de façade Manche Est - mer du Nord a été adopté le 12 mai 2022 par les préfets coordonnateurs de façade. Il comprend 91 actions et 251 sous-actions à engager sur 6 ans.

Le plan d'action du DSF vise à atteindre le bon état écologique des eaux grâce au déploiement d'un ensemble de mesures concrètes, ainsi qu'à soutenir le développement durable des activités maritimes et littorales de la façade.

Il s'appuie sur l'engagement de l'ensemble des services de l'Etat et de ses opérateurs, en façade et au niveau national (actions transverses, à dimension européenne ou internationale). Il valorise également largement les initiatives des acteurs de la façade.

Ce document dresse ainsi un bilan de l'état d'avancement du plan d'action du DSF Manche Est - mer du Nord, arrivé aujourd'hui à mi-parcours.

► Bilan quantitatif de la mise en œuvre du plan d'action du DSF MEMN

Les éléments présentés dans ce bilan à mi-parcours permettent de dresser un état des lieux de l'avancement des 91 actions du plan d'action du Document stratégique de façade Manche Est - mer du Nord (DSF MEMN). Les informations recueillies auprès des différents pilotes et partenaires sont synthétisées sur des fiches-bilan qui rappellent, pour chaque action, la politique publique poursuivie et son niveau de mise en œuvre, sous-action par sous-action. Elles indiquent enfin de manière plus visuelle, à l'aide d'un tableau de bord, l'état d'avancement de ces sous-actions en suivant un code couleur spécifique pour assurer le suivi de leur progression :



Afin de faciliter le rapportage des plans d'action des DSF des quatre façades maritimes hexagonales auprès de la Commission européenne, l'outil de suivi national CALMAR a été déployé et permet de renseigner l'état d'avancement de chaque action et sous-action.

Quelques différences existent dans la distinction de l'avancement des actions entre la méthodologie appliquée par l'outil CALMAR et celle retenue pour l'élaboration du présent document.

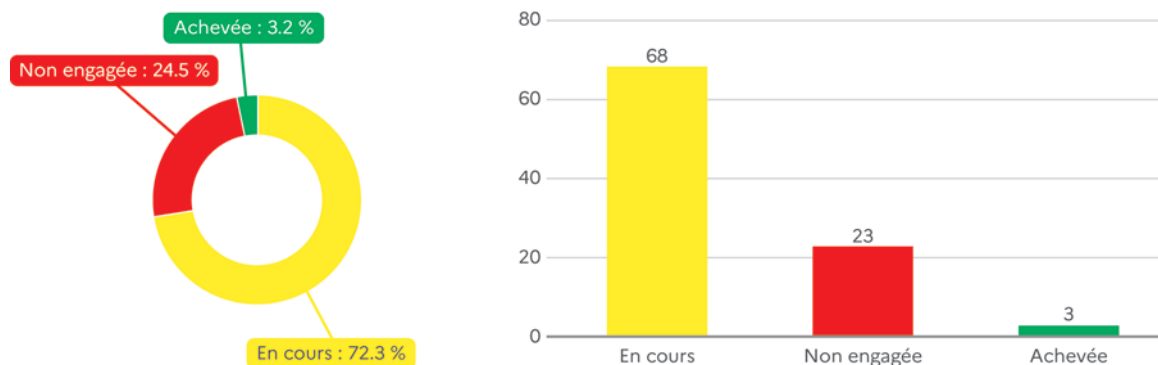
CALMAR effectue ainsi une distinction entre les actions pérennes (durables et permanentes) et les actions achevées (entièrement mises en œuvre). Par souci de simplicité, le bilan à mi-parcours édité pour la façade Manche Est - mer du Nord n'effectue pas cette distinction dans les tableaux de bord des différentes actions : les actions qualifiées de « pérennes » sur l'outil CALMAR sont ici indiquées « achevées ».

Les éléments d'infographie suivants sont extraits de l'outil CALMAR, et reprennent donc sa méthodologie de classification des actions et sous-actions.

Une action est considérée comme achevée lorsque toutes ses sous-actions ont été réalisées. Une action marquée « en cours » est une action dont au moins une de ses sous-actions a été engagée. Enfin, une action non engagée correspond à une action dont aucune de ses sous-actions n'ont été initiées.

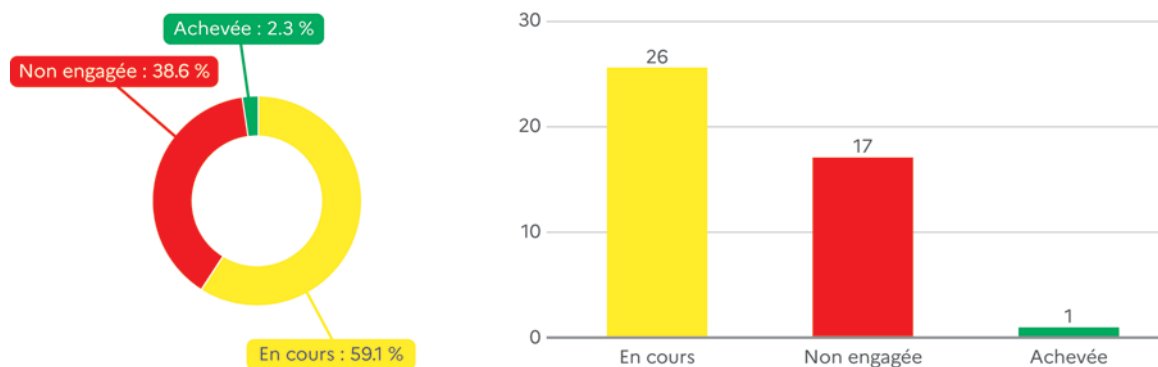
1. Bilan quantitatif général

Etat d'avancement des actions du plan d'action du DSF MEMN



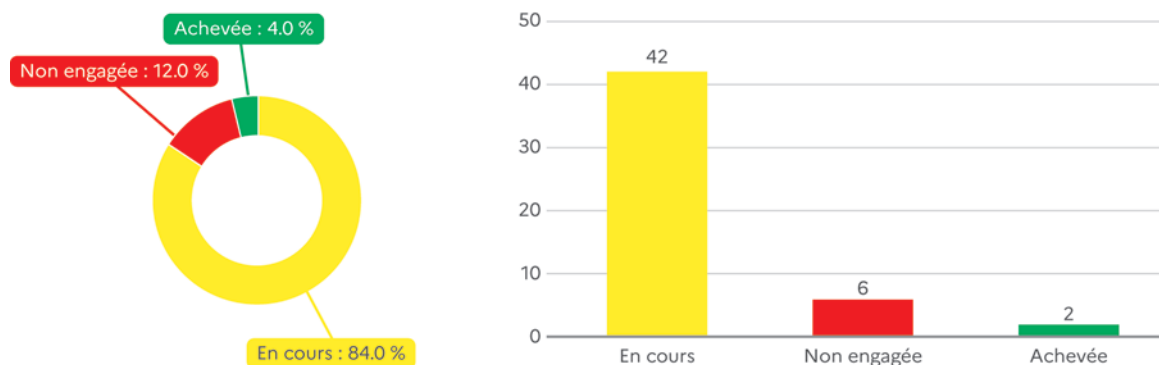
À mi-parcours, on constate ainsi que plus des trois-quarts des actions ont pu être achevées ou engagées (68 actions). Il reste à mettre en œuvre 23 actions au cours des trois prochaines années.

2. Bilan quantitatif des actions socio-économiques



À mi-parcours, il est constaté que près de 60 % des actions socio-économiques sont en cours de mise en œuvre. 2,3 % sont achevées.

3. Bilan quantitatif des actions environnementales



Contrairement aux actions socio-économiques, les actions environnementales du plan d'action du DSF MEMN sont achevées ou engagées à près de 90 %, avec notamment 42 actions en cours de mise en œuvre.

Soutenir le développement durable des activités maritimes et littorales



Pêche maritime



© Laurent Mignaux / Terra

Encourager l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche

DGAMPA, Collectivités territoriales, DIRM

L'amélioration de la sélectivité des engins de pêche consiste à adapter les techniques de capture pour cibler les individus recherchés (espèces, tailles, classes d'âge) et limiter les rejets en mer, conformément au règlement (UE) n°1380/2013 relatif à la politique commune de la pêche imposant l'obligation de débarquement des captures soumises à quotas.

À ces fins, la description d'un « navire du futur » ou des techniques de pêche conjuguant durabilité, efficacité et respect de l'environnement se pose comme un exercice constructif.

État des lieux

Discutés et débattus, les concepts de pêche et de navires du futur restent à consolider dans une approche englobante et consensuelle au delà de l'enjeu d'atteinte du rendement maximum durable des principales espèces commerciales.

La recherche sur la sélectivité des engins de pêche fait toutefois l'objet de programmes nationaux complétés localement par des initiatives de professionnels.

Depuis plusieurs années, l'Ifremer développe et teste, en lien avec les professionnels, des dispositifs innovants pour améliorer la sélectivité des engins de pêche sur la façade Manche Est - mer du Nord (notamment des dispositifs associant panneaux à mailles carrées et grille sélective).

Ces travaux doivent être poursuivis d'une part, et mis en cohérence d'autre part avec les concepts de pêche et de navire du futur pour faire converger amélioration de la sélectivité des engins de pêche, durabilité des pratiques et réduction de l'empreinte carbone des activités de pêche.

Sous-action 1	Définir, au niveau national, les concepts de pêche et de navire du futur.	
Sous-action 2	Sur la base de la sous-action 1 et des orientations déterminées au niveau national, développer des appels à projet et poursuivre la recherche sur la sélectivité des engins de pêche.	
Sous-action 3	Diffuser largement les résultats des différents projets de recherche sur la sélectivité des engins de pêche pour encourager la généralisation de ces équipements.	

Accompagner les pêcheurs et aquaculteurs dans le montage des dossiers de demande de subvention

SDAEP, Régions, DGAMPA

Malgré les dispositifs mis en place, les pêcheurs et aquaculteurs peinent à accéder aux aides publiques. La complexité administrative et la lourdeur des procédures sont décrites comme des éléments rendant le montage de projets difficile et décourageant. Cette action vise à faciliter le financement de projets. Il est prévu de créer une brochure à destination des professionnels afin de les informer des possibilités de subventions via le FEAMPA, des procédures à suivre et des documents à fournir.

État des lieux

Les différentes DDTM de la façade informent à leur niveau les professionnels des possibilités de financement via le fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA).

Les mesures des fonds européens à destination des professionnels de la pêche, de la conchyliculture et du mareyage (FEAMPA) sont régionalisées. Les dossiers déposés sont instruits par les services des conseils régionaux (Normandie et Hauts-de-France), qui communiquent sur les possibilités de financement, en particulier via leurs sites internet (Pour la Normandie : <https://www.europe-en-normandie.eu/peche-aquaculture-0>, pour les Hauts-de-France : <https://europe-en-hautsdefrance.eu/je-minforme/les-financements-europeens/feampa>).

Le suivi de la consommation des crédits est assuré par la DGAMPA en sa qualité d'autorité de gestion.

Dans la mise en œuvre de cette action, il importe désormais d'appuyer davantage les porteurs de projet dans le montage de leurs dossiers de financement, avec notamment la réalisation de fiches pratiques d'accompagnement au montage des dossiers pour les services instructeurs.

Sous-action 1	Informer les professionnels des possibilités de financement en s'appuyant sur les DDTM dans le cadre de leur rôle de guichet unique de l'Etat.	
Sous-action 2	Informer les professionnels, y compris du mareyage, des possibilités de financement en s'appuyant sur les services de la Région, instructeurs des mesures régionalisées du FEAMPA 2021-2027.	
Sous-action 3	Appuyer les porteurs de projet dans le montage de dossiers de financement.	
Sous-action 4	Réaliser des fiches pratiques d'accompagnement au montage des dossiers à destination des services instructeurs.	

Favoriser l'accès des consommateurs à la ressource halieutique, en développant les circuits de commercialisation innovants pour la pêche, la pisciculture et la conchyliculture

SDAEP, DGAMPA

L'enjeu est de promouvoir la commercialisation des produits de la mer afin d'adapter la filière aux nouveaux modes de consommation en créant un lien plus étroit entre consommateur et vendeur/producteur pour une meilleure traçabilité. Le but de l'action est de favoriser l'organisation des acteurs de la pêche, de la pisciculture et de l'aquaculture en groupes d'action locale (GALPA) afin de développer une stratégie commune de valorisation de leurs activités, mutualiser les coûts et favoriser les interactions et complémentarités à l'échelle des territoires.

État des lieux

Un groupe d'action locale pour la pêche et l'aquaculture (GALPA) est un programme européen financé par le Fonds européen pour les affaires maritimes de la pêche et de l'aquaculture (FEAMPA), visant à soutenir le développement durable des économies bleues par l'intermédiaire du développement local porté par les acteurs locaux (DLAL). Ils permettent de structurer les acteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la pisciculture en réseau.

5 groupements d'action locale ont ainsi été créés à l'échelle de la Normandie : GALPA de Havres en Baie, GALPA Fécamp Côte d'Albâtre, GALPA Dieppe Caux Littoral, GALPA Presqu'île Cotentin, GALPA Littoral Calvados. Des visites de parcs ostréicoles, l'accueil de touristes sur des navires de pêche ou encore l'augmentation de la part de produits de la mer consommés dans les cantines scolaires font parties des axes d'action des GALPA.

Dans les Hauts-de-France, 3 GALPA ont également été mis en place : GALPA 3 Estuaires, GALPA Littoral Opale, GALPA Flandre Maritime. Ils mènent régulièrement des campagnes médiatiques pour valoriser les productions locales issues de la mer (« La mer en direct »), et animent par exemple des ateliers de formation et d'accompagnement à l'utilisation du système de télédéclaration pour les pêcheurs à pied professionnels.

La structuration des GALPA s'appuie sur les conseils régionaux qui interviennent en qualité de services instructeurs du FEAMPA, et participent à leur mise en place.

La valorisation de la ressource halieutique par de nouveaux moyens de vente reste une action à engager d'ici la fin du cycle.

Sous-action 1	Structurer en réseau les acteurs de la pêche, de l'aquaculture et de la pisciculture.	
Sous-action 2	Valoriser la ressource par les nouveaux moyens de vente.	
Sous-action 3	Engager des actions de communication pour améliorer la visibilité de l'activité.	

Développer une communication de promotion des différents labels et signes de qualité des produits de la mer

SDAEP, SRCAM, DGAMPA, DIRM

Les labels et signes de qualité visent à attester, sur la base d'un cahier des charges, du niveau de qualité supérieur d'un produit et/ou d'engagements particuliers pour le respect de l'environnement. Les labels et signes de qualité des produits de la mer souffrent encore aujourd'hui d'un manque de visibilité. Cette action vise ainsi à communiquer sur ces certifications auprès du grand public, des collectivités territoriales et des élus, afin d'encourager les démarches de qualité et de stimuler le soutien à ces dernières.

État des lieux

Les travaux relatifs à l'élaboration d'un guide des labels et des signes de qualité n'ont pas encore été engagés au niveau national.

Un guide des produits de la mer labellisés répondant aux critères de la loi EGALIM et explicitant ces labels a été élaboré à l'échelle de la Normandie. Sa dernière version date d'août 2024 (https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/guide_egalim_normand_2024.pdf).

Adoptée en 2018, la loi EGALIM fixe des objectifs d'intégration de produits de qualité, bio ou locaux, dans la restauration collective.

Sur la façade MEMN, des actions de communication sont menées pour améliorer la visibilité des labels et signes de qualité. La région Normandie mène ainsi depuis 2017 l'action « je mange normand dans mon lycée ». Dans ce cadre, du poisson pêché localement est proposé à deux reprises dans les repas de la semaine. De même, afin d'aider les collectivités à mieux intégrer les produits de la mer dans les menus scolaires, Normandie Fraîcheur mer a publié en juillet 2025 un guide à leur usage, intitulé « Du poisson dans les assiettes de nos enfants » ?

La labellisation des espèces à enjeu de la façade MEMN est engagée.

La pêcherie de coquille Saint-Jacques de la Baie de Seine a ainsi obtenu la certification MSC en novembre 2025 pour récompenser sa gestion rigoureuse. Le gisement est en bon état grâce à une pêche très encadrée : saison limitée (novembre-mars), 165 navires de moins de 16 m, utilisation exclusive de la drague, règles strictes de zones et de modalités de débarque. Deux points d'amélioration sont prévus pour maintenir la certification : la formalisation des règles de contrôle des captures d'ici 2029 et la fiabilisation des données de débarquement via un nouvel outil de suivi. Cet exemple illustre la possibilité de valoriser des pêcheries à enjeu par la labellisation et d'en faire un levier de communication sur les labels et signes de qualité des produits de la mer.

Sous-action 1	Élaborer un guide des labels et signes de qualité.	
Sous-action 2	Engager des actions de communication pour améliorer la visibilité et la lisibilité des labels et signes de qualité.	
Sous-action 3	Encourager la labellisation sur des espèces à enjeu (soles, huîtres et moules) pour la façade et s'assurer que le contrôle de ces espèces est bien réalisé.	

Aquaculture



© Laurent Mignaux / Terra

Favoriser le développement d'une pisciculture marine durable et adaptée au fort potentiel national

SDAEP, DGAMPA

Le [Plan Aquacultures d'avenir 2021-2027 \(P2A\)](#) est porteur d'une stratégie nationale pour le développement d'une aquaculture durable. Ce plan a notamment pour objectif de concilier accroissement de la production piscicole - fort enjeu au regard du déficit annuel d'importation de produits aquatiques (4 milliards d'euros) - qualité des productions, soutien aux entreprises et à leurs salariés, et protection de l'environnement. Poursuivant le même objectif, cette action vise à identifier les conditions de développement d'une pisciculture durable en façade MEMN.

État des lieux

Dans la perspective d'identifier les conditions de développement d'une pisciculture durable en façade MEMN, le renforcement des connaissances et la sensibilisation des acteurs constituent deux leviers complémentaires. Dans le cadre du [projet Life intégré Marha](#), l'OFB a mis à jour le [référentiel technique sur les cultures marines](#) produit par l'Agence des aires marines protégées. Le tome 2 de ce nouveau document apporte un socle structuré pour l'amélioration des connaissances sur l'incidence de la pisciculture marine en dressant un bilan des impacts potentiels de l'aquaculture marine, dont la pisciculture, sur les écosystèmes marins. Ce référentiel technique répond au besoin de consolidation des connaissances pour appuyer les services de l'État, les gestionnaires d'aires marines protégées, les organisations professionnelles et les porteurs de projets dans la gestion des activités aquacoles en fonction de leurs impacts potentiels.

La façade MEMN compte à ce jour un nombre encore limité d'entreprises de pisciculture marine, mais les actions d'information et de sensibilisation qu'elles mènent contribuent à développer une culture commune sur les interactions entre environnement marin et pisciculture. Certaines structures, comme [Saumon de France](#), communiquent sur leurs pratiques environnementales, leur engagement dans le développement durable et diffusent régulièrement des actualités liées à ces enjeux.



Sous-action 1

Améliorer les connaissances sur l'incidence de la pisciculture marine.

Sous-action 2

Sensibiliser les élus et la population locale pour développer l'acceptabilité des projets de pisciculture marine.

Planifier des zones d'activités aquacoles sur la carte des vocations des façades

DGAMPA Baqua/DGITM/DML/DEB ELM2, DIRM

Le [Plan Aquaculture d'Avenir \(P2A\)](#) souligne les difficultés rencontrées par les professionnels pour l'accès à des espaces leur permettant d'exercer leur activité. Le développement de l'aquaculture marine nécessite une planification claire des zones d'activités actuellement utilisées et des zones propices, en mer comme à terre. La représentation de ces éléments dans le futur document stratégique de façade (DSF) permettra d'assurer la compatibilité des documents d'urbanisme (PLU, SCoT) et ainsi de réserver des espaces de production existants ou futurs dans les zones soumises à forte concurrence pour l'accès au littoral.

État des lieux

Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM), élaborés entre 2012 et 2015, se voulaient les principaux outils de planification spatiale de l'aquaculture marine, mais leurs bilans révèlent une portée inégale, tant sur l'identification des zones propices que sur la traduction opérationnelle des recommandations. Ce bilan mitigé n'a pas permis, à ce stade, d'intégrer directement des zones favorables au développement aquacole dans le DSF Manche Est - mer du Nord.

De premiers éléments de planification ont été brossés dans l'annexe 9 de la stratégie maritime de façade (volet stratégique du DSF) adoptée en novembre 2025. Le potentiel aquacole du domaine public maritime y a été précisé à partir d'informations existantes (réglementation issue des schémas des structures, atlas sanitaire, capacité de charge des bassins). La mise à jour de l'identification des sites propices sera poursuivie au cours du cycle actuel du DSF, afin d'engager une révision approfondie des critères et d'aboutir à une véritable planification des zones aquacoles pour la façade MEMN.

Sous-action 1

Mutualiser les bilans tirés des SRDAM des différentes régions pour préparer les représentations cartographiques de la partie « Définition des objectifs stratégiques et des indicateurs » du DSF.

Sous-action 2

Élaborer la planification des zones aquacoles dans le prochain cycle du DSF.

Sécuriser les procédures d’instruction des demandes d’autorisation d’exploiter les fermes aquacoles

DGAMPA Baqua/DGITM/DML/DEB ELM2, DIRM

Les procédures d’autorisation des fermes aquacoles relèvent de plusieurs dispositions réglementaires (ICPE, IOTA, évaluation environnementale, agréments sanitaires). Ces dernières peuvent être complexes à appréhender, en particulier pour les porteurs de projets. En cohérence avec le [Plan d’action pour l’aquaculture d’avenir \(P2A\)](#), cette action vise ainsi à clarifier le cadre réglementaire de ces procédures et faciliter sa mise en œuvre.

État des lieux

Les services instructeurs, les organisations professionnelles et les porteurs de projets de la façade MEMN peuvent s’appuyer sur le référentiel technique « Cultures marines » produit par l’OFB en 2020. Celui-ci permet de mieux appréhender les interactions qui existent entre le secteur aquacole et l’environnement marin. Il détaille également l’environnement administratif, professionnel, scientifique et réglementaire dans lequel évoluent les activités d’aquaculture marine en Europe et en France. Le cadre réglementaire de l’aquaculture sur le DPM et en mer est synthétisé dans le chapitre dédié à la planification aquacole dans l’annexe 9 de la stratégie de façade maritime du document stratégique de façade adoptée en 2025.

Les services instructeurs peuvent s’appuyer sur des outils comme MOCAApp’, développé par l’Ifremer et le bureau d’études POS3IDON pour la DGAMPA dans le cadre du projet national MOCAA (Modélisation de la Capacité d’Assimilation des écosystèmes Aquatiques). Cet outil de modélisation prévisionnelle des impacts des fermes aquacoles permet de simuler la croissance des poissons en élevage, d’estimer leurs rejets dissous et particuliers, et de modéliser la dispersion de ces rejets dans l’environnement. Cet outil a été utilisé pour la première fois à l’automne 2025 pour réaliser l’étude d’impact d’une ferme marine dans le Finistère.

Sous-action 1	Rendre plus lisible le cadre réglementaire pour les porteurs de projets aquacoles.	
Sous-action 2	Utiliser un outil national de modélisation prévisionnelle des impacts d’une ferme aquacole, en vue d’accompagner l’instruction et l’acceptation des futures fermes.	
Sous-action 3	Former les services instructeurs aux techniques, enjeux et impacts des projets aquacoles.	

Énergies marines renouvelables



© Maud Varin / ENSAM

Conduire des concertations en façade visant à permettre de lancer les appels d’offres pour des projets s’intégrant dans les objectifs prévus par la Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE)

DIRM, DREAL

La Programmation pluriannuelle de l’Énergie (PPE) définit la stratégie française en matière de politique énergétique. Définie pour dix ans (et revu à mi-parcours), cet outil de pilotage établit la feuille de route qui doit permettre à la France d’atteindre la neutralité carbone d’ici 2050.

La PPE constitue l’outil central de la politique énergétique de la France et vise notamment à diminuer la part des énergies fossiles de 60% d’ici 2035 et la neutralité carbone en 2050. La production d’électricité décarbonée devrait atteindre au moins 640 TWh en 2035 avec l’énergie nucléaire comme pilier stratégique avec une production estimée entre 260 et 400 TWh en 2035 et une part importante d’énergies renouvelables avec une part entre 270 et 320 TWh par an d’ici 2035.

La PPE3 été soumise à consultation du public en mars 2025. Le décret de Programmation Pluriannuelle de l’Energie 3 lié à la loi de programmation Énergie Climat a été adopté le 13 février 2026.

Cette action vise à garantir la bonne concertation des projets d’infrastructures d’énergie marine renouvelable avant le lancement d’appel d’offres portant sur un projet d’énergie marine renouvelable.

État des lieux

Dans le contexte de la mise à jour du document stratégique de façade, le débat public dit « La mer en débat » s’est déroulé simultanément sur les quatre façades maritimes de l’hexagone, entre le 20 novembre 2023 et le 26 avril 2024 sous l’égide de la Commission nationale du débat public (CNDP). À l’issue de cet exercice, le conseil maritime de façade a pu délibérer sur les grandes orientations qui lui semblait souhaitables pour le développement de l’éolien en mer sur la façade Manche Est - mer du Nord. Parmi ces orientations figure la nécessité d’éloigner autant que possible les projets des côtes.

Une cartographie des zones prioritaires pour le développement de l’éolien en mer a été publiée par décision interministérielle en date du 17 octobre 2024. Celle-ci est intégrée dans la stratégie de façade maritime Manche Est - mer du Nord.

Sur cette base, l’État engage un processus de concertation continue sur les nouvelles zones prioritaires identifiées.

Dans la continuité de la décision ministérielle du 17 octobre 2024, la DREAL Normandie a poursuivi la concertation continue sur les nouveaux projets éoliens en mer. Des webinaires et des réunions publiques se sont tenus en février et mars 2025 à Paluel et Etretat, et deux réunions publiques sur le thème de l’environnement marin ont été organisées au début du mois de juillet 2025.

Les commissions permanentes et spécialisées du CMF MEMN sont régulièrement saisies pour avis sur tous les projets d’EMR de la façade ainsi que sur leurs raccordements, en application de l’article L219-9-1 du Code de l’environnement.

Dans ce cadre, le CMF MEMN a ainsi pu émettre un avis en novembre 2024 sur le projet de raccordement du parc éolien en mer Centre Manche 1. Un nouvel avis a été rendu au début du mois de mars 2026 sur le projet de raccordement du parc éolien Centre Manche 2.

Sous-action 1

Saisir les commissions permanente et spécialisées du CMF MEMN afin qu’elles élaborent une contribution pour toutes les opportunités de projets éoliens en mer et EMR de la façade.

Sous-action 2

Assurer la concertation dans le cadre des débats publics et concertations avec garants, ainsi que l’accompagnement en continu des projets éoliens en mer, EMR et de leurs raccordements lors des différents stades d’avancement.

Créer un conseil scientifique de façade

Préfet, Service de l'État

La mobilisation d'une expertise scientifique et l'identification des besoins d'acquisition de connaissances sont nécessaires pour éclairer les orientations stratégiques en matière de développement durable des activités à l'échelle de la façade maritime.

L'installation d'un conseil scientifique doit permettre de faciliter la coordination des experts scientifiques, d'identifier les lacunes de connaissances, d'harmoniser les protocoles scientifiques des différents projets déployés d'énergies marines renouvelables sur la façade, d'assurer la cohérence des mesures ERC et d'améliorer l'appréhension des enjeux environnementaux de la façade et des effets cumulés des projets.

La création d'un conseil scientifique de façade (CSF) doit également permettre de mutualiser le suivi scientifique des différents projets d'énergies marines renouvelables durant l'ensemble de leur exploitation.

État des lieux

Au titre de son arrêté de création, les missions du CSF Manche Est - mer du Nord, installé en 2023, sont les suivantes :

- participer au travail d'identification des zones propices au développement de nouveaux projets ;
- participer à l'identification des connaissances à acquérir pour réaliser l'état initial des projets ;
- analyser et émettre un avis sur les protocoles scientifiques mis en œuvre dans le cadre des études relatives à l'état initial ;
- harmoniser les protocoles scientifiques des différents projets à l'échelle de la façade ;
- analyser et émettre un avis sur les mesures « Eviter Réduire Compenser - ERC » et les mesures de suivi des impacts des projets, en veillant à leur cohérence à l'échelle de la façade, et proposer le cas échéant les évolutions souhaitables ;
- participer à l'appréhension des effets cumulés des différents projets de la façade.

L'année 2025 a été marquée par le transfert des missions du comité scientifique des parcs éoliens en mer de Fécamp et de Dieppe-Le Tréport au Conseil scientifique de façade Manche Est - mer du Nord. Le CSF a également rendu un premier avis sur les protocoles pour l'état initial du parc éolien de Fécamp Grand Large le 2 juin 2025.

Le CSF continuera de monter en puissance en 2026 en expertisant les demandes d'autorisation déposées sur la façade (raccordement du parc éolien Centre Manche 2 notamment).

Sous-action 1	Installer le conseil scientifique de façade.	
Sous-action 2	Articuler les travaux du conseil scientifique de façade avec ceux du comité de gestion et de suivi de façade.	
Sous-action 3	Articuler les travaux du conseil scientifique avec ceux des programmes de recherche existants.	

Créer un comité de gestion et de suivi des projets éoliens sur la façade

Préfet, Service de l'Etat

Plusieurs instances ont été créées pour assurer le suivi de chaque parc éolien en mer. Cette action vise à disposer d'une vue d'ensemble et à rationaliser ce suivi en installant un comité de gestion et de suivi des projets éoliens à l'échelle de la façade, les mesures de suivi des impacts étant communes à tous les projets éoliens en mer.

Il poursuit ainsi l'objectif de contrôler la mise en œuvre et l'efficacité des mesures « Éviter-Réduire-Compenser - ERC » de ces projets à l'échelle de la façade, et d'en proposer de nouvelles le cas échéant.

État des lieux

Les instances de concertation et de suivi (ISC) de chaque parc éolien constituent un lieu de dialogue privilégié entre les parties prenantes pour l'élaboration de propositions tout au long du cycle de vie du projet et permettre une meilleure prise en compte des enjeux locaux. Ces instances sont composées des représentants du porteur de projet, de RTE, des différents services de l'Etat, des collectivités territoriales, des acteurs socio-économiques ainsi que de l'ensemble des usagers et associations concernées par le projet.

Les comités scientifiques sont chargés de garantir la pertinence et le bon dimensionnement des mesures de suivi de l'environnement et sont susceptibles d'éclairer les échanges sur les mesures « éviter, réduire, compenser ». Installé en 2024 afin de favoriser la mise en cohérence des protocoles utilisés et mesures proposés, le conseil scientifique de façade a vocation à intégrer le suivi de tous les nouveaux projets à compter du développement du parc de Fécamp.

Tandis que le conseil scientifique de façade monte en compétence, la pertinence de la mise en place d'un comité de gestion et de suivi de façade doit être réévaluée alors que des formats plus agiles se développent à l'échelle des parcs (comité de suivi) et que des modalités d'association satisfaisante de l'ensemble des parties prenantes en conseil maritime de façade existent (assemblée permanente, commission permanente élargie).

Sous-action 1

Installer le comité de gestion et de suivi de façade au sein du CMF MEMN.

Sous-action 2

Articuler les travaux du comité de gestion et de suivi de façade avec les instances de suivi propres à chaque projet.

Développer une offre de formation adaptée à la filière EMR

SGAR, DGEC, DREETS

Le développement des EMR nécessite la structuration d'une offre de formation adaptée pour chacune de ses filières, en particulier celles de la maintenance et de l'entretien. Cette action vise ainsi à identifier les besoins en compétences et en qualifications, et à adapter l'offre de formation à la demande et aux volumes de projets éoliens en mer.

État des lieux

La région Hauts-de-France s'est dotée d'un Programme Régional de Formation (PRF). Ce dispositif, en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), permet d'orienter le public vers des formations/emplois répondant aux besoins du territoire.

De même, la région Normandie dispose d'une stratégie en matière de formation professionnelle.

Plusieurs formations adaptées aux besoins des filières EMR sont ainsi proposées sur la façade. Trois Campus des Métiers des Qualifications (CMQ) y ont été labellisés.

NB : Les CMQ regroupent des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, en formation initiale ou continue. Ils se concentrent sur des secteurs d'excellence économique, soutenus par les collectivités et les entreprises.

Les CMQ « Industrie des énergies » à Cherbourg et « Energies et efficacité énergétique » (CMQ3E) à Fécamp accueillent des étudiants depuis 2013. Depuis le 9 février 2017, le CMQ « Pôle normand des métiers de la mer », porté par le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM), a été labellisé. Ils forment notamment des techniciens pour intervenir sur les parcs éoliens en mer au cours de leur construction et de leur phase d'exploitation.

Les lycées professionnels maritime de Boulogne-sur-Mer et de Fécamp vont par ailleurs proposer dès 2026 une formation pour les techniciens devant intervenir dans la maintenance des éoliennes en mer (formation GWO – Global Wind Organisation).

Sous-action 1	Identifier et actualiser les besoins en compétences et qualifications pour adapter le recrutement et l'attractivité des filières.	
Sous-action 2	Adapter et anticiper l'offre de formation à la demande et aux volumes de projet.	
Sous-action 3	Favoriser l'ancrage territorial des filières de l'éolien en mer et d'énergies marines renouvelables.	

Poursuivre et encourager la recherche pour le développement de l'éolien en mer et des énergies marines renouvelables et notamment des technologies moins matures

DIRM, DGEC, DREAL

Les Energies Marines Renouvelables (EMR) constituent une opportunité de développement et de diversification pour l'économie de la façade Manche Est - mer du Nord.

Cette action vise à encourager les expérimentations pour l'ensemble des technologies EMR, en particulier les moins matures, en identifiant des sites pilotes et en déployant des actions de sensibilisation afin de former les élus et le grand public aux enjeux de développement des EMR.

État des lieux

La recherche normande est engagée dans la construction de projets internationaux, européens nationaux et régionaux, comme le projet TIGER (*Tidal Stream Energy Industry Energiser*), qui vise à stimuler la croissance de la filière hydrolienne et son intégration au mix énergétique, grâce à l'installation d'hydroliennes en France et en Grande Bretagne s'appuyant sur les économies d'échelle permises par cette collaboration franco-britannique.

La région Normandie a également mis en place le réseau « Organisation Normandie Energies Marines – ONEM » qui permet de fédérer l'ensemble des partenaires territoriaux souhaitant s'inscrire dans la démarche régionale de soutien aux EMR.

L'énergie hydrolienne représente un enjeu stratégique pour la région Normandie qui apporte son soutien en favorisant les expérimentations. Il existe actuellement deux projets hydroliens en développement sur la façade. En premier lieu, FLOWATT, lauréat France 2030, est porté par l'énergéticien QAIR et le développeur de technologie français HYDROQUEST, filiale du chantier naval CMN. Il comprend 6 hydroliennes pour une puissance totale de 17 MW. En second lieu, le projet NH1, lauréat du programme d'investissements d'avenir 2015, prévoit la mise en service de quatre hydroliennes à l'horizon 2028, pour une production totale de 12 MW. Il est porté par le développeur de technologie britannique PROTEUS MR, l'Agence de Participations de la région Normandie et l'industriel EFINOR.

La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie 2026-2025 (PPE) reconnaît le rôle stratégique de l'hydrolien dans la politique énergétique française, avec 250 MW attribués sous forme d'appel d'offres commercial. Des perspectives sont ainsi ouvertes pour le développement de la filière régionale et renforcent le lien et la cohérence entre les orientations politiques nationales en matière de développement des EMR et les politiques mises en œuvre localement sur la façade.

Sous-action 1	Identifier des sites d'expérimentations EMR.	
Sous-action 2	Favoriser la sensibilisation des élus et de la population aux enjeux du développement de l'éolien en mer et des énergies marines renouvelables.	
Sous-action 3	Renforcer le lien entre la politique nationale de l'éolien en mer et des EMR et les politiques locales sur le sujet des énergies renouvelables.	

Favoriser les expérimentations sur la cohabitation des usages

DGEC, DIRM, SMC, DGAMPA

La cohabitation des usages au sein et aux abords des parcs éoliens en mer et des sites d'expérimentation d'EMR constitue un enjeu majeur. Il importe particulièrement de garantir la sécurité des usagers au regard des risques nouveaux que peuvent générer ces infrastructures pour la navigation maritime.

Cette action vise ainsi à renforcer l'état des connaissances sur leur impact sur les usages de la mer, afin d'identifier et d'expérimenter des procédés de cohabitation.

État des lieux

Il existe plusieurs sources permettant la collecte de données et des initiatives locales de bonnes pratiques mises en œuvre pour les projets éoliens en mer :

- le site <https://www.eoliennesenmer.fr/> alimenté par la Direction Générale de l'Énergie du Climat (DGEC) présente l'état du développement de l'éolien en mer en France, centralise les informations relatives à chaque projet et met à disposition des rapports et études concernant le retour d'expérience de projets éoliens en mer.
- l'Observatoire national de l'éolien en mer mis en place en 2022 par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le ministère de la Transition énergétique et le secrétariat d'Etat chargé de la Mer, avec l'appui de l'OFB et de l'IFREMER, permet de regrouper et valoriser les connaissances existantes sur le milieu marin et les impacts de l'éolien en mer sur ce milieu, y compris le retour d'expérience des parcs déjà opérationnels à l'étranger, ainsi que de mener de nouveaux programmes d'acquisition de connaissances.

Certains acteurs de la façade financent des projets spécifiques permettant d'acquérir des connaissances sur l'impact de leurs activités :

- Le Groupement d'Intérêt Scientifique Effets Cumulés en Mer (GIS ECUME) permet d'acquérir de la connaissance sur les impacts cumulés des activités humaines sur le milieu marin (exploitation de granulats marins, énergies marines renouvelables, câbles sous-marins, activités de pêche, dragages et clapages portuaires). Porté par l'Université de Caen Normandie, il associe 10 membres qui constituent les principaux porteurs de projet en mer : UNICEM Normandie (exploitation de granulats marins), RTE (câbles sous-marins), CRPMEM Normandie (activités de pêche), HAROPA PORT et Ports de Normandie (dragages et clapages portuaires), EOHF et EODC (énergies marines renouvelables), et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche normands (Universités de Caen, Rouen et Le Havre).
- Le Comité régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) a mis en place le projet « CROCHE » en 2024 financé par RTE pour une durée d'un an, avec pour objectif de caractériser le risque de croche des engins de pêche avec les câbles sous-marins présents dans la Manche, en particulier les câbles de raccordement des parcs éoliens en mer. Les résultats de cette étude pourront notamment servir d'appui à la reprise des activités de pêche à proximité des parcs éoliens en mer, et donc à une cohabitation effective des usages.

La cohabitation des usages en mer, y compris au sein des parcs éoliens en mer, constitue un enjeu dans le cadre de la planification maritime. Sur la façade MEMN, l'activité de pêche est autorisée dans les parcs éoliens en mer. Les représentants des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins sont étroitement associés au choix de la zone d'implantation des parcs éolien en mer. La conception des parcs est étudiée afin de permettre la circulation et la pratique de la pêche (espacement entre éoliennes, ensouillage des câbles...).

La rédaction d'un guide des bonnes pratiques de cohabitation des usages et la mise en place de plateformes multi-usages pour favoriser la conciliation des usages en mer restent à engager.

Sous-action 1	Favoriser la collecte de données et s'inspirer des bonnes pratiques mises en œuvre pour les projets éoliens en mer et EMR, en France et à l'étranger.	
Sous-action 2	Expérimenter certains procédés de cohabitation.	
Sous-action 3	Rédiger un guide de bonnes pratiques de cohabitation des usages.	
Sous-action 4	Favoriser la conciliation des usages en mer par des plateformes multi-usages.	

Poursuivre les études pour évaluer les possibilités de mutualisation et d'optimisation des raccordements

DIRM, DREAL, DGEC, DDTM

Cette action vise à encourager le développement de raccordements mutualisés entre les futurs parcs éoliens. Cette mutualisation doit permettre le développement de parcs éoliens spatialement proches et raccordés à une même plateforme en mer (*hub* de raccordement). Ce type de raccordement permet de réduire les coûts, les délais et l'empreinte environnementale des nouveaux ouvrages ainsi que leurs impacts sur les autres usages en mer.

État des lieux

RTE a terminé le raccordement des parcs éoliens en mer de la première programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE1). Les travaux de raccordement sont terminés pour les parcs éoliens en mer de Dieppe - Le Tréport dont la mise à disposition a été faite en janvier 2026, et du Calvados (début novembre 2021 fin mars 2023).

Les travaux doivent débuter en 2028 pour le parc de Dunkerque puis, ultérieurement, pour ceux de Centre Manche 1 et 2.

Concernant les projets de développement des parcs éoliens en mer résultant de la décision ministérielle du 17 octobre 2024, RTE prévoit de mener les études nécessaires afin de déterminer les possibilités de mutualisation. Des études environnementales ont été lancées pour le parc de Fécamp Grand Large.

Depuis 2023, la Direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) a mis en place un groupe de travail qui se réunit *a minima* une fois par an pour anticiper les raccordements des futurs projets issus de la planification de l'éolien en mer.

Sous-action 1	Encourager les réflexions autour de l'extension des parcs éoliens précédents lors des concertations sur les projets éoliens, dans une logique de planification stratégique de long terme.	
Sous-action 2	Développer des raccordements mutualisés pour les projets éoliens en phase pilote ou commerciale.	
Sous-action 3	Accompagner l'obtention de l'autorisation environnementale pour des parcs et raccordements avec un raccordement mutualisé.	



Granulats marins

© A. Garçon / STFM

Améliorer la connaissance des gisements de granulats marins exploitables en Manche Est - mer du Nord

Minefi

L'identification des ressources en granulats marins est essentielle pour caractériser le potentiel extractible de la façade et permettre aux opérateurs de préciser leurs capacités de production et l'offre qu'ils pourront développer (quantité et qualité des matériaux extraits). La connaissance de ces gisements permet d'orienter les demandes de permis exclusifs de recherche (PER). Ces derniers permettent, pour une durée de cinq ans, d'acquérir une connaissance précise du gisement (volume et nature des matériaux) et de mesurer les impacts potentiels d'une éventuelle extraction sur l'environnement et les autres usages.

État des lieux

Un inventaire des données géologiques au large de la région Hauts-de-France a débuté en 2025 (convention signée entre le BRGM et l'Université de Lille) pour une durée approximative de 19 mois.

La mission consiste à dresser un inventaire des données géologiques disponibles au large de la région Hauts-de-France. Les données potentiellement acquises pour d'autres besoins et par d'autres opérateurs seront également recensées (Shom, universités, opérateurs privés...). À l'issue, ces données géologiques pourront être plus largement partagées sur une plate-forme dédiée. À l'heure actuelle, seuls les titres miniers et les projets miniers sont partagés dans le cadastre minier numérique ([CAMINO](#)). Il s'agira ensuite d'accompagner les porteurs de projets dans les démarches administratives en vue de l'obtention de permis exclusifs de recherche.

La stratégie de façade maritime de la façade Manche Est - mer du Nord a introduit dans son annexe 9 un document d'orientation pour une gestion durable des granulats marins (DOGGM) qui a vocation à pérenniser l'activité d'extraction dans un objectif de développement durable.

Sous-action 1	Actualiser l'inventaire des ressources en granulats marins.	
Sous-action 2	Acquérir de nouvelles données sur la localisation et la qualité des gisements.	
Sous-action 3	Partager les données géologiques acquises dans le cadre des projets en mer.	
Sous-action 4	Accompagner l'obtention de permis exclusifs de recherche.	

Ports et transport maritime



© Arnaud Bouissou / Terra

Accompagner les projets permettant de faciliter l'accès aux terminaux portuaires pour le transport fluvial

HAROPA

Les terminaux portuaires constituent des infrastructures stratégiques au service des acteurs du commerce international. Ces équipements permettent d'accueillir des trafics variés et répondent aux besoins des opérateurs maritimes et fluviaux. Dans un objectif de décarbonation de l'économie, le transport fluvial constitue une alternative au transport par voie routière et participe à la réduction des émissions de carbone.

Son interopérabilité avec les terminaux portuaires constitue un levier de développement et de transition écologique.

Les différents projets identifiés sur la façade, conditionnés à l'obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires, doivent être réalisés dans le respect des activités maritimes s'exerçant à proximité et de la préservation de la qualité des eaux et l'intégrité des habitats.

État des lieux

En Normandie, le projet de « La chatière », projet structurant pour le port du Havre, a été autorisé par arrêté préfectoral du 19 juin 2023. Les travaux de construction de la digue de protection destinée à sécuriser le futur chenal reliant le port historique à Port 2000 sont en cours. La digue mesurera 1 800 mètres de long et s'élèvera à 6 mètres au-dessus du niveau de pleine mer. Elle mobilisera 500 000 tonnes d'enrochements ainsi que 24 000 Accropodes (blocs de bétons de plus de sept tonnes). Des comités de suivi sont organisés annuellement afin d'informer les services concernés des opérations et des mesures d'accompagnement mises en place. Des groupes de travail avec des thématiques dédiées ont également été constitués (exemple : GT sur les mesures Aloses ou encore GT sur la mesure de restauration des filandres*). Le démarrage des travaux en mer est prévu pour la fin du mois de février 2026.

Dans les Hauts-de-France, le projet d'aménagement Canal Seine-Nord Europe, permettra le transport de bateaux de fret fluvial pouvant atteindre 185 mètres de longueur et transportant l'équivalent de 220 camions.

Il traversera les Hauts-de-France et permettra aux péniches à grand gabarit de circuler efficacement entre la France, la Belgique et les Pays-Bas.

Les travaux de construction du Canal sur le secteur 1 (entre Compiègne et Passel, dans la Vallée de l'Oise) ont été autorisés en avril 2021. La dernière autorisation environnementale nécessaire à la réalisation de l'ensemble des travaux (secteur 2, 3 et 4 situés entre Passel et Aubencheul-au-Bac) a été accordée le 9 août 2024. Les travaux doivent se terminer en 2030.

Sous-action 1

Suivre et accompagner les projets facilitant le report modal fluvial, en lien avec les pistes évoquées par le rapport de la mission relative au développement du report modal fluvial dans les grands ports maritimes, comme par exemple le projet de la chatière du Havre, en veillant à ce que les représentants des activités maritimes dépendantes du milieu soient associés à la concertation menée par le porteur de projet et en s'assurant que les enjeux liés à la préservation du milieu marin soient pris en compte.

* Les filandres ou criques sont des systèmes de chenaux latéraux au chenal principal d'un estuaire et situées dans une zone soumise à marée. Ces filandres sont des chenaux d'alimentation et de vidange de zones intertidales latérales plus ou moins importantes.

Renforcer la coopération interportuaire au niveau interrégional

DGITM

La coopération interportuaire est un levier de synergie et performance important pour les ports de la façade, notamment dans un contexte de concurrence avec les ports européens du *Range Nord*.

Cette action vise à renforcer la coopération interportuaire au niveau interrégional (mutualisation des moyens notamment), à encourager les rapprochements avec la communauté scientifique, à dynamiser les pôles de compétitivité, et enfin à appuyer les projets de développement du transport fluvial pour accroître l'attractivité des ports de la façade.

État des lieux

Le conseil de coordination interportuaire associe des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et des ports concernés. Il peut être créé par décret lorsqu'il n'existe pas de grand port fluvio-maritime, pour assurer la cohérence des actions d'un ou de plusieurs grands ports maritimes (article L5312-12 du Code des transports). La création d'un conseil de coordination interportuaire permet notamment de développer une vision partagée pour les ports à l'échelle régionale et d'identifier différents points de synergie activables.

En Normandie, le grand projet de l'axe Seine portuaire a été initié en 2009 avec la création d'un conseil de coordination interportuaire regroupant les ports de l'axe Seine : Le Havre, Rouen, Paris. Il s'est consolidé en 2012 avec la création du groupement d'intérêt économique (GIE) HAROPA. L'intégration des ports Havre, de Rouen et de Paris sein d'un même établissement : HAROPA PORT, grand port fluvio-maritime de l'axe Seine, est effective depuis le 1^{er} juin 2021.

Dans les Hauts-de-France, un conseil interportuaire et logistique de l'Axe Nord a été créé en 2019. Cette gouvernance collective permet de donner une visibilité à long terme au développement des infrastructures portuaires fluviales du Nord (le conseil de coordination interportuaire et logistique de l'axe nord a adopté son plan d'action pour l'année 2025 le 28 novembre 2024).

Dans un objectif de rapprochement entre les communautés scientifiques et portuaires, les GPM développent des projets expérimentaux avec les universités et écoles d'ingénieurs locales comme le projet Green River porté par HAROPA Port et imaginé par des ingénieurs en BTP de l'école Builders et de l'université de Caen qui prévoit le développement d'un vérin à batteries hydrauliques positionné dans les équipements d'amarrage, pour transformer les mouvements générés par les navires à quai en électricité.

La cartographie de ces initiatives à l'échelle de la façade reste encore à effectuer.

Sous-action 1	Développer une vision stratégique interrégionale de la coopération interportuaire.	
Sous-action 2	Encourager les rapprochements entre la communauté scientifique, les pôles de compétitivité et les ports de la façade sur des thématiques de recherche portuaires.	
Sous-action 3	Appuyer les projets en faveur du développement du transport fluvial.	

Développer la filière de ré-emploi des sédiments de dragage

DGPR, Régions

Les opérations de dragage maritime consistent à retirer les sédiments accumulés au fond des ports et des chenaux d'accès. Elles sont indispensables pour maintenir les profondeurs nécessaires à l'évolution des navires. La gestion des matériaux représente un véritable défi, tant technique qu'environnemental et économique pour les ports.

L'article 85 de la loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue fixe au 1^{er} janvier 2025 l'interdiction de rejet en mer des sédiments et résidus de dragage pollués, et impose la mise en place d'une filière de traitement des sédiments et résidus et de récupération des macro déchets associés. Concrètement, l'arrêté du 27 mars 2024 applicable aux dragages ou aux rejets afférents fixe un seuil réglementaire plus élevé (N3). De ce fait, l'immersion en mer est interdite pour les seuils dépassant le seuil N2. Les sédiments doivent donc être gérés à terre ou valorisés. Il est ainsi nécessaire de renforcer la connaissance et l'homogénéisation des pratiques afin d'appuyer les acteurs, notamment portuaires.

L'objectif de cette action est de lancer un appel à projets visant à développer la recherche pour favoriser le réemploi des sédiments de dragage.

État des lieux

En vallée de Seine, environ 6 millions de m³ de sédiments sont dragués chaque année afin de garantir, dans les ports, un tirant d'eau suffisant pour l'accueil des navires.

Lorsque la qualité (seuils de niveau de pollution N1, N2) et les volumes le permettent, des solutions de remise en suspension ou d'immersion sont privilégiées. La qualité physico-chimique des sédiments dragués doit être évaluée. Si les seuils de niveau de pollution sont inférieurs à N1 et N2 l'immersion en mer est privilégiée sous réserve de respecter le régime de la déclaration ou de l'autorisation en fonction du volume de sédiments. En revanche, si le seuil est supérieur à N3, le stockage ou la valorisation à terre est obligatoire.

La région Hauts-de-France a impulsé et financé des programmes de recherche et développement ainsi que de nombreux projets expérimentaux sur cette thématique, en particulier via la démarche Sédimatériaux (charte qui permet le développement de nouvelles filières de valorisation).

La région Normandie dans le cadre de sa stratégie développement durable, soutient trois projets de valorisation des sédiments de dragage (SEDINNOVE, SEDIBRIC, VALOME). La consolidation d'un premier retour d'expérience de l'ensemble de ces projets de recherche devra être établie d'ici la fin du cycle.

Sous-action 1

Favoriser la recherche pour le réemploi des sédiments de dragage.

Valoriser le foncier portuaire en développant une réflexion d'aménagement durable et concertée

Autorités portuaires

Les ports concentrent de nombreuses activités. Ils constituent des pôles de croissance majeurs pour le développement des territoires. Le foncier portuaire disponible, levier clé de la réindustrialisation, est souvent sous-exploité et de nombreux espaces demeurent en friche.

Ces espaces doivent faire l'objet d'une réflexion d'aménagement durable, respectueux de l'environnement, et à même d'accompagner le développement portuaire et des activités qui lui sont liées. L'objectif est de mettre en œuvre une stratégie de planification concertée et durable de ces espaces portuaires.

État des lieux

L'élaboration d'une stratégie de gestion foncière concertée avec l'ensemble des acteurs n'a pas été mise en œuvre à l'échelle de la façade. Elle relève de la compétence des ports eux-mêmes.

Ainsi, le projet stratégique 2020-2025 d'HAROPA PORT a permis de réaliser ou initier des avancées majeures comme l'accès fluvial direct à Port 2000 dit « chatière » ou la modernisation d'infrastructures à Rouen (quai du Bassin-aux-Bois, quai de Petit-Couronne). Dans son projet stratégique 2026-2030, HAROPA Port a pour ambition de développer une stratégie domaniale permettant de favoriser la souveraineté industrielle (adaptation aux besoins des activités industrialo-portuaires), énergétique (favoriser l'accueil des énergies renouvelables) et logistique (aménager des terrains destinés à des projets d'industries vertes, d'envergure nationale et européenne). La concertation volontaire du public sur ce projet stratégique s'est achevée le 15 décembre 2025.

Le grand port maritime de Dunkerque envisage également de développer ses infrastructures afin d'accueillir plus de conteneurs (projet d'extension du terminal à conteneurs CAP2020).

La mise en œuvre de ces orientations doit s'inscrire en cohérence avec l'action D06-OE01-AN1 visant à élaborer une « stratégie de façade vers le zéro artificialisation nette ». Cette convergence nécessitera un travail approfondi de concertation entre les services de l'État et les acteurs portuaires en 2026.

Sous-action 1	Développer une stratégie de gestion foncière concertée avec l'ensemble des acteurs.	
Sous-action 2	Utiliser l'immobilier portuaire, de façon générale, ainsi que le foncier portuaire délaissé dans les ports pour installer des énergies renouvelables lorsque cela est pertinent.	
Sous-action 3	Favoriser le maintien de l'activité d'extraction de granulats marins en permettant le développement des sites de réception et de production pour l'alimentation des marchés locaux.	
Sous-action 4	Privilégier la valorisation des friches portuaires pour un usage portuaire.	

Équiper les ports de structures dédiées à l'électrification à quai et au ravitaillement en énergies propres

PTFA, Autorités portuaires

Les systèmes d'alimentation électrique à quai offrent aux navires la possibilité de stopper leurs moteurs, lorsqu'ils sont amarrés, réduisant ainsi considérablement leurs émissions de gaz à effet de serre. Cette action vise à développer des infrastructures et équipements pouvant permettre d'accueillir les navires fonctionnant avec des carburants alternatifs ou utilisant l'électrification à quai, grâce à un accompagnement des autorités portuaires dans la mise en œuvre des démarches afférentes.

État des lieux

Le règlement européen FuelEU Maritime encourage l'utilisation de carburants renouvelables à faibles émissions de carbone et de technologies énergétiques propres pour les navires, essentielles pour soutenir la décarbonation du secteur. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025, il impose des cibles de réduction de l'intensité carbone annuelle de l'énergie utilisée à bord des navires jusqu'en 2050 et oblige le branchement à quai ou d'utilisation de technologies zéro-émission dans les ports de l'UE à partir de 2030.

La définition, par chaque autorité portuaire, d'une trajectoire de transition écologique permettra de participer à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone des transports à l'horizon 2050.

Les grands ports de la façade ont intégré cette perspective dans leurs projets et leurs stratégies portuaires. À titre d'exemple, l'électrification du terminal croisière de la Pointe de Floride au Havre « RENAQ » est entrée dans sa phase opérationnelle le 30 octobre 2025.

Afin de poursuivre ou faciliter le processus d'équipements en systèmes de branchements électriques à quai et de fourniture de carburants alternatifs, les besoins d'accompagnement des GPM doivent être étudiés et cartographiés à compter de 2026. Cette cartographie permettra le déploiement des démarches d'accompagnement afférentes par les services de l'Etat.

Sous-action 1

Favoriser l'intégration du développement d'équipements d'électrification à quai et de ravitaillement aux carburants alternatifs dans les projets stratégiques des ports.

Sous-action 2

Accompagner les ports dans les démarches et le suivi de l'équipement en dispositifs pour l'électrification à quai et le ravitaillement en carburants alternatifs.

Industries navales et nautiques



© Arnaud Bouissou / Terra

Contribuer au dialogue entre l'Etat et la filière des industries navales et nautiques en matière de soutien à la R&D et rendre plus lisible le soutien de l'Etat notamment en termes de propulsions propres et d'écoconception

INN-NAT-01

DGAMPA, DGE

Le pilotage du soutien à l'innovation constitue une importante demande des acteurs de la filière des industries nautiques et navales.

Portant cet objectif de pilotage unifié, le CORIMER (Conseil d'orientation pour la recherche et l'innovation de la filière des industriels de la mer) constitue une enceinte de dialogue entre l'Etat et la filière et vise l'optimisation du soutien public à l'innovation à travers le fléchage des projets vers les dispositifs de soutien publics, en particulier ceux du Programme d'investissements d'Avenir (PIA) et de France 2030.

L'objet de cette action est d'améliorer la communication sur les travaux du CORIMER auprès des acteurs des différentes façades et des acteurs locaux, et de soutenir et structurer la recherche sur le déploiement de carburants alternatifs et l'écoconception des matériaux de construction navale.

État des lieux

Le CORIMER s'impose comme un soutien majeur aux projets innovants de la filière des industries navales et nautiques. Des appels à projets et manifestations d'intérêt sont régulièrement lancés et permettent le financement de projets en lien avec le déploiement de carburants alternatifs et la réduction de l'empreinte carbone des navires.

Plusieurs guichets sont mobilisables pour financer l'innovation navale.

La Commission européenne a ainsi communiqué sur le programme de travail 2026/2027 d'Horizon Europe (programme-cadre de recherche et d'innovation), qui comprend notamment le partenariat public-privé *Zero Emission Waterborne Transport* qui soutient les activités de recherche visant à démontrer des solutions à émissions nulles pour tous les principaux types de navires et services avant 2030. Un certain nombre d'autres appels à projets représentent également des opportunités pour le financement de projets maritimes innovants (<https://www.horizon-europe.gouv.fr/publication-du-programme-de-travail-2026-2027-d-horizon-europe-41297>).

Par ailleurs, BPI France devient à partir de 2025 le Point de Contact National pour Horizon Europe. Les correspondants de BPI France dans les territoires doivent servir de relais auprès du tissu des entreprises aux côtés des fédérations et des différents pôles de compétitivité.

Afin de soutenir la recherche sur des carburants et des modes de propulsion alternatifs, l'appel à projets **CORIMER - Navires bas carbone** a été lancé en 2025.

Cet appel à projets poursuit l'objectif de soutenir la conception de briques technologiques et de démonstrateurs pour la décarbonation du transport et des opérations de service maritimes et fluviaux, en suivant deux axes principaux :

- La réduction de la consommation d'énergie et des impacts (uniquement pour des projets n'impliquant pas l'utilisation d'énergies fossiles) : efficacité énergétique et excellence opérationnelle, optimisation des performances, dispositifs d'aide à la conduite de type routage, optimisation de la trainée, réduction des émissions de CO₂ dans l'atmosphère, capture et stockage du CO₂ (CCS).
- L'intégration dans les navires et bateaux d'énergie renouvelable ou bas carbone : systèmes propulsifs innovants, propulsion électrique, carburants durables (à l'exception de l'hydrogène) énergies bas carbone, propulsion vélique.

De plus, le gouvernement, lors du Comité interministériel de la mer (CIMER) de mai 2025, puis le Président de la République aux Assises de l'économie de la mer à La Rochelle, ont annoncé le fléchage des recettes ETS, avec une première enveloppe de 90 millions d'euros pour 2026 dédiée à la décarbonation de la filière (armateurs, chantiers, équipementiers, infrastructures portuaires). À la suite de l'adoption du projet de loi de finances pour l'année 2026, les services de l'Etat travaillent au cahier des charges d'un dispositif ADEME axé sur le déploiement des solutions de décarbonation sur les navires, les chantiers et les ports.



Sous-action 1	Poursuivre la montée en puissance du CORIMER dans la dynamique de soutien aux projets et la représentativité des entreprises des industries maritimes françaises dans les programmes de recherche nationaux et européens.	
Sous-action 2	Améliorer l'information pour les acteurs de la façade sur les travaux du CORIMER et les guichets de financement mobilisables au niveau national et européen.	
Sous-action 3	Favoriser la recherche et développement pour le déploiement des carburants et des propulsions alternatifs, notamment le gaz naturel liquéfié (GNL), des infrastructures de recharge et des matériaux composites.	
Sous-action 4	Soutenir et structurer la recherche, l'innovation sur l'écoconception, les nouveaux matériaux, leur valorisation et leur recyclabilité dans le but d'une réduction de l'empreinte environnementale.	

Favoriser l'accès aux activités nautiques

DRAJES, Départements

L'objectif de cette action est de favoriser le développement d'une offre d'activités adaptée aux personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap. Il s'agit également de favoriser l'accès de tout public aux activités nautiques, y compris pour ceux qui en sont éloignés, en raison par exemple de contraintes financières.

Au travers d'outils d'aide à la décision (guides de bonne pratiques, guides méthodologiques) ou d'actions de communication et de sensibilisation, il s'agit d'encourager les professionnels à développer des bases nautiques et des équipements favorisant l'intégration de tous dans la pratique des loisirs nautiques.

État des lieux

Plusieurs initiatives sont mises en place pour proposer des activités nautiques adaptées à tous, en particulier aux personnes en situation de handicap.

Piloté par le Comité Olympique et Sportif de Normandie (CROS) Normandie, Norm'Handi est un label qui garantit une activité encadrée et une accessibilité adaptée aux personnes en situation de handicap. Plusieurs initiatives ont été mises en place. À titre d'exemple :

- depuis 2022, le club de chars à voile à Asnelles dispose de chars à voile biplaces équipés de sangles permettant d'accueillir des personnes en situation de handicap ;
- l'association sportive Navisport (Calvados) a mis en place des équipements dédiés pour accueillir les personnes en situation de handicap moteur ou sensoriel sur leurs voiliers.

L'amélioration des conditions d'accueil dans les ports de plaisance a été identifiée comme une action prioritaire à mener dans la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action. *Une valorisation plus exhaustive des démarches locales reste à effectuer à la date de publication de ce document.*

Les classes de mer, mises en place par les établissements scolaires des régions Normandie et Hauts-de-France, permettent par ailleurs d'initier des publics plus jeunes à la pratique des sports nautiques et à la sensibilisation aux enjeux maritimes et littoraux.

Dans l'objectif de favoriser la découverte du nautisme et de la mer pour les publics précaires, des liens doivent encore être établis entre les associations et structures d'accueil avec les professionnels des sports nautiques. À cette fin, il conviendra de dresser un état des lieux des associations et structures concernées sur la façade, avant de d'initier la création de programmes et de stages de découverte adaptés.

Sous-action 1	Encourager les professionnels à proposer des activités et supports adaptés à tous.	
Sous-action 2	Améliorer les conditions d'accueil dans les ports de plaisance.	
Sous-action 3	Encourager la découverte du nautisme pour les jeunes.	
Sous-action 4	Favoriser la découverte du nautisme et de la mer pour les publics précaires.	

Structurer la filière d'innovation de la construction navale et nautique

DREETS

L'objectif de l'action est d'identifier et de recenser les entreprises de la filière d'innovation dans la construction navale de façon exhaustive. Ce référencement permettra d'identifier les différents acteurs de la filière, les projets en cours, les initiatives innovantes, en particulier pour ce qui concerne la propulsion électrique et le GNL (gaz naturel liquéfié), leviers de premier ordre pour la réduction des impacts carbonés du secteur maritime. Ce recensement permettra dans un deuxième temps de renforcer les synergies entre pôles de recherche et de formation.

État des lieux

À date, il n'existe pas de référencement exhaustif de la filière d'innovation et de construction navale et nautique à l'échelle de la façade. Certaines initiatives locales permettent toutefois de référencer les acteurs de la filière et rendent possible leur structuration en réseau.

À titre d'exemple, l'association Normandie Maritime, créée fin novembre 2017 durant les Assises de l'Économie de la Mer au Havre, a pour objectif de fédérer et promouvoir les entreprises normandes de la filière économique maritime et fluviale et de collaborer avec d'autres filières régionales.

À l'échelle nationale, la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) a développé un schéma national d'orientation pour le déploiement du gaz naturel liquéfié comme carburant marin en 2016, avec pour objectif de favoriser la mise en place de projets structurants permettant la constitution d'une filière GNL en France.

Dans les Hauts-de-France, le CNRS, l'Université de Lille et l'Unité de catalyse et de chimie du solide (UCCS) ont lancé un laboratoire commun, « CATAMAREN » (*CATALysis for MARitime transport ENergy transition*), pour accélérer l'adoption de solutions énergétiques durables dans le secteur du transport maritime et fluvial. Le projet s'articule autour de différents axes stratégiques dont la décarbonation des carburants marins pour le transport de longue distance (hydrogène et l'ammoniac) et pour le transport maritime de courte distance (hydrogène). Il illustre le renforcement des synergies entre les pôles de recherche universitaire et les industriels.

Sous-action 1

Organiser un référencement plus clair de la filière à l'échelle de la façade.

Sous-action 2

Favoriser les synergies entre industriels et pôles universitaires.

Accompagner la transformation numérique des entreprises, de la chaîne de production (entreprises mères et sous-traitants) et des produits des industries navales et nautiques

INN-NAT-02

Minefi, DGE, DREETS

La transformation numérique des entreprises et des produits est un enjeu majeur pour la compétitivité de la filière.

Il importe ainsi de soutenir et structurer la recherche et l'innovation sur les bateaux dits intelligents et autonomes (*Smart ship*), de bancariser et harmoniser les modalités de passage au numérique de l'ensemble de la filière selon des standards communs, et de former les entreprises à l'utilisation de ces standards numériques et à leur déploiement.

État des lieux

Aucune information n'a pu être recueillie concernant la mise en œuvre de cette action auprès de ses pilotes nationaux.

Sous-action 1	Soutenir et structurer la recherche et l'innovation sur les bateaux intelligents, autonomes et structurants pour l'acquisition de connaissances environnementales.	
Sous-action 2	Bancariser et harmoniser les modalités de passage au numérique (digitalisation, stockage, interopérabilité, cybersécurité, intelligence artificielle) de l'ensemble de la chaîne de la filière, notamment pour les PME-TPE, selon des standards communs. Accompagner les PME critiques de la filière vers la transformation numérique.	
Sous-action 3	Former les entreprises à l'utilisation de ces standards numériques et à leur déploiement sur l'ensemble de leur chaîne de production.	

Déployer la filière de déconstruction des navires de plaisance

par un accompagnement renforcé des éco-organismes dans la montée en charge de la filière, des particuliers et des collectivités territoriales, et des gestionnaires de ports

DGAMPA, DGALN, DGITM

La déconstruction des navires de plaisance s'est vue facilitée par la mise en place d'une responsabilité élargie du producteur (REP), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, et l'identification d'un éco-organisme, l'Association pour la plaisance éco-responsable (APER), chargé de la labellisation et du suivi des sites capables de réaliser cette déconstruction.

Plusieurs enjeux demeurent toutefois, auxquels cette action vise à répondre :

- l'extension du périmètre de la REP à la prise en charge du transport de l'épave jusqu'au centre de déconstruction ;
- la facilitation du processus d'enlèvement des épaves et navires hors d'usages pour les personnes privées, les gestionnaires de ports, les collectivités territoriales et les clubs de sports.

État des lieux

La Responsabilité Élargie du Producteur, ou REP, est un principe selon lequel les entreprises qui mettent des produits sur le marché sont responsables de leur impact environnemental tout au long de leur vie, de la conception jusqu'à la fin de vie.

La mise en place de la filière liée aux navires de plaisance ou de sport immatriculés en France date du 21 février 2019 (arrêté du 21 février 2019 portant agrément d'un éco-organisme de la filière des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport en application de l'article R. 543-303 du Code de l'environnement).

Cette filière est financée par une éco-contribution sur le prix de vente des navires neufs et une dotation annuelle de l'État qui mobilise une quote-part du DAFN (droit annuel de francisation et de navigation).

Actuellement, il existe en France 39 sites permettant la déconstruction des navires de plaisance, dont 3 sur la façade MEMN :

- Gardet & de Bezenac Recycling au Havre ;
- Demonaval Recycling au Trait ;
- Baudelet Environnement – Éco-site de Dunkerque.

L'Association pour la plaisance éco-responsable (APER) est l'association qui gère la filière de déconstruction des navires de plaisance en fin de vie. Elle travaille avec un réseau de professionnels intervenant dans la déconstruction et le recyclage des bateaux de plaisance hors d'usage (PBHU).

En 2023, 2 978 bateaux ont ainsi pu être collectés pour être déconstruits en France dont 158 en Normandie et 75 dans les Hauts-de-France. En 2024, 3 175 bateaux ont été collectés dont 113 en Normandie et 19 dans les Hauts-de-France.

Au regard de ces chiffres, à l'échelle de la façade, des efforts sont donc à fournir pour dimensionner encore davantage la filière de déconstruction des navires de plaisance.

Il s'agira ensuite de définir des stratégies territoriales pour accompagner au mieux les différents acteurs vers la déconstruction des épaves et des navires hors d'usage.

Sous-action 1

Dimensionner la filière de déconstruction des navires pour qu'elle puisse assumer le coût du transport des navires jusqu'au lieu de déconstruction.

Sous-action 2

Définir des actions et stratégies territoriales pour mieux accompagner les personnes privées, les gestionnaires de ports, les collectivités territoriales et les clubs de sports vers la déconstruction des épaves et navires hors d'usage.

Sécurité maritime



© Benjamin Guichard / OFB

Sécuriser la navigation et le maintien des activités maritimes à proximité des câbles

SHOM, DGAMPA, DIRM, Premar

La sécurité de la navigation maritime est un enjeu majeur sur la façade Manche Est - mer du Nord, la Manche, qui concentre plus de 20 % du trafic maritime mondial. Elle concentre plusieurs câbles de télécommunication et d'alimentation électrique de première importance. Dans un contexte marqué par le développement des parcs éoliens et de leurs raccordements, il importe plus particulièrement de sécuriser la navigation à proximité des câbles, tant en phase travaux qu'au cours de leur exploitation. Cette action vise notamment à garantir la cohabitation de ces derniers avec les activités en présence, parmi lesquelles la pêche maritime.

État des lieux

Le premier enjeu est l'identification des câbles en déshérence de la façade afin de pouvoir procéder, lorsque cela est envisageable, à leur retrait ou à leur sécurisation. L'objectif poursuivi est ainsi de conduire un inventaire cartographique de ces câbles en déshérence, afin d'identifier les actions les plus appropriées à conduire par la suite (retrait ou sécurisation).

Depuis 2024, en lien avec RTE, le Comité régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) a mis en place le projet « CROCHE ». Financé par RTE il a pour objectif de répertorier les câbles sous-marins présents en Manche et de caractériser le risque de croche des engins de pêche avec les câbles sous-marins présents. Les résultats de cette étude pourront notamment servir d'appui à des actions de sécurisation ou d'enlèvement et à des recommandations pour les futurs projets. Les concessions d'utilisation du domaine public maritime délivrées par les préfets de département en mer territoriale peuvent le cas échéant intégrer ces bonnes pratiques, en vue de permettre d'autres co-usages (pêche, navigation, etc.) au droit des câbles.

Sous-action 1

Retirer les câbles en déshérence pour sécuriser la navigation maritime.

Sous-action 2

Renforcer le contrôle sur les obligations en phase de travaux.

Tourisme et loisirs nautiques et littoraux



© Laurent Mignaux / Terra

Optimiser la collecte des déchets sur l'estran et en mer, en facilitant la participation volontaire des usagers et organiser la valorisation des matières collectées

Autorités portuaires, Collectivités territoriales

La présence de déchets ayant pour origine les différentes activités anthropiques affecte négativement les écosystèmes marins et littoraux. Elle engendre la diffusion de composés toxiques, la dissémination d'espèces exotiques, l'enchevêtrement de la macrofaune (mammifères ou poissons), la mortalité de nombreuses espèces marines et la modification de la structure des communautés benthiques.

L'objectif de cette action est de collecter de manière efficace ces déchets afin qu'ils soient correctement traités, et éventuellement valorisés.

État des lieux

L'arrêté du 11 août 2021 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports, pris en application du décret du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019, dispose que les ports de commerce et de pêche doivent établir un plan de réception et de traitement des déchets.

Les ports de la façade se sont ainsi dotés de plans de réception et de traitement des déchets depuis 2022, à l'instar d'HAROPA PORT ou du port de Boulogne-sur-Mer - Calais, et sont équipés d'installations de collecte des déchets.

Plusieurs projets de valorisation des sous-produits issus des activités de pêche ou de la mytiliculture ont été mis en place et sont désormais pérennes. En Normandie, ces projets se traduisent notamment par le compostage de coquilles Saint-Jacques et le recyclage de filets de pêche usagés. L'étude VALNET, pilotée par le pôle Aquimer, s'est ainsi attachée à démontrer la pertinence de la réutilisation des matériaux de pêche dans le secteur du BTP, avec le soutien de la région Normandie.

De plus, 77 « bacs à marée » (points de collecte des déchets marins, alimentés par les actions de ramassage du public) ont été mis en place sur la façade. Ils constituent un indicateur privilégié de l'état écologique du littoral.

La carte des bacs à marée est accessible via le lien suivant : <https://bacamaree.app/>

Sous-action 1

Récupérer les déchets dans les ports en les équipant de bennes ou containers pour les déchets collectés en mer et d'une zone technique pour les autres déchets.

Sous-action 2

Organiser un réseau « bacs à marée » afin de collecter les macro-déchets sur le littoral.

Sous-action 3

Encourager les projets pilotes, en matière de valorisation des sous-produits des activités de pêche, mytiliculture, mareyage.

Sensibiliser le grand public aux enjeux environnementaux des pratiques de loisirs nautiques

DRAJES, FFPP

Les activités de loisir génèrent des impacts significatifs sur le milieu marin (déchets, contaminants microbiologiques, perturbation de la faune et des habitats, etc.), souvent méconnus du grand public et des pratiquants de sports nautiques.

Il est donc nécessaire de les sensibiliser à ce sujet, notamment grâce à des actions de communication et de prévention pour accompagner le développement durable des activités de loisirs nautiques.

État des lieux

Cette action est liée à la mise en œuvre de [l'action environnementale D01-OM-OE06-AN2 du plan d'action](#) visant à structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux, notamment via des campagnes d'information et de sensibilisation des usagers.

À titre d'exemple, la DRAJES Normandie organise des webinaires à destination des organismes de formation normands aux sports nautiques pour les inciter à promouvoir le respect de l'environnement auprès de leurs futurs diplômés.

De même, un guide des bonnes pratiques des loisirs nautiques a été diffusé sur le littoral de la Seine-Maritime. Imprimé à 500 exemplaires, il a été distribué aux associations, aux capitaineries, aux ports de plaisance et aux plaisanciers, notamment dans le cadre de la campagne annuelle de sécurité des loisirs nautiques pilotée par la préfecture maritime. La généralisation de cette démarche dans les autres départements de la façade constitue un axe de progrès pour accroître l'efficacité des actions de sensibilisation.

Si ces actions permettent de sensibiliser les adhérents de structures de sports nautiques, elles atteignent toutefois moins les pratiquants autonomes qui peuvent parfois se révéler nombreux selon les activités. Il s'agit d'un point de progrès.

Sous-action 1	Organiser des événements de sensibilisation.	
Sous-action 2	Développer les formations et actions de sensibilisation dans les écoles et centres de loisirs.	
Sous-action 3	Développer et harmoniser les différents guides de bonnes pratiques.	

Dynamiser les terminaux de croisière

Collectivités territoriales

Les terminaux de croisière sont des installations spécialisées conçues pour accueillir les navires de croisière et leurs passagers. Ils fournissent des services essentiels tels que l'embarquement, le débarquement, le dédouanement et la manutention des bagages.

L'action cible les terminaux de croisière dont les liaisons avec la ville et les principaux pôles d'intérêt touristique apparaissent limitées. Elle vise à renforcer la dynamique de reconnexion entre la ville et le port, en favorisant une meilleure intégration des offres touristiques et culturelles de proximité.

Cette action, portée par les collectivités territoriales, vise les ports maritimes décentralisés gérés par ces dernières.

État des lieux

Afin de développer un réseau de transport adapté permettant d'assurer une véritable connexion entre les villes et les ports, des navettes entre le terminal maritime et le terminal ferroviaire ont été mises en place à Dieppe. Le port de Cherbourg a établi une signalétique et un accueil adaptés aux croisiéristes, avec plusieurs navettes permettant d'accéder plus aisément au centre urbain. Les ports de Cherbourg et de Caen ont par ailleurs reçu le label « *Cruise friendly* », qui les engage notamment à adapter les horaires des différentes navettes sur ceux des escales maritimes.

Le port de Cherbourg est actuellement engagé dans la construction d'un nouveau quai lourd (« Flamands 0 ») qui permettra d'accueillir plusieurs escales de croisières simultanées avec des services aux passagers.

Le port de Caen-Ouistreham développe la ligne transatlantique à voile « VELA », afin de positionner Ouistreham comme un port innovant et durable en accueillant des navires à voile pour le transport de marchandises et de passagers. La ligne VELA constitue une liaison régulière entre la Normandie et les Etats-Unis, avec 8 à 12 rotations par an assurées par le trimaran cargo VELA. De plus, les infrastructures portuaires ont été aménagées pour accueillir des navires hybrides, avec le déploiement d'une ligne électrique entre Ranville et le terminal transmanche.

Un projet de requalification de l'enceinte du terminal ferry de Ouistreham (Riva-Bella) a par ailleurs été engagé afin d'améliorer l'intégration du terminal ferry dans la ville et faciliter l'accès des passagers et des habitants. Concrètement, une piste cyclable reliant Ouistreham à Caen a été créée et des travaux sont en cours de réalisation pour optimiser l'accueil des passagers et des touristes.

Dans une optique de réappropriation du patrimoine bâti, le port de Cherbourg a reconverti des friches industrielles en espaces culturels ou touristiques (halls d'exposition et salles de spectacles). Le port de Caen mène des études sur les conditions de reconfiguration du terminal croisières, dans le cadre du projet urbain « Caen Presqu'Île ». Le port étudie également la réhabilitation de friches industrielles pour des usages mixtes (culture, commerce, logements).

Sous-action 1

Identifier les territoires prioritaires pour le développement de projets de reconnexion ville/port et développer un réseau de transport adapté.

Sous-action 2

Favoriser la création de terminaux de croisière dynamiques, modernes et durables.

Sous-action 3

Se réapproprier le patrimoine bâti par des reconversions d'entrepôts et de friches industrielles.

Promouvoir l'offre touristique de développement durable et éco-responsable proposée sur la façade dans une perspective de développement d'une offre « multi-activités »

DREETS

Le tourisme éco-responsable est un tourisme qui tient pleinement compte de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux, actuels et futurs, tout en répondant aux besoins des visiteurs, des professionnels, et des communautés d'accueil. Il allie développement économique et respect de l'environnement.

De manière générale, le diagnostic ayant commandé à l'élaboration de cette action est celui du manque de visibilité de l'offre de tourisme sur la façade Manche Est - mer du Nord, avec peu de propositions d'offres complémentaires (c'est-à-dire qui associent nautisme et tourisme par exemple).

L'objectif de cette action est donc d'identifier le potentiel touristique de la façade par un recensement détaillé des acteurs et de l'offre touristique, et de promouvoir les initiatives multi-activités respectueuses de l'environnement.

État des lieux

La région Normandie a mis en place un site internet recensant les acteurs et les initiatives touristiques engagés dans une démarche éco-responsable et reconnus par des labels durables. Via une page dédiée, ce site identifie également des « expériences normandes » permettant de découvrir différemment les territoires normands (sorties en voilier avec nuits à bord par exemple), dans une démarche « multi-activités ».

Par ailleurs, Hauts-de-France Tourisme et l'ADEME ont conclu le 8 avril 2024 un protocole de partenariat pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux dans les opportunités d'offre touristique de la région.

Sous-action 1	Identifier les acteurs et les enjeux du tourisme à l'échelle de la façade.	
Sous-action 2	Identifier les initiatives éco-responsables et celles en faveur d'une offre « multi-activités ».	
Sous-action 3	Promouvoir les initiatives éco-responsables et celles en faveur d'une offre « multi-activités ».	

Recherche, innovation, formation et connaissance



© Benjamin Guichard / OFB

Assurer une promotion et une valorisation des métiers maritimes

GM, SRAEM, DGAMPA, DIRM

Les métiers de la mer souffrent d'un déficit d'attractivité et de visibilité auprès du grand public et des jeunes en particulier.

Il importe ainsi de renforcer les actions de communication et de promotion des métiers maritimes et de l'offre de formation afférente pour assurer des viviers de recrutement stables aux employeurs du secteur. Le déploiement de cette action s'articule autour du renforcement des actions de communication, de l'ouverture de ces métiers aux femmes, de la promotion de l'offre de formation maritime et de l'initiation des plus jeunes au patrimoine et aux métiers maritimes et littoraux.

État des lieux

Pour mieux faire connaître les métiers de la mer, des actions régulières de communication sont menées par le ministère chargé de la mer et par les branches professionnelles (CNPMEM principalement). Ces actions s'articulent autour de conférences, de brochures spécifiques de l'ONISEP, de vidéos de présentation d'anciens élèves des écoles maritimes (ENSM et lycées professionnels maritimes notamment) ainsi que de professionnels. La participation des lycées professionnels maritimes ainsi que des établissements de formation supérieur (ENSM en particulier) salons de formation, dont le salon *Normandurable*, permet de renforcer la valorisation des métiers de la mer.

Ces campagnes de valorisation des métiers de la mer mettent régulièrement en avant les témoignages de femmes engagées dans les carrières maritimes, comme l'opération « Les Elles de l'océan », co-organisée par le Cluster maritime français et *Elles bougent*.

De même, les lycées professionnels maritimes participent régulièrement aux divers salons des formations et aux « fête de la mer » pour présenter leur offre de formation et les carrières maritimes. Ils interviennent également dans les collèges et proposent des journées d'accueil ou de découverte pour les collégiens.

Des classes de mer, qui consistent en un séjour scolaire organisé en bord de mer pour faire découvrir aux élèves les activités maritimes de façon ludique et éducative, ont par ailleurs été mises en place sur la façade. Elles permettent de découvrir les plages du Débarquement, la baie du Mont St Michel, la baie de Somme, ou encore la côte d'Opale.

L'ensemble des initiatives conduites ont vocation à s'inscrire dans le moyen/long terme jusqu'à l'atteinte de l'objectif fixé.

Sous-action 1	Organiser des temps forts et centralisés de valorisation de ces métiers et renforcer les actions de communication.	
Sous-action 2	Soutenir l'ouverture des métiers maritimes aux femmes.	
Sous-action 3	Intervenir dans les établissements scolaires afin de promouvoir l'offre de formation maritime.	
Sous-action 4	Initier les plus petits au patrimoine des activités et métiers maritimes et littoraux.	

Anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois pour renforcer l'attractivité de la filière des industries maritimes

Minefi, DGAMPA, Régions

L'adaptation de la formation maritime aux besoins des employeurs constitue un enjeu majeur pour l'attractivité des métiers du secteur.

La filière est confrontée à la fois à des difficultés de recrutement et à un manque de compétences sur des métiers structurants (ouvriers qualifiés et techniciens).

Cette action vise ainsi à développer la disponibilité d'une main d'œuvre qualifiée dans les territoires côtiers, avec de réelles perspectives d'évolution au sein de la filière. Pour ce faire, il est nécessaire d'accompagner les acteurs de la formation et d'intégrer des formations labellisées par le CINav (Campus national des industries de la mer) dans l'offre de formation sur la façade. Il importe de valoriser des modes de formation adaptés aux besoins des industries navales et nautiques, et d'étendre le brevet d'initiation à la mer (BIMer) à un plus large public dans une optique de renforcement de la mise en visibilité de la filière des industries maritimes.

État des lieux

Le Campus National des Industries de la Mer (CINav) est une association qui fédère des partenaires publics et privés au service de la filière des industriels de la mer. Elle agit au niveau national au service des industriels de la mer sur les volets formations, emplois et compétences.

La démarche de CINav a notamment pour objectif de mieux préparer l'avenir et de construire des projets innovants, grâce à la mise à jour annuelle de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), qui permet ensuite d'orienter les actions de promotion et d'attractivité des métiers de la mer.

En Normandie, le campus des métiers et des qualifications d'excellence des industries de la mobilité forme aux métiers et aux techniques de la construction navale. De même, CINav labellise des formations pédagogiques via un certificat de connaissance des industriels de la mer (CCIM). On compte ainsi en Normandie 42 labellisations au 29 décembre 2025.

L'action de CINav permet également renforcer la promotion de l'attractivité de la filière et de ses métiers via une communication active auprès des acteurs privés et publics. CINav possède par exemple un Navire des métiers implanté dans plusieurs villes, comme Rouen.

Enfin, à l'échelle de la façade, le BIMer a été mis en place par les académies de Normandie et d'Amiens. Il propose chaque année, outre des fondamentaux théoriques, des sorties et des visites pour découvrir les entreprises du secteur maritime.

Sous-action 1

Poursuivre et valoriser les actions du Campus des industries navales (CINav) pour mieux anticiper les besoins en compétences et en volumes d'emplois, et mieux prendre en compte les besoins des industries navales.

En façade, accompagner les acteurs de la formation, avec le soutien des centres des métiers et des qualifications, pour l'intégration des formations labellisées par le CINav dans les référentiels et dispositifs locaux.

Sous-action 2

Créer à des échelles territoriales pertinentes des lieux et/ou des modes d'information, de valorisation des métiers et de formation adaptés aux besoins des industries navales d'une part, des industries nautiques d'autre part (CMQ, lieux totems, Navires des métiers).

Sous-action 3

Étendre l'expérimentation du Brevet d'Initiation à la Mer (BIMer).

Valoriser les formations maritimes qualifiantes en s'appuyant sur un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer

RI-FOR-CON-MEMN-02

GM, DGAMPA, DIRM

L'attractivité des emplois maritimes passe par la mise en place de formations adaptées, à la fois initiales et continues pour appuyer les dispositifs de reconversion. Cette action vise plus particulièrement à identifier les besoins en qualification maritime et à mettre en valeur l'offre de formation continue grâce à des financements fléchés.

État des lieux

Des dispositifs de formation continue sont effectivement financés par les régions Normandie et Hauts-de-France, ainsi que par les OPCO, l'OCAPIAT et les CIF.

Les services métiers du ministère en charge de la mer, en administration centrale et sur le littoral accompagnent au quotidien les entreprises, les établissements de formation et les travailleurs, actifs ou inactifs souhaitant développer des qualifications maritimes.

Des réflexions importantes sont engagées pour faciliter la reconversion en mobilisant, lorsque cela est possible, la reconnaissance des acquis d'expérience.

La réalisation à l'échelle de la façade maritime MEMN d'un état des lieux des besoins en qualification maritime pourra contribuer à éclairer ces travaux.

Sous-action 1

Identifier les besoins en qualification maritime.

Sous-action 2

Encourager la reconversion et la poursuite d'études.

Sous-action 3

Favoriser la mobilisation de financements à destination de la formation continue qualifiante.

Développer des qualifications et compétences adaptées aux nouveaux enjeux de la transition écologique en s'appuyant sur un pôle de référence et de valorisation des métiers de la mer

GM, DGAMPA

Les exigences de la transition écologique s'accompagnent de mutations et de nouveaux besoins en termes de compétences et de qualifications. Il est important de mettre en place des formations adaptées afin de développer les filières d'avenir. L'objectif de cette action est de développer l'offre de formation des lycées professionnels maritimes sur les domaines du para-maritime en lien avec la transition écologique.

État des lieux

Le lycée professionnel de Boulogne-sur-Mer a étoffé son offre de formation, et va proposer à partir de 2026, avec le lycée professionnel maritime de Fécamp, une formation GWO (*Global Wind Organisation*) pour les techniciens intervenant dans la maintenance des parcs éoliens en mer.

Le campus « approvisionnement, valorisation et commercialisation des produits aquatiques » de Boulogne-sur-Mer est par ailleurs labellisé « campus des métiers et des qualifications » et inclut le lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer. Il reconnaît ainsi l'excellence de la formation dispensée dans ces établissements et le renforcement des liens avec les entreprises du secteur, qui favorise notamment l'insertion professionnelle de ceux qui y sont formés.

Sous-action 1

Développer l'offre de formation des lycées professionnels maritimes.

Sous-action 2

Conforter la labellisation « campus des métiers et des qualifications » du campus « approvisionnement, valorisation et commercialisation des produits aquatiques » de Boulogne-sur-Mer.

Prioriser le financement de projets de recherche publics et privé

Préfets coordonnateurs

Cette action doit permettre d'orienter les structures de financement vers des thématiques particulières, pour lesquelles les enjeux socio-économiques et environnementaux sont déterminants pour la façade. Ces orientations doivent permettre, à terme, une priorisation des projets de recherche. Les structures de financement peuvent être publiques (collectivités territoriales, établissements publics, etc.) ou privées (fédérations, organisations professionnelles, etc.). Le but est d'engager des actions de communication (brochures, ateliers) pour informer les structures de financement des enjeux environnementaux et socio-économiques de la façade et des pistes de recherche (en lien avec les organismes de recherche) associées.

État des lieux

Cette action est identifiée comme prioritaire pour l'année 2026.

Un travail de cartographie des potentiels financements pour les actions et sous-actions du plan d'action du DSF doit ainsi être engagé au premier trimestre 2026 par la DIRM MEMN, afin d'alimenter de futurs supports de communication à destination des porteurs de projets.

À cette fin, des rencontres ou des ateliers sont également à prévoir, afin d'informer et mobiliser les structures de financement sur les enjeux environnementaux et socio-économiques de la façade.

Une fois cette cartographie effectuée, il conviendra de trouver des moyens d'articulation des objectifs du DSF avec les plans de financement et les projets portés par ces instances. Un appui pourra notamment être apporté aux Groupements d'intérêt scientifique (GIS) sur la façade MEMN.

Sous-action 1

Communiquer sur les enjeux environnementaux et socio-économiques structurants pour la façade, auprès des instances et organismes financeurs.

Sous-action 2

Apporter un appui au développement et au lancement de projets de recherche publics et privés.

Développer l'observation de l'économie bleue

DGAMPA

L'économie bleue a été analysée dans la première partie du document stratégique de façade (DSF) et fait l'objet d'études statistiques et d'observation qui sont référencées dans le dispositif de suivi du DSF. Des lacunes existent cependant dans la connaissance des activités, de leur emprise spatiale, et de leurs interactions avec le milieu naturel.

Cette action vise donc à développer l'observation de l'économie bleue pour accroître les données disponibles, en structurant un réseau national scientifique et technique d'appui au volet socio-économique du DSF, ainsi qu'en étayant les indicateurs du volet stratégique du DSF pour suivre ses objectifs socio-économiques.

État des lieux

La mise en place d'un observatoire national de l'économie bleue est à l'étude. La DGAMPA a intégré la nouvelle communauté de pratiques de l'Observatoire européen de l'économie bleue qui a pour objectif de favoriser le partage des bonnes pratiques et l'harmonisation des méthodologies de mesure de l'économie bleue entre les États membres. L'installation d'un GT portant sur les travaux méthodologiques de l'observatoire national de l'économie bleue est envisagée au premier semestre 2026.

Dans le cadre de la révision de la stratégie de façade maritime Manche Est - mer du Nord, l'URM AMURE a procédé à une analyse socio-économique des activités maritimes et littorales de la façade. Ces travaux ont appuyé l'élaboration du volet socio-économique du DSF.

Un premier travail d'articulation entre les indicateurs du DSF et les indicateurs nationaux de la SNML a été initié dans le cadre de la mise à jour de la stratégie de façade maritime MEMN.

Ainsi, à titre d'exemple, l'objectif socio-économique 15 A de l'annexe 6 du DSF (« développer des stratégies intégrées pour la gestion du trait de côte ») comporte un indicateur similaire à celui établi par l'objectif 5 de la SNML (« s'adapter aux effets du changement climatique et accompagner l'évolution du trait de côte »), à savoir le nombre de communes littorales inscrites sur le décret-liste prévu par la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Dans le cadre d'un exercice de synthèse de ces données, et pour les rendre plus accessibles au grand public, la DIRM Manche Est - mer du Nord est engagée dans l'élaboration d'un atlas des données socio-économiques de la façade pour l'année 2026.

Sous-action 1

Structurer un réseau national scientifique et technique d'appui au volet socio-économique des DSF.

Sous-action 2

Développer des indicateurs en articulant l'échelle façade et l'échelle nationale de la SNML.

Référencer les structures de recherche et diffuser leurs travaux

MESRI, Ifremer

Cette action vise à recenser de manière exhaustive les structures de recherche sur la façade MEMN, afin de mieux les identifier, puis d'organiser la diffusion de leurs travaux.

État des lieux

Le référencement des structures de recherche à l'échelle de la façade reste à conduire.

La diffusion des travaux de recherche bénéficie néanmoins d'ores et déjà de la publicité offerte par leur financeurs ([Fonds biodiversité éolien](#) géré par l'Agence de l'eau Seine Normandie ; [Observatoire national de l'éolien en mer](#) piloté par la DGEC, la DGAMPA et la DGALN).

Différents établissements d'enseignement supérieur comme l'ENSM communiquent par ailleurs sur les résultats de leurs travaux de recherche via des pages dédiées sur leur [site internet](#).

Sous-action 1

Mener une étude de référencement des structures de recherche à l'échelle de la façade.

Sous-action 2

Diffuser les travaux des structures de recherche.

Faciliter le partage et la diffusion de l'ensemble des données relatives au milieu marin

DIRM

Le milieu marin et les interactions qui s'y déploient ainsi que les activités et ses écosystèmes demeurent aujourd'hui encore très largement méconnus.

Il importe ainsi de rendre plus accessibles les données recueillies dans le cadre des divers programmes d'acquisition de connaissances et de leur assurer une plus large diffusion.

Cette action vise, d'une part, à renforcer la communication autour du portail SIMM qui recense l'ensemble des données liées à la biodiversité, et d'autre part, de développer le partage bilatéral de données entre établissements publics et privés.

État des lieux

Un système d'information sur le milieu marin (SIMM) a été créé pour faciliter le partage et la diffusion des données sur le milieu marin. Fruit d'une collaboration entre l'OFB, l'IFREMER et le ministère de la transition écologique, il fusionne l'ensemble des données publiques sur le milieu marin.

Il s'appuie sur les banques de données et les 23 systèmes d'information déjà organisés sur ce domaine.

Ces données sont mises à la disposition du public en *open data*, et sont réutilisables par tous. Le portail milieumarinfrance.fr constitue la porte d'accès aux données du SIMM. Les services de l'Etat sur la façade Manche Est - mer du Nord, en particulier la DIRM, doivent mettre en place des actions de communication pour valoriser le SIMM.

Plusieurs outils permettent de mettre en partage des données environnementales, comme la plateforme [Depobio](https://depobio.fr) qui facilite la bancarisation des données de biodiversité utilisées dans le cadre de projets d'aménagement soumis à l'approbation de l'autorité administrative.

Sous-action 1

Renforcer la communication autour du portail SIMM (le système d'information sur le milieu marin, qui collecte et recense l'ensemble des données liées à la biodiversité), pour faciliter l'accès à ces données.

Sous-action 2

Développer et favoriser le partage bilatéral de données entre établissements publics et privés.

Élaborer une stratégie de développement de la filière biotechnologies bleues à l'échelle de la façade

MAA, SSP, DREETS, DREE, MESRI

La biotechnologie bleue regroupe les micro-organismes marins offrant un important potentiel pour de nombreuses applications, comme la production de nouveaux médicaments ou de matériaux biosourcés. Elle représente un enjeu pour plusieurs secteurs : aquacole, alimentaire, et cosmétique notamment. Cette action vise donc à dresser un état des lieux de la filière, à favoriser son développement sur le territoire, et à développer l'offre de formation afférente.

État des lieux

Aucune information concernant la mise en œuvre de cette action n'a pu être récoltée à ce stade à l'échelle de la façade.

Sous-action 1	Réaliser un état des lieux de la filière et développer des partenariats locaux.	
Sous-action 2	Soutenir et valoriser la filière auprès des collectivités territoriales.	
Sous-action 3	Développer l'offre de formation en matière de biotechnologies bleues.	
Sous-action 4	Mettre en place un projet de bioparc dédié aux biotechnologies bleues.	

Patrimoine maritime et littoral



© Arnaud Bouissou / Terra

Soutenir la création et le développement de « musées à ciel ouvert » et autres initiatives culturelles innovantes

DRAC

Le concept du musée à ciel ouvert, illustré par la reconstruction à l'identique de l'*Hermione*, navire ayant transporté le marquis de La Fayette en Amérique, est constitutif d'une initiative culturelle innovante. Appliqué à la thématique maritime, il permet d'associer initiation au patrimoine maritime (histoire, filières, activités, métiers) et découverte des paysages maritimes et littoraux de la façade.

Le développement de « musées à ciel ouvert » sur la façade MEMN permettrait d'accroître l'attractivité du territoire sur le plan touristique et de promouvoir les filières de formation maritime.

État des lieux

La construction d'une réplique du *Mora*, navire ducal de Guillaume-le-Conquérant, a débuté à Honfleur en 2024, pour une durée de 6 ans. Il s'agit d'ouvrir au public un chantier-spectacle de reconstruction du bateau, et de développer un écomusée à ciel ouvert des activités et techniques de construction navale du XI^{ème} siècle. Le projet prévoit également de présenter l'histoire maritime de la Normandie sur un millénaire, au moyen d'un espace scénographique. 150 000 visiteurs sont attendus chaque année.

NB : L'association La Mora, qui assurait la reconstruction du navire, a été contrainte de cesser ses activités. À l'issue de la liquidation judiciaire prévue le 20 octobre 2025, le Département du Calvados devrait retrouver la pleine gestion du site. Une réflexion sera rapidement engagée pour construire un projet viable et durable.

Sous-action 1

Suivre et appuyer si besoin au niveau technique et administratif le projet *Mora* et l'espace Tourville, ainsi que les nouveaux projets similaires pouvant éclore au long du cycle.

Sous-action 2

Diffuser les informations concernant les chantiers de « musées à ciel ouvert » et autres initiatives culturelles innovantes.

Structurer et valoriser le patrimoine maritime de la façade

DRAC, CRC

Le patrimoine maritime comprend les épaves historiques, les sites archéologiques ainsi que des documents d'archives et des récits oraux. Il est particulièrement riche sur la façade Manche Est - mer du Nord, et constitue un important levier d'attractivité.

L'objectif de cette action est de dresser un état des lieux du patrimoine culturel maritime sur la façade, de le mettre en valeur et, plus largement, de valoriser les activités et les métiers maritimes.

État des lieux

Dans le cadre de la mise en jour de la stratégie de façade maritime du document stratégique de façade (DSF), un premier état des lieux du patrimoine maritime a été réalisé (*Page 31 du document synthétique : les paysages, les sites et le patrimoine*).

Un inventaire du patrimoine culturel, naturel et architectural des territoires littoraux a également été réalisé à l'échelle nationale, avec des déclinaisons par façade, en 2022-2023. Il est accessible au lien suivant : <https://www.notre-environnement.gouv.fr/rapport-sur-l-etat-de-l-environnement/informations/indicateurs-snm/article/patrimoine-culturel-naturel-et-architectural-du-littoral>

Une demande d'inscription des « Plages du Débarquement, Normandie, 1944 » au patrimoine mondial de l'UNESCO a par ailleurs été formulée par la région Normandie en janvier 2018 pour préserver et valoriser ce lieu de mémoire.

Le campus des métiers de la mer de Boulogne-sur-Mer organise chaque année trois journées de formation à destination des enseignants pour une immersion concrète dans le monde maritime. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de sensibilisation, d'orientation et de valorisation des métiers de la mer portés par le Campus.

Du 19 mars au 2 avril 2025, vingt enseignants ont embarqué pour la formation CAEIMer, encadrée par le Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence AVCPA. Le Certificat d'Aptitude à l'Enseignement de l'Initiation à la Mer (CAEIMer) est une formation destinée aux enseignants qui souhaitent enseigner le Brevet d'Initiation à la Mer (BIMer). Elle a pour objectif de fournir des connaissances solides sur les enjeux maritimes, les métiers de la mer et la culture marine, ainsi que des outils pédagogiques concrets pour initier les jeunes au monde maritime.

Enfin, les gestionnaires de musées maritimes, les associations et les collectivités territoriales communiquent régulièrement pour mettre en valeur le patrimoine, les activités et les métiers maritimes et littoraux.

Sous-action 1	Réaliser un état des lieux du patrimoine culturel maritime de la façade et identifier des pistes de valorisation du patrimoine sur cette base.	
Sous-action 2	Communiquer sur les établissements ouverts au public dans le cadre de la découverte du patrimoine, des activités et métiers maritimes et littoraux.	
Sous-action 3	Valoriser les activités et métiers maritimes dans le cadre du campus des métiers et des qualifications de Boulogne-sur-Mer.	

Encourager l'organisation de manifestations maritimes et nautiques en apportant un appui technique aux porteurs de projets

SPP-MEMN-03

Mission plaisance DGAMPA, DDTM

Les manifestations nautiques et maritimes participent au rayonnement des territoires littoraux, à la promotion de leur identité et à leur attractivité. Il est nécessaire de conforter et soutenir ces initiatives.

Cette action vise ainsi à accompagner les acteurs pour faciliter le montage de projets avec un outil d'accompagnement et pour diffuser les connaissances et les bonnes pratiques par des actions de formation.

État des lieux

L'élaboration d'un outil de référencement des acteurs et des bonnes pratiques relatives à l'organisation des manifestations maritimes et nautiques n'a pas encore été engagée.

De même, la production d'un support d'accompagnement national à destination des organisateurs de manifestations nautiques et maritimes n'a pas été mise en œuvre.

À l'échelle locale, sur la façade, les différentes DDTM accompagnent régulièrement les porteurs de projet dans le cadre de l'instruction des demandes de manifestations nautiques.

Des actions de sensibilisation des organisations de manifestations nautiques sont également menées sur les enjeux de préservation des sites Natura 2000.

Les déclarations de manifestations nautiques constituent une première étape de simplification des démarches administratives pour les organisateurs et guident ces derniers dans l'élaboration de leur dossier et la prise en compte des enjeux environnementaux et de co-usage.

Sur la façade, la DDTM du Calvados est pilote de la dématérialisation de ces déclarations, qui constitue une étape supplémentaire de simplification. Le projet de dématérialisation des déclarations de manifestations nautiques est porté au niveau national, via le portail demarche.numerique.gouv.fr.

Sous-action 1	Produire un outil de référencement des acteurs et bonnes pratiques.	
Sous-action 2	Rédiger un support d'accompagnement national clé en main pour les organisateurs de manifestations nautiques et maritimes.	
Sous-action 3	Diffuser le guide et organiser des actions de sensibilisation.	

Gestion du littoral et de l'artificialisation, prévention des risques naturels



© Laurent Mignaux / Terra

Soutenir les élaborations, aux bonnes échelles géographiques, de stratégies territoriales d'adaptation à la mobilité du trait de côte, dans un contexte de changement climatique, par les collectivités compétentes en matière de planification de l'urbanisme et de gestion des risques littoraux (Gemapi)

RLI-MEMN-01

GIP Réseau d'Observation du Littoral, GEMAPI, Collectivités territoriales

L'adaptation des territoires littoraux constitue un enjeu majeur pour la façade Manche Est - mer du Nord. La bonne connaissance et l'identification des risques littoraux, d'érosion côtière et d'évolution du trait de côte sont essentielles pour guider les choix des collectivités dans leurs documents de planification.

Cette action vise à promouvoir la mise en œuvre de stratégies locales résilientes répondant aux enjeux posés par les risques littoraux et à l'évolution du trait de côte.

État des lieux

Sur la façade MEMN, les régions Hauts-de-France et Normandie, les services de l'Etat et le Conservatoire du Littoral ont pérennisé un réseau d'observation du littoral (ROL) : le « groupement d'intérêt public » (GIP) ROL a ainsi été créé en mars 2020. Il met à disposition des données géomatiques sur l'évolution du trait de côte et apporte des expertises aux collectivités (rolnhdf.fr). Il conduit également des acquisitions de données topo-bathymétriques pour le suivi de la bande côtière. Les départements de la Manche et de la Seine-Maritime ont également mis en place des observatoires départementaux du trait de côte, avec des visualiseurs dédiés. Le plateforme GéoNormandie a également été créée afin de bancariser et diffuser les données géographiques pour tous les acteurs du territoire, le grand public et les services de l'Etat.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit la mise en place de stratégies locales de gestion intégrée de la bande côtière pour répondre au défi de l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique. L'objectif est d'anticiper les conséquences de l'érosion littorale et de les intégrer dans un projet de territoire résilient.

En Normandie, 7 stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte (SLGITC) ont été menées, couvrant, au moins partiellement, 18 des 21 EPCI littoraux normands. Dans les Hauts-de-France, la communauté de communes de la Terre des 2 caps a engagé une SLGITC (le comité de pilotage de lancement s'est tenu le 3 juillet 2025), et dans la Somme, il est envisagé la construction d'une SLGITC à l'échelle du littoral picard, déclinée en deux plans d'actions de gestion intégrée du trait de côte (PAGIT) : un PAGIT « littoral dunaire » sur les secteurs de Quend et Fort-Mahon, et un PAGIT « littoral à falaises » sur le secteur Ault/Woignarue.

Dans les Hauts-de-France, la démarche « Résilience Littorale » proposée par la DREAL accompagne les collectivités territoriales volontaires dans la construction de stratégies locales intégratrices, en leur apportant un accompagnement coordonné et un appui sur les domaines technique, administratif, foncier et financier.

En Normandie, à titre d'exemples, l'accompagnement des collectivités peut être illustré, par deux projets partenariaux d'aménagements littoraux (Coutances mer et bocage et Criel-sur-mer), et par le projet partenarial d'aménagement estuarien Basse vallée de l'Orne.

NB : Un projet partenarial d'aménagement est un contrat entre l'Etat, l'intercommunalité et les acteurs locaux (public et/ou privés) afin d'encourager, sur un territoire donné, la réalisation d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes destinées à répondre aux objectifs de développement durable des territoires.

Sous-action 1	Recenser, capitaliser, compléter et approfondir les éléments de connaissance et les mettre à disposition.	
Sous-action 2	Définir et mettre en œuvre des stratégies locales de gestion intégrée du trait de côte ou de la bande côtière.	
Sous-action 3	Accompagner les collectivités littorales pour un développement durable et résilient de leur territoire.	

Développer la culture du risque sur le littoral en matière de submersion marine et recul du trait de côte auprès des décideurs locaux et du grand public

DGPR, DDTM, DREAL

L'élévation du niveau de la mer, la submersion marine et l'érosion littorale sont susceptibles de provoquer des dommages aux personnes et aux biens. Le risque associé à cette élévation et aux effets des événements météorologiques exceptionnels dans ce contexte doit être appréhendé à sa juste mesure par les populations littorales.

Cette action vise, d'une part, à engager des actions de communication auprès des élus et du public sur les projets visant à la réduction des risques littoraux, et d'autre part, à développer une culture des risques littoraux via la sensibilisation des porteurs de projets et la bonne intégration de cet enjeu dans les schémas ou plans-programmes.

État des lieux

Plusieurs actions de communication et de sensibilisation ont été menées auprès des élus et du public sur les projets afin de réduire les risques littoraux, dans le contexte du changement climatique :

À destination des communes littorales : le Réseau d'Observation du Littoral Normandie et Hauts-de-France anime des séminaires et des colloques liés aux risques littoraux et publie les actualités afférentes sur son site rolnhdf.fr (par exemple, le podcast « parlons transition » : le recul du trait de côte et les conséquences pour les communes),

D'autres actions, à destination des collectivités, sont également en cours de structuration avec l'agence normande de la biodiversité et du développement durable (ANBDD).

À destination du grand public : l'URCPIE Normandie porte deux projets de sensibilisation sur la culture du risque sur le littoral :

- Un jeu sérieux « Agir ou subir » à destination des collèges, des médiathèques, des universités ou du grand public. 2000 personnes ont ainsi pu être sensibilisées par ce biais.
- Une conférence « Debout les vaches, la mer monte ».

Les services de l'Etat se portent par ailleurs au soutien des initiatives locales. Ainsi, la DDTM de Seine-Maritime est impliquée dans la mise en œuvre de la stratégie littorale pilotée par le Syndicat Mixte littoral 76, en réalisant des actions de communication sur les risques d'inondation et de submersion marine notamment. La DREAL Normandie a quant à elle produit une vidéo pour expliquer les enjeux de la submersion marine : <https://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/la-dreal-normandie-a-coproduct-une-serie-de-videos-a5071.html>.

Plus largement, le CEREMA a mis à disposition des collectivités et acteurs du risque des fiches techniques pour évaluer ses actions de culture du risque (<https://www.cerema.fr/fr/actualites/editions-fiches-techniques-evaluer-ses-actions-culture-du>) :

- Évaluer ses actions de culture du risque - Choisir la méthode, les indicateurs et les outils selon ses actions (Fiche n° 1) ;
- Évaluer ses actions de culture du risque - Évaluer le format et la qualité de ses actions (Fiche n°2).

L'ensemble de ces actions de communication et de sensibilisation permet aux porteurs de projets, schémas, plans et programmes de développer la réduction de la vulnérabilité aux risques littoraux et au changement climatique notamment au travers des plans de préventions des risques inondation (PPRI).

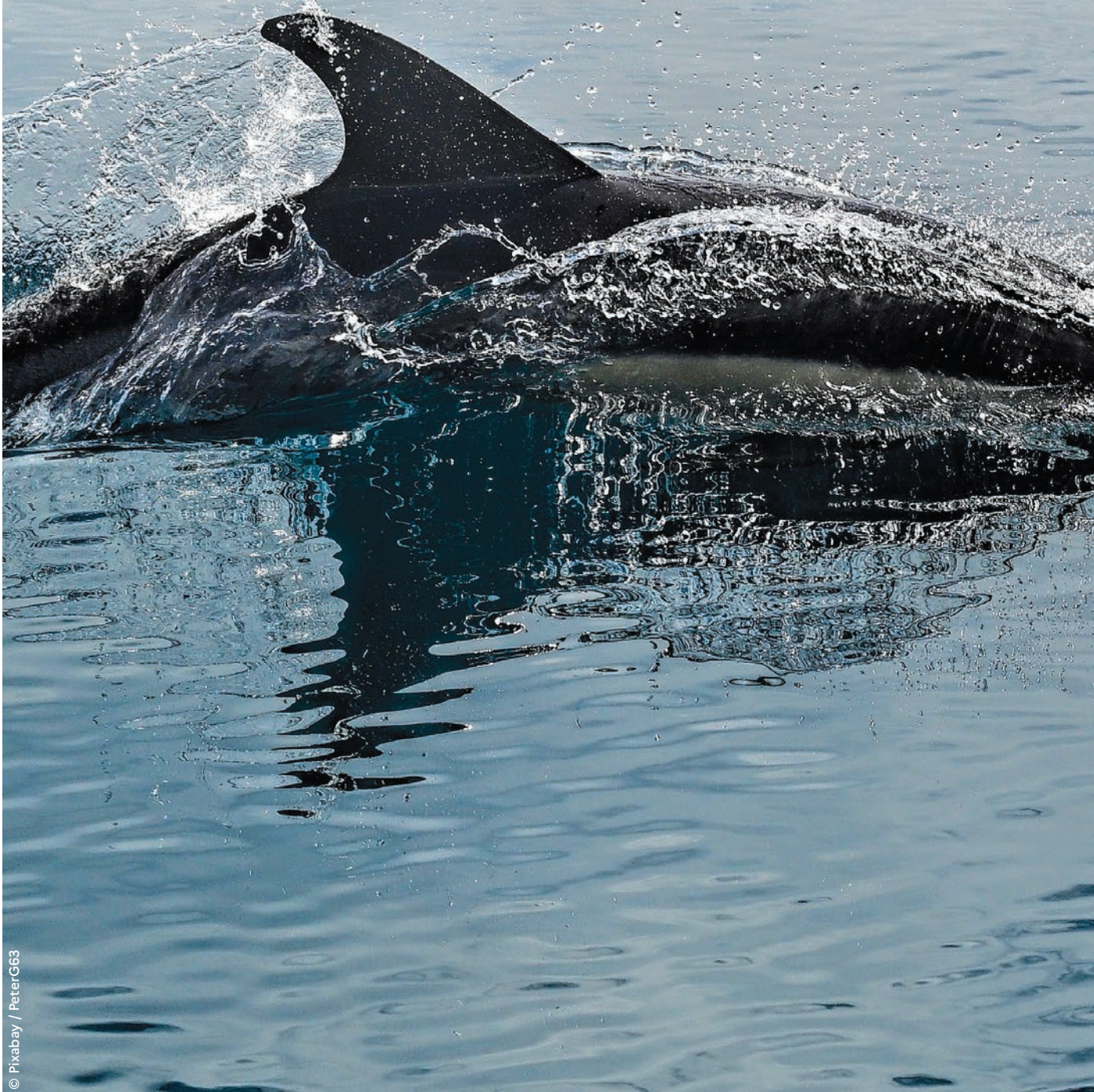
Sous-action 1

Engager des actions de communication et de sensibilisation auprès des élus et du public sur les projets visant à la réduction des risques littoraux, dans le contexte du changement climatique.

Sous-action 2

Développer la réduction des risques et de la vulnérabilité aux risques littoraux et au changement climatique par les porteurs de projets, schémas, plans et programmes.

Atteindre le bon état écologique des eaux marines en déployant un ensemble de mesures concrètes



La directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) fixe l'objectif à chaque Etat-membre de l'UE d'atteindre le « bon état écologique » des eaux marines. Celui-ci correspond au bon fonctionnement des écosystèmes (au niveau biologique, physique, chimique et sanitaire), permettant un usage durable du milieu marin. Il est défini par chaque Etat-membre, sur la base de la meilleure connaissance scientifique disponible et en prenant en compte les travaux méthodologiques réalisés dans le cadre, par exemple, des conventions de mer régionale (ex. OSPAR). Afin d'atteindre le bon état écologique, une stratégie marine doit être élaborée par chaque Etat-membre. En France, cette dernière prend le nom de Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) et est intégrée au document stratégique de façade.

La définition et l'évaluation du bon état écologique s'appuient sur [11 descripteurs](#) thématiques fixés par la DCSMM, qui correspondent aux principales composantes du milieu marin, et aux principales pressions qui s'y exercent.

Les actions environnementales du document stratégique de façade qui suivent correspondent au programme de mesures du plan d'action pour le milieu marin (PAMM).



D01 – Préserver la diversité biologique

Ces actions se rapportent
au descripteur 1 de la DCSMM,
qui vise la préservation de la biodiversité
par la conservation du nombre et de la qualité
des habitats, ainsi que par la distribution
et l'abondance des différentes espèces.

Ce descripteur est décliné suivant plusieurs compartiments,
dans lesquels s'inscrivent les actions afférentes :

- **Habitats benthiques** : ils se définissent par les espèces
qui les composent, ainsi que par leurs fonctionnalités
pour les espèces : nourricerie, frayère, zone d'alimentation,
de reproduction ou de repos ;
- **Mammifères marins et tortues marines** ;
- **Oiseaux marins** ;
- **Poissons et céphalopodes.**

Formuler des préconisations de gestion pour les activités se déroulant sur les prés salés en s'appuyant sur un observatoire dédié

OFB

Les prés salés constituent un habitat d'une grande richesse floristique dans les espaces estuariens. Ils sont composés de plantes halophiles (adaptées au sel) réparties en étages selon la fréquence d'immersion marine. Cette action vise à créer un observatoire des prés salés, ayant pour objectif de suivre leur évolution, de mesurer les pressions qui s'y exercent (pâturage, cueillette, manifestations) puis de formuler des recommandations de gestion adaptées.

État des lieux

Plusieurs initiatives conduites au niveau régional nourrissent la mise en œuvre de cette action en Normandie. Les modalités de coordination de ces initiatives par un opérateur unique doivent être étudiées d'ici la fin du cycle. Dans cette perspective, la DREAL Normandie réunit fréquemment la Région Normandie, les comités botaniques nationaux (CBN), l'AESN et l'OFB pour étudier la création d'un observatoire normand des prés salés.

Dans les Hauts-de-France, plusieurs projets ont permis ces dernières années de mieux connaître les prés salés situés dans le territoire du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNM EPMO), ainsi que les activités impactant ces habitats (récolte, pâturage). La cartographie des végétations estuariennes et littorales y est mise à jour fréquemment, au travers des actions de restauration (fauche) et des projets VEGELITES et OBFLORES 1 et 2 (partenariats entre le PNM EPMO et le CBN de Bailleul). Des préconisations de gestion de ces habitats sont formulées dans le cadre de ces projets.

Le PNM EPMO rend également des avis sur la gestion des végétations des abords des mares de chasse, sur le pâturage et le labour de spartines. Enfin, il accompagne depuis 2023 les ramasseurs de salicornes de la baie de Somme, via un suivi écologique et une expérimentation sur la gestion de la soude maritime.

Le projet OBFLORES 2 (2025–2027) permettra de mettre en place un observatoire de la flore patrimoniale des estuaires picards, afin de mieux connaître ces espèces et de les prendre en compte dans l'élaboration des politiques publiques et la gestion des activités.

Sous-action 1	Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire.	
Sous-action 2	Compléter ponctuellement les données cartographiques de répartition de l'habitat de prés salés.	
Sous-action 3	Identifier les seuils de pression compatibles avec le bon état écologique des prés salés en se basant sur au moins un site atelier par sous-région marine pour les pressions les plus significatives relevées sur les sites (pâturage, cueillette, manifestations).	
Sous-action 4	Formuler des recommandations de gestion de ces habitats vis-à-vis des activités les plus perturbatrices.	

Créer un observatoire du type de fréquentations sur l'estran

Préfet

Dans l'objectif de réduire les pressions qui s'y exercent et de protéger la biodiversité abritée par l'estran, un travail d'étude doit permettre de déterminer les impacts des activités humaines (piétinement, pêche à pied, engins de pêche, mouillages...) sur ce dernier. Les conclusions de ces travaux devront ensuite être diffusées auprès du grand public pour faciliter la compréhension des impacts des différentes activités sur l'estran et conduire à la généralisation des bonnes pratiques.

État des lieux

Un observatoire de la pêche à pied de loisir a été créé grâce au financement du FEAMPA (projet OPAP 2023-2025 d'un montant de 230 000 euros). Il permet de :

- sensibiliser les pêcheurs à pied à l'échelle de la façade MEMN aux bonnes pratiques et au respect de la réglementation ;
- poursuivre les actions de comptage pour alimenter la base de données ESTAMP qui récolte les informations sur la fréquentation de l'estran ;
- engager des actions sur l'impact de l'activité sur les champs de bloc (en lien avec le groupe d'études pour les milieux estuariens et littoraux - GEMEL).

Animé par l'URCPIE avec le soutien de l'OFB, cet observatoire s'appuie sur les travaux et les associations d'autres associations environnementales, comme l'association Avril APP2R qui recueille des données sur la pêche à pied.

L'observatoire de la pêche à pied a pu être déployé grâce aux financements du FEAMPA jusqu'à la fin de l'année 2025, l'animation du dispositif se poursuit grâce à l'animation des différents acteurs partenaires.

Une étude est actuellement menée pour évaluer les perspectives de financement et de pérennisation de l'observatoire de la pêche à pied de loisir, ainsi que pour élargir les actions menées à d'autres activités de loisirs en vue de créer un dispositif pérenne d'analyse des fréquentations de l'estran.

Sous-action 1	Définir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement de l'observatoire, pour aboutir à sa création.	
Sous-action 2	Réaliser un état des lieux général des fréquentations sur l'estran.	
Sous-action 3	Pérenniser l'observatoire des activités de pêche à pied de loisir.	
Sous-action 4	Partager les connaissances acquises avec le public.	

Renforcer la prise en compte des habitats benthiques dans les autorisations en mer

OFB

Les habitats benthiques assurent des fonctions essentielles (nourriceries, frayères, zones d'alimentation, de reproduction ou de repos) pour la faune et la flore marines qui s'y développent. Ils constituent ainsi une composante majeure des écosystèmes marins. Il existe deux types d'habitats benthiques : substrats durs (rocheux, récifs) et substrats meubles (sédiments grossiers, hétérogènes, sables et vases). Certains d'entre eux sont qualifiés d'« habitats particuliers » comme les hermines, le zostère, le maërl ou les laminaires : ils jouent un rôle clé dans les écosystèmes marins, mais sont également parmi les plus sensibles aux pressions d'origine anthropique.

Le renforcement de leur connaissance et de leur prise en compte par les porteurs de projets et les services instructeurs lors des demandes et de l'instruction des autorisations d'utilisation du domaine public maritime est une priorité.

État des lieux

La synthèse des informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs a été engagée. En effet, l'OFB finance et pilote des projets d'acquisition de connaissances pour cartographier et évaluer l'état de conservation des habitats, leurs services écosystémiques et les pressions qui s'y exercent. De nombreuses données ont ainsi été produites dans le cadre de projets majeurs tels que CARTHAM (2012) et du programme Life Marha (2018-2025, voir <https://www.life-marha.fr/node/350>). Ces données sont régulièrement actualisées. En outre, le programme Life Marha se concentre sur les habitats marins dits « particuliers ». La cartographie de leur répartition à l'échelle nationale permet d'appuyer les services de l'État en orientant les mesures de protection, en contribuant à l'évaluation de l'état de conservation, et en facilitant la mise en œuvre des politiques de gestion des espaces marins protégés.

La plateforme [Depobio](#) permet de banqueriser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, collectées par les porteurs de projets dans le cadre des projets d'aménagement soumises à approbation de l'autorité administrative. Il existe aujourd'hui un véritable enjeu : faciliter la mobilisation des données collectées pour les projets en mer, et faciliter l'évaluation des effets cumulés.

Par ailleurs, une cartographie des espaces où l'artificialisation en mer doit impérativement être évitée sur la façade MEMN est actuellement en cours d'élaboration par le CEREMA.

Enfin, l'élaboration de guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux constitue un axe de travail de la DIRM MEMN et de la DGAMPA pour l'année 2026.

Sous-action 1

Synthétiser les informations disponibles dans une cartographie évolutive des habitats benthiques et de leurs enjeux à destination des porteurs de projets et des services instructeurs.

Sous-action 2

Collecter et banqueriser les données associées aux nouvelles autorisations délivrées, permettant un suivi de l'artificialisation associée.

Sous-action 3

Élaborer des guides par type d'activités sur l'analyse du lien de compatibilité des autorisations avec les objectifs environnementaux.

Ré-examiner le cadre de délivrance des autorisations de pêche dérogatoire au chalut et des autorisations de pêche à la drague dans la bande des 3 milles

OFB, DIRM, DDTM

La pêche au chalut est interdite en France dans la bande des 3 milles. Toutefois, sur la base des dispositions du Code rural et de la pêche maritime, des autorisations peuvent être délivrées par les préfets de région. La pêche à la drague est quant à elle fortement encadrée et limitée aux gisements de coquillages.

Cette action vise à s'assurer que les autorisations délivrées pour ces pratiques dans la bande des trois milles, dans les zones à habitats sédimentaires subtidiaux et circalittoraux, demeurent compatibles avec les objectifs environnementaux du document stratégique de façade, notamment en ce qui concerne les habitats benthiques.

État des lieux

Un inventaire des zones où les activités de pêche au chalut sont autorisées à titre dérogatoire est tenu à jour par la DIRM MEMN. Il constitue la base d'une analyse socio-économique des zones identifiées à conduire.

La moitié de la bande des 3 milles (49 %) de la façade MEMN est couverte de zones spéciales de conservation (ZSC Natura 2000) sujettes à la conduite d'analyse de risque pour les activités de pêche susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites.

Le réexamen des dérogations s'effectue dans ce cadre.

Sous-action 1	Identifier sur chaque façade les habitats à enjeux forts et majeurs qui font l'objet de demandes d'autorisation de pêche au chalut ou de pêche à la drague dans la bande des 3 milles.	
Sous-action 2	Réaliser une analyse de compatibilité avec les objectifs environnementaux du DSF dans les zones identifiées dans la sous-action 1.	
Sous-action 3	Conduire une analyse socio-économique des activités de pêche maritime dans les zones identifiées dans les sous-actions 1 et 2.	
Sous-action 4	Réexaminer les autorisations de pêche au chalut ou à la drague accordées dans la bande des 3 milles au regard des résultats des sous-actions 1, 2 et 3.	

Partager une meilleure connaissance des impacts des opérations de réduction de la vulnérabilité des territoires littoraux

DEB, DDTM

Une approche intégrée est nécessaire pour mieux appréhender l'impact environnemental et morphologique des aménagements côtiers destinés à réduire la vulnérabilité des territoires littoraux. Cette action vise ainsi à renforcer l'articulation entre le document stratégique de façade et les outils de prévention et de gestion des risques littoraux (submersion, recul du trait de côte, etc.).

État des lieux

La façade MEMN et principalement la région Hauts-de-France est confrontée aux risques naturels littoraux.

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 introduit l'établissement par [décret](#) d'une liste des communes devant élaborer une carte locale d'exposition au recul du trait de côte de leur territoire. Cette cartographie locale doit permettre d'identifier les zones exposées au recul du trait de côte et de projeter ce recul aux horizons de 30 et 100 ans. Les dynamiques hydrosédimentaires devront notamment être étudiées dans la réalisation des cartes locales. Le ministère en charge de la transition écologique anime le réseau national des observatoires du trait de côte (RNOTC). La plupart des observatoires étudient le fonctionnement hydrosédimentaire des territoires et mettent à disposition les données qui y sont relatives dans des catalogues. Fin 2024, le ministère a lancé un groupe de travail au sein du RNOTC sur les cellules hydrosédimentaires, dont l'objectif est d'initier la réalisation d'une carte nationale par emboîtement d'échelles des cellules hydrosédimentaires identifiées au niveau local. Cette carte nationale permettra d'appuyer l'élaboration de stratégies locales de gestion du trait de côte à des échelles pertinentes.

C'est le cas, par exemple, de la baie d'Authie et de son littoral. Afin de définir une stratégie de gestion durable du trait de côte, la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ainsi que le Syndicat Mixte de la Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBS-GLP), avec l'appui du Cerema ont engagé un programme d'études qui a pour objectif de réaliser une synthèse approfondie des connaissances et des actions déjà menées.



© Laurent Mignaux / Terra

Parallèlement, des actions destinées à favoriser la prise en compte de l'aspect coût-efficacité des opérations de réduction de la vulnérabilité et en particulier celles qualifiées de méthodes « douces » sont mises en place.

En 2024, le ministère a lancé un nouvel appel à projets « Des solutions fondées sur la nature pour adapter les territoires littoraux à l'érosion » 2024-2029. 12 projets ont été retenus. La Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) est en cours de révision pour intégrer notamment les dispositions de la loi Climat et Résilience relatives à l'adaptation des territoires littoraux au recul du trait de côte. La SNGITC continuera de promouvoir les solutions fondées sur la nature et les alternatives à la fixation du trait de côte. Par ailleurs, elle soutiendra la systématisation des analyses coûts-bénéfices et multi-critères sur les options d'aménagements des territoires (ouvrages de protection, SFN, relocalisations...) dans le cadre du déploiement des stratégies locales de gestion du trait de côte.

Le projet Life Adapto + (suite du projet Life Adapto 2017-2022 sur la gestion souple de la bande côtière), piloté par le Conservatoire du littoral et soutenu par le ministère en charge de la transition écologique, vise également à développer une méthode d'ingénierie globale d'adaptation des territoires littoraux naturels ou agricoles et de restauration des milieux. Cette méthode intégrera des outils d'ingénierie économique, réglementaire et technique. Son développement se basera notamment sur la mise à jour des méthodes d'analyses coûts/bénéfices du projet Life Adapto.

L'élaboration d'un guide relatif à la compatibilité des projets aux objectifs et dispositions du DSF à destination des services instructeurs et des collectivités, en lien avec la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la DGAMPA, pour mieux faire connaître les impacts des rechargements de plage, est engagée dans le cadre du cycle actuel du DSF. Ces travaux pourront s'appuyer sur le guide de gestion des dunes et des plages associées de l'ONF. Ce document est accessible en ligne : <https://www.onf.fr/%2B/21f::guide-de-gestion-des-dunes-et-des-plages-associees.html>



© Arnaud Bouissou / Terra

Sous-action 1	Accompagner la réalisation d'études hydrosédimentaires adaptées pour mieux appréhender les solutions de réduction de vulnérabilité, leur suivi et les mesures correctives éventuellement mises en place, à une échelle hydrosédimentaire pertinente.	
Sous-action 2	Favoriser la prise en compte de l'aspect coût-efficacité des opérations de réduction de la vulnérabilité et en particulier celles qualifiées de méthodes « douces ».	
Sous-action 3	Mieux faire connaître les études réalisées sur les impacts du rechargement des plages auprès des collectivités et des services instructeurs.	

Évaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu et adapter la réglementation si nécessaire

OFB, DIRM

Sur la façade MEMN, trois structures géomorphologiques dites particulières ont été identifiées. Il s'agit des Ridens de Boulogne, du plateau des Roches Douvres et de la Fosse Centrale au centre de la Manche Ouest. Cette action vise à assurer la protection effective de ces trois habitats.

État des lieux

Les Ridens de Boulogne font partie des Habitats d'Intérêt Communautaire du site Natura 2000 « *Ridens et dunes hydrauliques du Pas-de-Calais* ». L'analyse risque pêche (ARP) réalisée sur ce site a justifié la mise en place d'une interdiction des arts traînants de fond, qui sera effective en 2026.

En 2023, sur le site du plateau des Roches Douvres, une cartographie affinée des structures géomorphologiques particulières a été réalisée par l'école pratique des hautes études (EPHE), le muséum national d'histoire naturelle (MNHN) et l'OFB. Aucune analyse de l'activité de pêche professionnelle n'a été engagée à ce jour, la zone n'étant pas située dans une aire marine protégée.

Concernant la Fosse centrale, aucune action n'a été engagée à ce stade, le site Natura 2000 « Nord Bretagne » n'ayant été désigné que pour ses enjeux espèces (mammifères marins, oiseaux marins, tortues marines, amphihalins).

Considérant, pour les sites des Roches Douvres et de la Fosse centrale, l'absence de dispositif prévoyant la réalisation d'analyse, une évaluation ad hoc du niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières pourra être réalisée d'ici la fin du cycle avec l'appui d'un opérateur de l'Etat.

Sous-action 1

Évaluer le niveau d'interaction des activités avec les structures géomorphologiques particulières à enjeu de la façade Manche Est - mer du Nord.

Sous-action 2

Si nécessaire, compléter la protection réglementaire des structures géomorphologiques de la façade ou faire une proposition de réglementation à la Commission européenne.

Renforcer l'encadrement et la réglementation des sports et loisirs de pleine nature affectant les mammifères marins et des activités commerciales d'observation des mammifères marins

D01-MT-OE01-AN1

Préfet

Les sports et loisirs de pleine nature ont un impact sur la biodiversité marine, notamment sur les mammifères marins. L'objectif de cette action est de communiquer et de sensibiliser les différents publics aux bonnes pratiques, ainsi que de mettre en place des mesures réglementaires pour mieux encadrer les activités affectant les mammifères marins.

Sur la façade MEMN, la présence de phoques sur les plages est courante puisque ces derniers utilisent l'espace terrestre pour y trouver du repos et/ou s'y reproduire. Or, la présence de personnes à proximité immédiate des animaux va perturber voire écourter cette phase de repos indispensable dans leur cycle de vie et les amener à repartir en mer affaiblis.

État des lieux

Depuis l'arrêté ministériel du 3 septembre 2020, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, la perturbation intentionnelle incluant « l'approche des animaux à une distance de moins de 100 mètres, dans les aires marines protégées » est interdite, de même que « la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ».

Depuis 2020, le Groupe Mammalogique Normand (GMN) anime la démarche « Ilot de tranquillité » afin de préserver les zones de repos des phoques sur les plages des communes du Calvados – même en dehors du réseau d'AMP. Cette démarche prend la forme d'une charte d'engagements entre la commune signataire et le GMN. Elle permet aux communes de créer un périmètre d'au moins 50 mètres autour des phoques afin de limiter leur dérangement sur les plages. Une dynamique similaire est engagée dans les Hauts-de-France avec l'association Picardie Nature dans le cadre du projet Life Espèces Marines Mobiles (EMM). Par ailleurs, dans ce même programme, des chartes d'engagement sont déployées au sein du PNM Estuaires picards et mer d'Opale : la charte « guide partenaire » pour les activités d'observation des phoques (mise en place en 2023, avec 12 signataires en 2025) et la charte Warsmann dédiée aux sports de loisirs motorisés (6 signataires en 2025). Ces dispositifs participent à l'encadrement des pratiques et à la réduction des dérangements, et il est prévu d'augmenter le nombre de signataires ainsi que d'étendre ces dispositifs à d'autres activités de loisir telles que le kayak et le paddle. Le projet prévoit également le déploiement en 2026 de la certification « High Quality Whale Watching » (HQWW) sur la façade MEMN pour encadrer les activités commerciales d'observation.

Plusieurs actions de sensibilisation du grand public et des usagers de loisirs sont programmées, notamment via des campagnes et supports numériques (C-Mon-Spot, Nav&Co, Météo des oiseaux, BiodivSport), afin de diffuser les bonnes pratiques d'approche et d'observation des mammifères marins, et limiter leurs dérangements. L'association Avril intervient déjà sur le terrain au moyen de maraudages pour sensibiliser les usagers. La démarche « îlots de tranquillité » poursuit également la mise en place de mesures de sensibilisation du grand public. Les agents communaux sont formés par l'association partenaire pour assurer cette action.

Sous-action 1

Définir les conditions d'approche des mammifères marins (dans la zone des 300 mètres dite zone de vigilance pour les cétacés) adaptées au contexte local et promouvoir leur mise en œuvre par voie contractuelle (charte) ou le cas échéant par voie réglementaire (arrêté préfectoral) afin de limiter l'impact potentiel sur les mammifères marins des sports et loisirs de pleine nature (y compris les manifestations nautiques) et des activités commerciales d'éco-tourisme.

Sous-action 2

Sensibiliser le public au respect de bonnes pratiques d'observation des mammifères marins (pratique d'activités de sports et loisirs de pleine nature comme d'observations commerciales), au moyen de guides pédagogiques et autres actions de sensibilisation.

Réduire l'impact des captures accidentelles de tortues marines par la formation des marins-pêcheurs et le maintien d'un réseau adapté de centres de soin

CNPMMEM, OFB

Les trois espèces de tortues marines sont classées comme menacées : deux sont en danger critique d'extinction. Cette action doit permettre de mettre en place des formations dédiées aux captures accidentelles de tortues marines à destination des professionnels de la pêche, afin de réduire ces dernières.

État des lieux

Le secteur le plus à l'Ouest de la façade MEMN, correspondant au site Natura 2000 Bretagne Nord à l'ouest des îles anglo-normandes est une zone de concentration des tortues Luth en période estivale.

Sur la façade MEMN, les ARP « Espèces » sont en cours de déploiement à l'échelle biogéographique. Elles devront permettre d'aboutir à une conclusion sur les niveaux de risque (atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire par la pêche professionnelle via les captures accidentelles) d'ici la fin de l'année 2026.

La conduite d'actions de sensibilisation auprès des usagers de la mer concernés dépendra des conclusions définitives des travaux d'analyse risque pêche liés aux espèces de tortues marines.

Il n'existe pas de centre de soins des tortues marines sur la façade Manche Est - mer du Nord, en raison de la faible présence de ces dernières.

Sous-action 1

Développer la sensibilisation des marins-pêcheurs et des pêcheurs de loisirs aux bonnes pratiques d'évitement des captures accidentelles et de remise à l'eau en cas de capture et optimiser la remontée des observations d'interactions prévues dans le cadre du programme de surveillance DCSMM.

Sous-action 2

Assurer le maintien et l'efficacité du réseau de centres de soins des tortues marines, notamment en assurant la formation des agents des réseaux échouages tortues marines.

Identifier et réduire les risques de collision entre les transports maritimes et les mammifères marins à l'échelle de la façade Atlantique

UMS Pelagis, DEB

Les mammifères marins jouent un rôle clé dans la structuration et le fonctionnement des écosystèmes marins. Ils sont fortement exposés aux pressions anthropiques, notamment aux collisions avec les navires. Cette action vise à améliorer la détection, la compréhension et la prévention de ces collisions. Le développement d'un dispositif coordonné et adapté aux enjeux de la façade permettrait de renforcer la détection des cétacés, d'améliorer la formation des navigants et de réduire les risques de collision.

État des lieux

Il n'existe aujourd'hui pas de dispositif opérationnel partagé à l'échelle nationale visant à prévenir les collisions entre navires et mammifères marins. Les données d'observation collectées par les programmes de suivi, dont *Pelagis*, restent transmises à la Commission baleinière internationale de manière inégale et insuffisamment systématisée.

À ce jour, aucun dispositif harmonisé de partage en temps réel des positions de cétacés n'est déployé à l'échelle des façades atlantiques, et la mobilisation des acteurs du transport maritime reste hétérogène. Le logiciel REPCET, qui permet de signaler, partager et recevoir en temps réel les positions de cétacés afin de prévenir les collisions, constitue une référence existante mais demeure à ce jour diffusé seulement en Méditerranée. La déclinaison de ce dispositif sur la façade MEMN permettra, le cas échéant, d'accompagner les professionnels à l'utilisation de tels dispositifs et la mise en place d'une prévention active des collisions.

Des contenus de formation à destination des usagers concernés pourront être développés sur le modèle des travaux engagés en Méditerranée (sanctuaire Pelagos).

Sous-action 1	Systématiser le renseignement de la base de données de la Commission Baleinière Internationale pour les phénomènes de collision.	
Sous-action 2	Développer la mise en place sur la façade d'un dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions.	
Sous-action 3	Proposer un contenu de formation sur les collisions avec les cétacés et l'utilisation du dispositif de partage de positions des cétacés pour éviter les collisions.	

Identifier et réduire les risques de capture accidentelle pour chacune des espèces d'intérêt communautaire

DEB, DGAMPA

Les espèces communautaires d'oiseaux marins d'intérêt sont confrontées à des risques de captures accidentelles par la pêche professionnelle. L'objet de cette action est de développer une méthodologie d'analyse des risques en intégrant une amélioration de la connaissance du cycle de vie des espèces visées ainsi que les modalités de suivi de leurs populations.

État des lieux

La méthode nationale d'analyse de risque pêche (ARP), évaluant les risques de captures accidentelles, a été finalisée en décembre 2021 et publiée en 2022. Sur la façade MEMN, les ARP « Espèces » sont en cours et donnent à ce stade lieu à un premier travail à l'échelle biogéographique. Elles devront permettre d'aboutir à une conclusion sur les niveaux de risque pour chaque couple engin – espèce d'ici la fin de l'année 2026, et à la création de mesures réglementaires pour les réduire d'ici la fin de l'année 2027 dans les sites Natura 2000 pertinents.

Ces travaux sont appuyés par des ateliers techniques associant l'OFB et les pêcheurs professionnels, visant à identifier des volontaires pour tester des pratiques et des dispositifs de réduction des captures accidentelles.

Les projets FEAMPA ARP, le LIFE EMM, ainsi que d'autres projets à l'initiative de la profession portent des expérimentations de mesures techniques innovantes permettant de réduire les captures accidentelles.

Sous-action 1	Élaborer une méthode nationale d'analyse des risques d'atteinte au bon état de conservation des espèces d'intérêt communautaire.	
Sous-action 2	Réaliser une analyse des risques pour l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire et renforcer l'effort d'observation sur les pêcheries, les secteurs et les périodes les plus à risque.	
Sous-action 3	Sur la base d'un état des lieux des méthodes de réduction des captures accidentelles, tester et déployer des mesures de réduction sur des sites pilotes et encourager la mise en œuvre d'actions innovantes.	
Sous-action 4	Adopter les mesures réglementaires adéquates pour réduire les captures accidentelles, en passant lorsque nécessaire par une procédure de régionalisation.	

Préfigurer et mettre en place un Observatoire national de l'éolien en mer

DGEC, DEB

Le déploiement de parcs éoliens en mer nécessite un effort de connaissance pour mieux anticiper et identifier les impacts qu'ils peuvent générer sur les écosystèmes. À ce titre, la prise en compte du retour d'expérience des premiers parcs mis en service constitue un enjeu majeur.

La mise en place d'un Observatoire national de l'éolien en mer doit permettre de financer des études afin de résorber ces lacunes de connaissance et mieux évaluer les impacts des parcs éoliens en mer.

État des lieux

L'Observatoire de l'éolien, créé en 2022 et doté de 50 millions d'euros sur 3 ans, est piloté par la Direction générale de l'Énergie et du climat (DGEC), la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) et la direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA). Il a pour objectif de valoriser les connaissances existantes et de mener de nouveaux programmes d'acquisition de connaissances sur le milieu marin et les impacts de l'éolien en mer sur le milieu.

Les programmes d'acquisition des connaissances destinés à limiter les impacts des énergies marines renouvelables ont pu être initiés dans le cadre d'un premier appel à projets lancé par l'Observatoire dès juin 2023 et doté d'un fonds de 15 millions d'euros sur la période 2023-2024.

Les résultats du projet d'Expertise Scientifique Collective relative aux impacts des éoliennes en mer sur la biodiversité et les écosystèmes marins et côtiers (ESCo) sont attendus dans les prochains mois. Il a pour objectif d'établir un état de l'art et une synthèse critique des connaissances scientifiques sur les effets des parcs éoliens en mer et de leurs raccordements sur les milieux marins et côtiers.

L'étude des retours d'expériences des parcs étrangers (projet « RETEX ») est en cours de finalisation. Trois rapports de synthèse sont disponibles sur le site www.eoliennesenmer.fr.

De plus, l'Observatoire publie sur sa page internet des fiches synthétiques destinées au grand public sur les projets financés. Des pages dédiées aux programmes d'acquisition de connaissances sur les migrations des oiseaux marins MIGRALION et MIGRATLANE ont également été mises en ligne. L'Observatoire a également travaillé sur la production de fiches synthétiques présentant les impacts des éoliennes en mer sur les différents compartiments de la biodiversité marine, à destination d'un public non expert.

Par ailleurs, l'Observatoire prévoit :

- L'élaboration d'un visualiseur cartographique des données de l'Observatoire qui permettra de présenter de manière synthétique les données produites par les projets financés par l'Observatoire (prévu pour fin 2025).
- L'élaboration d'un visualiseur des données de suivis télémétriques d'oiseaux. Il est en cours de finalisation et sera mis à disposition du public sur les sites Géolittoral et www.eoliennesenmer.fr.

Enfin, l'équipe de coordination de l'Observatoire élabore un **plan d'actions pour valoriser les travaux et résultats des projets financés** afin de garantir une **visibilité optimale** des productions de l'Observatoire qui devrait être mis en œuvre en 2026.

Sous-action 1	Installer la préfiguration de l'Observatoire national de l'éolien en mer.	
Sous-action 2	Définir et initier des programmes d'acquisition des connaissances pour limiter les impacts des énergies marines renouvelables.	
Sous-action 3	Regrouper et diffuser les connaissances existantes sur l'éolien en mer et en délivrer un retour d'expérience appropriable par l'ensemble des acteurs.	

Développer et mettre en œuvre des outils de gestion et de projection adaptés pour des espèces d'oiseaux marins à enjeu fort à l'échelle de la sous-région marine

DIRM, DREAL

L'action vise à développer et mettre en œuvre, pour les espèces d'oiseaux marins à enjeu fort de la façade MEMN, des mesures de gestion locale adaptées, sur le modèle d'outils déjà déployés à l'échelle nationale (comme le Plan national d'action en faveur du puffin des Baléares). Ces mesures peuvent concerner la réduction des risques de capture accidentelle, la limitation du dérangement, la gestion des sites de nidification ou encore l'intégration des enjeux avifaunistiques dans le développement des parcs éoliens en mer.

État des lieux

L'identification et la hiérarchisation des espèces soumises aux pressions ont lieu dans le cadre de la rédaction et de l'animation des documents d'objectifs des 17 sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Oiseaux (« Zones de Protection Spéciales ») présentes sur la façade maritime. Les mesures de gestion qui y sont inscrites découlent de l'identification et de la hiérarchisation des enjeux validés en comité de pilotage (COPIL).

Les gestionnaires d'aires marines protégées développent des outils de gestion et de protection adaptés aux espèces et aux pressions identifiées localement. Ceux-ci peuvent inclure la mise en place d'arrêtés de protection de biotope sur des zones fonctionnelles clés.

Par ailleurs, dans le cadre des analyses de risque pêche, les interactions entre activités de pêche – captures accidentelles, mais aussi dérangement et compétition trophique sur l'estran – et les objectifs de conservation des oiseaux marins sont évaluées afin de proposer des mesures de gestion adaptées.

Sous-action 1

Identifier les espèces particulières à enjeu fort pour lesquelles l'élaboration de mesures de gestion adaptées est pertinente.

Sous-action 2

Élaborer et mettre en œuvre des outils de gestion et de protection locaux pour les espèces identifiées.

Assurer une veille et des actions de lutte contre les espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins

OFB

Les espèces introduites et domestiques ont des effets directs sur les populations reproductrices d'oiseaux de mer, en particulier en raison de la prédation exercée sur les nids, les œufs et les poussins. Cette action vise à identifier les colonies soumises à prédation, *a minima* parmi celles à enjeux forts et celles hébergeant des espèces en danger critique, et à identifier les mesures de gestion pouvant être proposées.

État des lieux

À l'échelle nationale, le groupement d'intérêt scientifique oiseaux marins (GISOM) apportera d'ici 2027 un appui scientifique à la réalisation d'un diagnostic des sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques.

Des initiatives sont pour autant déjà déployées sur la façade MEMN. Ainsi, une action de dératisation des îles de l'archipel de Chausey a pour objectif de réduire la prédation par les rats sur les colonies nicheuses a été menée en 2022. Il a néanmoins été constaté une recrudescence de la présence des rats sur les îlots. En 2025, le Groupe Ornithologique Normand (GON) a organisé des campagnes de piégeage en avril, octobre et novembre, permettant de réduire la population à un niveau compatible avec les enjeux de conservation des oiseaux nicheurs, voire de supprimer l'espèce de l'archipel. De futures campagnes sont programmées au cours des deux prochains hivers pour vérifier les résultats et pérenniser l'action.

Dans le cadre du Life EMM, le Groupe Ornithologique et Naturaliste expérimente depuis 2024 des répulsifs à ultrasons visant à éloigner renards, rats, chiens et chats pour limiter la prédation sur les sternes dans le Parc du Marquenterre. Sur la RNN du Platier d'Oye, les fortes pertes causées par le renard ont conduit à un échec total de reproduction en 2025, incitant le gestionnaire à rechercher des solutions alternatives.

Sous-action 1	Réaliser un diagnostic, notamment avec le GISOM, identifiant les sites à enjeux forts éligibles à des mesures de veille ou de réduction des espèces introduites et domestiques, présentant un coût/efficacité acceptable et sur des sites complémentaires hébergeant des espèces en danger critique.	
Sous-action 2	Mettre en œuvre une stratégie de piégeage des espèces introduites et domestiques sur les sites de reproduction des oiseaux marins et/ou de stérilisation des chats et d'élimination des rats sur les îles et îlots où cette action est possible.	
Sous-action 3	Pour les sites continentaux et ceux proches de la côte, mettre en œuvre des actions de contrôle des espèces et de réduction des impacts de ces espèces sur les populations nicheuses.	

Identifier, maintenir et restaurer les habitats médiolittoraux et les habitats fonctionnels des oiseaux marins dégradés ou exposés à la compression des habitats littoraux

OFB

Cette action vise à identifier les habitats d'oiseaux marins littoraux et intertidaux marins dégradés ou soumis à la compression côtière (rétrécissement de l'estran qui résulte de l'élévation du niveau de la mer et de la présence d'un obstacle naturel ou artificiel), puis à engager des actions de restauration ou d'entretien en faveur des oiseaux marins.

État des lieux

L'identification des espèces et des sites à enjeux forts pour les oiseaux marins est actualisée lors de l'élaboration ou de la révision des DOCOB des sites Natura 2000, ainsi que lors de la mise à jour du document d'identification et de hiérarchisation des enjeux écologiques de la Stratégie de Façade Maritime du DSF dans le cadre de la DCSMM. Par ailleurs, des analyses « risque pêche » sont menées sur le littoral du PNM EPMO et en Baie des Veys afin d'évaluer les risques d'atteinte aux objectifs de conservation des habitats de l'estran et des limicoles associés, en lien avec la pêche à pied professionnelle dans les sites du réseau Natura 2000.

Sur la façade MEMN, plusieurs initiatives consacrées à la restauration d'habitats fonctionnels pour les oiseaux marins sont en cours de mise en œuvre dans le cadre du Life Espèces Marines Mobiles. Des nichoirs artificiels ont été installés : ils doivent favoriser le retour d'espèces patrimoniales telles que la mouette tridactyle à Boulogne-sur-Mer, dont les effectifs ont chuté de 40 % en quarante ans, et la sterne de Dougall sur l'archipel de Chausey, sous réserve d'une dératisation préalable.

Parallèlement, des actions menées dans les aires protégées doivent contribuer à restaurer les habitats intertidaux et fonctionnels, notamment au sein du plan de gestion de la RNN du Platier d'Oye, ou à la suite des analyses de risque liées à la pêche à pied sur les sites Natura 2000 mixtes. Enfin, des programmes d'acquisition de données sur les vasières sont programmées pour 2026-2027, afin d'améliorer la connaissance et le suivi des zones d'alimentation des oiseaux marins.

Sous-action 1

Identifier les secteurs d'habitats de l'estran (et les habitats fonctionnels pour les oiseaux marins) dégradés et/ou exposés au « costal squeeze » (compression des habitats littoraux).

Sous-action 2

Mettre en œuvre une ou plusieurs actions de restauration ou d'entretien des habitats fonctionnels des oiseaux marins.

Sous-action 3

Mettre en œuvre une action de restauration des habitats intertidaux.

Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines (oiseaux, mammifères et tortues) aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale

D01-OM-OE06-AN1

OFB, DEB

Le dérangement de la mégafaune marine (oiseaux, mammifères, tortues) par les activités anthropiques en mer peut avoir des conséquences importantes sur les espèces concernées, en entraînant notamment l'abandon des jeunes, une augmentation de la dépense énergétique liée à l'évitement des zones d'activité, des perturbations des migrations ou des déplacements, ainsi que des risques accrus de collision, de perte d'habitats fonctionnels ou d'exposition au bruit et aux émissions lumineuses. Ces effets, souvent cumulés dans le temps et l'espace, sont susceptibles d'altérer l'état de conservation des populations.

Dans un contexte de développement et de diversification des usages en mer, cette action vise à renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces marines aux différentes formes de dérangement dans les procédures d'autorisation et la réglementation locale. Elle s'appuie sur l'amélioration et la mobilisation des connaissances relatives aux zones fonctionnelles, aux périodes sensibles et aux comportements des espèces, afin d'anticiper les impacts, adapter les projets et limiter les pressions exercées. Les études et supports réalisés doivent être mis à la disposition des services instructeurs pour appuyer l'instruction des demandes d'autorisation et contribuer à une meilleure intégration des enjeux de biodiversité marine dans la décision publique.

État des lieux

Le projet CARPEDIEM, initié en 2011 et piloté par l'OFB avec l'appui de l'UMR Amure, a permis la production en 2019, d'une première cartographie de synthèse des pressions anthropiques et de leurs effets probables ou potentiels sur les écosystèmes marins. Le projet se poursuit désormais avec CARPEDIEM 2, qui vise à renforcer l'analyse et les méthodes scientifiques déployées pour mieux appréhender les interactions entre activités humaines, pressions environnementales et réponse des habitats benthiques.

De même, dans le cadre du partenariat OFB-GISOM signé en décembre 2024, le GISOM doit apporter un appui scientifique pour synthétiser les informations spatiales et temporelles sur la sensibilité des oiseaux marins au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels. Ce travail s'appuie sur l'étude actuellement pilotée par le MNHN visant à cartographier les zones fonctionnelles littorales des oiseaux côtiers. Parallèlement, un protocole de caractérisation du dérangement des colonies d'oiseaux marins est déployé par le MNHN avec les gestionnaires d'AMP (mis en œuvre à Cayeux-sur-Mer en 2025, Chausey et Platier d'Oye en 2026).

La production et la diffusion de guides sectoriels par le ministère de la transition écologique constituent un axe d'action majeur : la mise à jour du guide sur le bruit sous-marin est prévue pour 2026, et des guides dédiés aux loisirs nautiques et à la pêche à pied de loisir doivent être prochainement diffusés. Des outils similaires, nommés référentiels techniques, sont également élaborés dans le cadre du Life Marha (cultures marines, éolien en mer, dragage, gestion du trait de côte).

Des mesures de protection spatiales existent déjà, par exemple celles encadrées par des arrêtés de protection de biotope. De nouvelles protections peuvent être identifiées par les gestionnaires d'aires marines protégées, notamment à la suite de l'évaluation des pressions et l'identification des besoins de protection complémentaires réalisée dans le cadre du Life Espèces Marines Mobiles. Enfin, la démarche « îlots de tranquillité », initiée en Normandie par le Groupe Mammalogique Normand, est adaptée dans les Hauts-de-France avec Picardie Nature dans le cadre du Life EMM, afin de former les agents à réagir pour limiter le dérangement des phoques sur les plages fréquentées par le public.



© Laurent Mignaux / Terra

Sous-action 1

Synthétiser les informations spatiales et temporelles disponibles sur la sensibilité des espèces au dérangement et à la perte d'habitats fonctionnels, en particulier dans une cartographie évolutive des habitats fonctionnels des espèces et les diffuser sur support numérique.

Sous-action 2

Élaborer des guides pour chaque activité visant à réduire leur impact et former les services instructeurs pour assurer la compatibilité des autorisations en mer avec les objectifs environnementaux.

Sous-action 3

Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des activités autorisées et de la sensibilité des milieux (sous-action 1).

Structurer la pratique des sports et loisirs de nature côtiers et littoraux (informations, sensibilisation et réglementation) sur les questions de sensibilité des espèces et des milieux

Ministère des sports, OFB

Cette action vise améliorer l'appropriation des enjeux environnementaux par les pratiquants libres et organisés des sports et loisirs de nature en milieux côtiers et littoraux. Cette appropriation doit permettre notamment une meilleure prise en compte de la sensibilité des milieux et des espèces par les pratiquants et contribue ainsi à la réduction des pressions générées, en particulier sur les oiseaux marins.

État des lieux

Des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites sont diffusés via les applications C-Mon-Spot et Nav&Co en Normandie. Cette action s'inscrit dans une démarche test réalisée dans le cadre du Life EMM, elle est réalisée à l'aide d'autres applications dans d'autres régions. Les résultats permettront d'optimiser l'outil pour assurer sa compatibilité avec les objectifs de sensibilisation et d'information des usagers de sports et loisirs nautiques. La ligue de protection des oiseaux (LPO) expérimente par ailleurs l'adaptation du dispositif Biodiv'Sports au contexte littoral.

Le Life EMM appuie le renforcement et le déploiement de chartes d'engagement dans le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNM EPMO). Deux chartes sont actuellement en place : la charte « guide partenaire » pour les activités d'observation des phoques (mise en place en 2023, avec 12 signataires en 2025) et la charte Warsmann dédiée aux sports de loisirs motorisés (6 signataires en 2025). Ces dispositifs contribuent à encadrer les pratiques, à promouvoir des comportements responsables et à réduire les dérangements. L'objectif est désormais d'augmenter le nombre de signataires et d'étendre ces dispositifs à d'autres activités de loisir telles que les activités de kayak et de paddle.

Concernant les activités d'observation de cétacés, l'OFB développera l'offre de formation pour réduire leurs impacts en 2027 dans le cadre du Life EMM. La certification « High Quality Whale Watching » sera déployée en 2026 sur la façade MEMN, afin de valoriser les opérateurs d'observation respectueux des mammifères marins.

Sous-action 1	Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques et éviter les pressions induites.	
Sous-action 2	Mettre en place des mesures de protection spatiales (et le cas échéant temporelles) dans le cadre d'une gouvernance partagée basée sur la connaissance des pratiques et de la sensibilité des milieux.	
Sous-action 3	Proposer un module dédié à la connaissance de l'environnement marin dans les formations professionnelles d'éducateurs sportifs nautiques (Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), les Brevets Professionnels de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (BPJEPS), les Diplômes d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport (DEJEPS et DESJEPS), les formations STAPS) amenant à encadrer des activités littorales, nautiques et subaquatiques.	

Réviser la réglementation relative aux captures d'élasmodontes et, sur cette base, identifier les actions à mettre en œuvre au niveau national et au niveau local

DEB, DREAL, OFB

Les raies et les requins jouent un rôle important pour le maintien de l'équilibre des écosystèmes marins. L'état de conservation d'une très grande proportion d'espèces se dégrade rapidement, et est évalué comme vulnérable, en danger, ou en danger critique d'extinction. Cette action vise à réaliser une cartographie des zones fonctionnelles des élasmodontes afin de disposer d'un outil d'aide à la décision permettant d'agir sur les perturbations et pertes d'habitats de ces espèces, ainsi que sur les activités qui peuvent les affecter (en particulier la pêche).

État des lieux

Sur la base des données scientifiques collectées, le Comité d'experts de l'UICN pour les élasmodontes a récemment reconnu trois zones importantes pour les raies et les requins (ISRA) sur la façade Manche Est - mer du Nord : le littoral seino-marin, la baie de Seine et le golfe Normand-breton. Ces zones constituent des zones fonctionnelles majeures (alimentation, reproduction) pour la conservation des élasmodontes. Leur sensibilité doit faire l'objet d'une vigilance particulière dans un contexte de dégradation rapide de l'état de conservation de ces espèces à l'échelle mondiale.

Des travaux à l'échelle nationale seront nécessaires avant de réviser la réglementation liée à ces espèces ou de rédiger des plans de gestion spécifiques.

Sous-action 1	Cartographier la présence et la sensibilité des différentes espèces d'élasmodontes réglementées.	
Sous-action 2	Réviser la réglementation portant sur les interdictions de capture des élasmodontes, et en particulier, mettre à jour la liste restreinte des espèces d'élasmodontes susceptibles de faire l'objet de déclaration de captures accidentelles.	
Sous-action 3	Établir des plans de gestion en fonction des cartographies de présence et de sensibilité.	

Élaborer et mettre en œuvre un plan national d'action (PNA) multi-espèces relatif aux élasmobranches

DREAL, DEB

Les élasmobranches (requins et raies) jouent un rôle essentiel dans le maintien de l'intégrité et de la stabilité des réseaux trophiques marins. L'état de conservation d'une très grande proportion d'espèces est évalué vulnérable, en danger, ou en danger critique d'extinction et se dégrade rapidement. Cette action a pour objectif d'élaborer un plan national d'actions (PNA) pour ces espèces. Cet outil opérationnel vise à assurer la conservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces menacées, ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Il est mobilisé lorsque les politiques publiques environnementales et sectorielles et les outils réglementaires existants sont jugés insuffisants pour aboutir à cet objectif.

État des lieux

La liste des espèces de poissons marins protégés à l'échelle nationale est en cours de révision. Concernant les élasmobranches, l'élaboration d'un PNA pour ces espèces peut s'appuyer en façade Manche Est - mer du Nord sur les travaux récents de l'UICN dont le Comité d'experts a identifié trois zones importantes pour les raies et les requins (ISRA) : le littoral seino-marin, la baie de Seine et le golfe Normand-breton.

Sous-action 1	Attribuer le statut d'espèces protégées aux élasmobranches en danger (EN) et en danger critique (CR) d'après la liste rouge de l'UICN, et dont l'exploitation est interdite.	
Sous-action 2	Élaborer un PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches, en concertation avec les parties prenantes.	
Sous-action 3	Mettre en œuvre le PNA multi-espèces relatif aux élasmobranches.	

Élaborer et mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins pour une gestion optimisée des poissons migrateurs sur l'ensemble du continuum Terre-Mer

DEB, DGAMPA, DIRM

Les poissons migrateurs amphihalins (saumon, anguille, alose, lamproie, etc.) assurent un rôle écologique essentiel entre milieux d'eau douce et milieux marins. Leur présence constitue un indicateur de la qualité des milieux aquatiques. Sur une période de 10 ans, le Plan national en faveur des migrateurs amphihalins (PNMA) doit offrir une vision d'ensemble de la conservation et de la gestion de ces espèces, en fédérant les dispositifs existants (PNA esturgeon, SDAGE, PLAGEPOMI, plans anguille et saumon, etc.), ainsi qu'en favorisant une meilleure articulation terre-mer des actions publiques.

État des lieux

Le PNMA, adopté en 2021 et élaboré par l'OFB avec les ministères chargés de l'environnement et de l'agriculture, est désormais entré en phase opérationnelle. Il a vocation à formuler des propositions d'actions spécifiques en faveur d'une meilleure gestion de ces espèces et du continuum terre-mer.

Le 5^{ème} comité de pilotage (juillet 2024) a permis de dresser un bilan d'avancement. De nouvelles actions ont été initiées sur le lien terre-mer, notamment une journée technique consacrée aux limites maritimes afin d'améliorer la coordination entre les instances à terre (COGEPOMI, comités de bassin) et en mer (CMF, COPIL Natura 2000). La priorité est désormais la mise en œuvre du plan jusqu'en 2027.

À l'échelle de la façade Manche Est - mer du Nord, la mise en œuvre repose principalement sur les Plans de gestion des poissons migrateurs (PlaGePoMi). Ils fixent pour 6 ans les mesures utiles à la reproduction, au développement, à la conservation et à la circulation des espèces, les plans de soutien d'effectifs ainsi que les conditions d'exercice de la pêche dans leurs bassins respectifs. Ces plans sont mis en place par les Comités de gestion des poissons migrateurs (CoGePoMi), regroupant l'ensemble des acteurs concernés à l'échelle des grands bassins fluviaux.

Sous-action 1

Élaborer un plan national migrateurs amphihalins.

Sous-action 2

Mettre en œuvre un plan national migrateurs amphihalins.

Éviter ou réduire les risques d'atteintes à la dynamique de population des espèces amphihalines liées aux captures dans les secteurs à enjeux pour les amphihalins en complément des plans de gestion existants

D01-PC-OE03-AN2

Hauts-de-France, DREAL, DIRM

Les espèces amphihalines constituent de espèces patrimoniales de nombreux espaces estuariens et des indicateurs de bonne qualité écologique des milieux. Leur présence rend compte du bon fonctionnement et du bon état des écosystèmes aquatiques. Cette action consiste à identifier, à l'échelle des façades, les secteurs les plus à risque de captures de poissons amphihalins.

État des lieux

Les analyses des risques liés aux captures non ciblées d'espèces amphihalines dans les sites du réseau Natura 2000 par les pêcheurs professionnels (ARP « espèces ») sont en cours à l'échelle biogéographique et devraient permettre de conclure sur les niveaux de risque par couple engin-espèce d'ici fin 2026, en vue de la prise d'éventuelles mesures réglementaires d'ici 2027.

Concernant les risques de captures par les filets fixes utilisés par les pêcheurs de loisir, la DIRM MEMN a diffusé un nouveau formulaire de déclaration des captures fin 2025 et créera un comité technique dédié. Les données de captures seront analysées dans le premier semestre de 2026. Sur le fondement de ces résultats, les principaux sites de capture, les espèces concernées et les périodes seront identifiés, et des discussions pourront être engagées pour mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés.

Une révision de la réglementation sur la pêche de ces espèces, ciblées ou non ciblées, est engagée à l'échelle nationale. À l'échelle de la façade MEMN, à titre d'exemple, la réglementation dans le secteur de la baie de Seine occidentale a été actualisée entre 2024 et 2025, avec des zones interdites aux filets dans les estuaires et pour les pêcheurs de loisir, la mise en place d'une interdiction de l'usage de la gaffe ainsi qu'une révision des quotas pour la truite de mer.

L'harmonisation des méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage n'a pas été jugée prioritaire : la mise en œuvre de cette sous-action ne s'est donc pas poursuivie.

Sous-action 1	Réaliser une analyse de risque à l'échelle des façades pour identifier les secteurs où les captures d'amphihalins sont les plus importantes (pas uniquement dans les estuaires).	
Sous-action 2	Mettre en œuvre des mesures de réduction des risques liés aux captures accidentelles au niveau des secteurs identifiés notamment via des mesures réglementaires.	
Sous-action 3	Mettre en place une gestion des stocks terre-mer qui permette de maintenir une population, via la régulation des captures ciblées.	
Sous-action 4	Travailler sur des sites pilotes pour harmoniser les méthodes de suivi et de réduction de la pression de capture d'anguilles lors des opérations de dragage dans les estuaires.	

Renforcer la protection des Zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi), notamment par la mise en place des zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur chaque façade

DEB, DGAMPA, DIRM

Une zone fonctionnelle halieutique (ZFH) est un espace où se déroule au moins une phase du cycle de vie d'une espèce marine exploitée. Il peut s'agir d'une zone de dispersion larvaire, d'un espace de croissance, d'une voie de migration, de frayères ou de nourriceries. Cette action vise à cartographier et à compléter les connaissances sur les ZFH afin d'identifier ensuite les sources de pressions pouvant les affecter, d'évaluer leurs effets et de mettre en place de premières zones de conservation halieutique à titre expérimental.

État des lieux

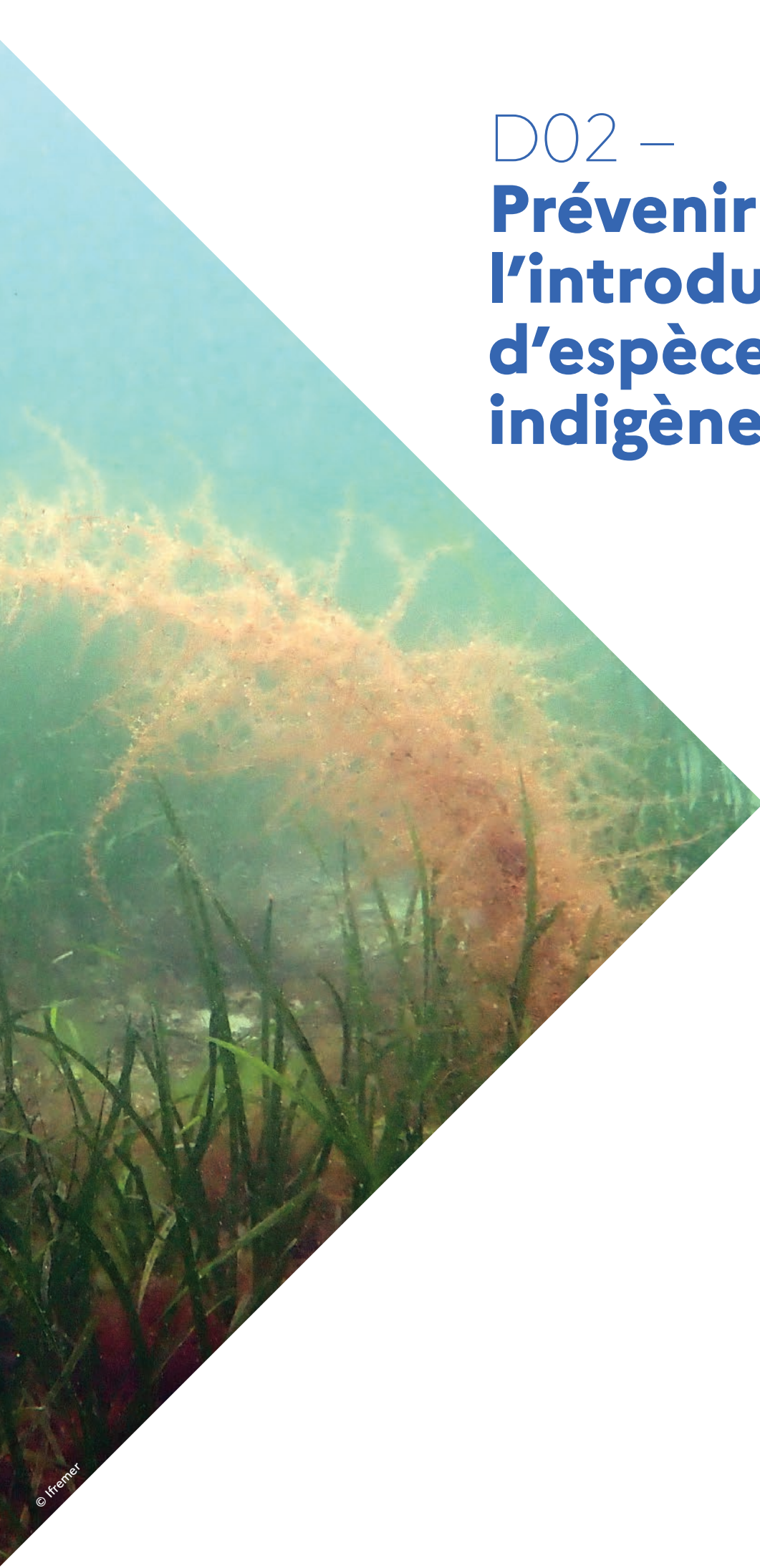
La cartographie des zones fonctionnelles halieutiques d'importance (ZFHi) a connu des avancées majeures grâce aux travaux de l'Ifremer, qui a développé un modèle intégré combinant données VMS et déclarations de pêche pour estimer la biomasse et identifier les zones de reproduction des principales espèces halieutiques. En juillet 2024, 51 cartes de ZFHi spatialisant les zones de frayères de quinze espèces ont été produites pour la Manche. Ces cartes, disponibles sur Archimer, permettent désormais de caractériser la répartition spatiale et la variabilité interannuelle des zones de reproduction.

Elles devront être complétées par l'identification des autres ZFHi que sont les nourriceries, les zones de dispersion larvaire, les espaces de croissance des adultes, et les voies de migration.

Cette base scientifique solide pourra être mobilisée pour la désignation future de zones de conservation halieutique (ZCH) pilotes sur la façade Manche Est - mer du Nord.

Sous-action 1	Identifier et cartographier les ZFHi à une échelle pertinente.	
Sous-action 2	Identifier les pressions et leurs effets sur les ZFHi.	
Sous-action 3	Mettre en place des projets pilotes de zones de conservation halieutique (ZCH) pour prendre des mesures de conservation vis à vis de toutes les activités sources de pressions présentes dans la ZCH.	
Sous-action 4	Réduire l'impact des activités et aménagements autorisés en mer sur les ZFHi, en accompagnant les services instructeurs dans le traitement des demandes d'autorisations.	

D02 – **Prévenir l'introduction d'espèces non indigènes (ENI)**



Améliorer la gestion des espèces non indigènes marines

DEB

Les espèces non indigènes (ENI) sont des organismes introduits dans des zones situées au-delà de leur aire de répartition naturelle. Elles représentent une menace majeure pour la biodiversité marine, en raison du caractère invasif de certaines d'entre elles qui affecte les équilibres des écosystèmes marins et littoraux. En conséquence, elles peuvent également engendrer d'importants impacts sur les activités en mer, en particulier sur les activités de pêche.

Cette action vise à améliorer la gestion des espèces non indigènes marines en agissant sur leur introduction dans les milieux dans lesquels ils ne sont pas naturellement présents, et en établissant des stratégies de gestion des espèces introduites.

État des lieux

L'identification des ENI marines prioritaires est régulièrement menée par l'OFB et l'UMS PatriNat. Des listes d'espèces prioritaires sont transmises lors des cycles de révisions des deux arrêtés du 14 février 2018 relatifs à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales et végétales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain.

À date, aucune ENI marine n'a fait l'objet d'une stratégie nationale de gestion.

En revanche, des stratégies de gestion régionales peuvent être mises en place pour des espèces ciblées, comme c'est le cas actuellement pour le crabe bleu américain (*callinectes sapidus*) en Méditerranée. Ces stratégies sont des déclinaisons locales de la stratégie nationale sur les EEE adoptée en 2017.

L'objectif reste de prévenir avant d'agir.

L'OFB réalise ainsi des actions de prévention, de communication auprès de différents types d'acteurs (grand public, gestionnaires d'aires protégées, professionnels). Trois sessions de formation sur les ENI marines se sont ainsi tenues en 2020, 2022 et 2024 au niveau national. Sur la façade MEMN, la Direction régionale Normandie de l'OFB se porte en soutien des initiatives locales et a accordé une subvention à l'URCPIE pour soutenir l'animation du programme de sciences participatives *Aliens Normandie* en 2023.

Sous-action 1

Identifier les espèces non indigènes marines prioritaires pour réglementer leur introduction et l'ensemble des usages associés (transit, détention, transport, colportage, utilisation, échange, mise en vente, vente ou achat de marchandises).

Sous-action 2

Élaborer des stratégies nationales de gestion pour les espèces non indigènes marines réglementées.

Sous-action 3

Sensibiliser les gestionnaires d'aires marines protégées et les autres acteurs intervenant sur le milieu littoral et marin à l'identification et à la gestion des espèces non indigènes marines.

D03 –

Assurer une gestion durable des stocks d'espèces commerciales



Identifier les stocks d'importance locale prioritaires qui ne sont pas sous gestion communautaire pour lesquels la gestion pourrait être mise en place ou améliorée, selon leur état de conservation et leur importance socio-économique et rédiger les plans de gestion correspondants

DIRM

Les stocks gérés localement sont les stocks halieutiques concernés totalement ou partiellement par une évaluation scientifique nationale et qui ne sont pas soumis à des totaux autorisés de captures et des quotas fixés au niveau européen dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP). La gestion de ces stocks à l'initiative des comités régionaux de la pêche maritime et des élevages marins (CRPMEM) est rendue possible par le Code rural et de la pêche maritime. L'objectif de cette action est d'identifier le niveau de priorité des stocks locaux en fonction de leur état de conservation et de leur importance pour la filière.

État des lieux

Les stocks d'importance locale non couverts par une gestion européenne et à fort intérêt halieutique sont déjà identifiés sur la façade MEMN. Ils font l'objet d'un encadrement régional en lien avec les CRPMEM (notamment la coquille Saint-Jacques, les bulots, les praires et les amandes de mer) donnant lieu à la définition de périodes, zones et autorisations de pêche.

Ces stocks bénéficient ainsi de suivis scientifiques réguliers ou ponctuels, tels que les campagnes COMOR pour la coquille Saint-Jacques, les projets MECANOR (2020) et COGECO pour les pêcheries de crustacés au casier et pour la pêche au bulot, le projet EVANANSOM pour évaluer la ressource en amandes de mer devant la Somme (2022), le projet Gédubouq sur la crevette bouquet (2020-2022) et le projet PECOC sur les crevettes blanches et grises (2025-2027).

Le Code rural et de la pêche maritime permet aux professionnels de la pêche d'élaborer des plans de gestion pour ces espèces. Les délibérations ainsi adoptées peuvent être rendues exécutoires par les services de l'Etat. À l'initiative des CRPMEM, les résultats des suivis déployés sont mobilisés aux fins d'une gestion adaptative et concertée des ressources locales, en révisant les modalités d'exploitation lorsque cela est nécessaire. Les facteurs climatiques affectant certaines populations (notamment de bulots) complexifient cependant l'identification de leviers de gestion.

Sous-action 1	Identifier les stocks faisant l'objet d'une gestion locale, pour lesquels cette gestion pourrait être améliorée, ou à fort intérêt halieutique, pour lesquels une gestion locale apparaîtrait nécessaire.	
Sous-action 2	Définir et réaliser les études nécessaires pour mieux connaître l'enjeu de préservation des stocks locaux pressentis comme sensibles, en lien avec les enjeux de la filière.	
Sous-action 3	Accompagner les professionnels de la pêche dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion actions permettant d'améliorer l'état des stocks, prenant en compte le repos biologique des stocks et/ou en vue d'atteindre le rendement maximal durable.	

Harmoniser et renforcer la réglementation relative à la pêche de loisir et sensibiliser les pêcheurs à sa mise en œuvre

DIRM

La pêche de loisir, pratiquée par plus de 2,7 millions de personnes en France, dont 2 millions de pêcheurs à pied, représente une activité majeure sur la façade Manche Est - mer du Nord, qui concentre un cinquième des sorties nationales. Pourtant, ses impacts écologiques restent encore mal connus. Cette action vise à harmoniser la réglementation de la pêche de loisir - sur la base des meilleures connaissances disponibles - et à renforcer la sensibilisation des usagers, afin d'assurer une gestion durable des ressources marines.

État des lieux

Après analyse fine de la réglementation en vigueur, l'harmonisation de la cette dernière à l'échelle de la façade semble complexe en raison des spécificités locales de pratiques et de la variabilité des traits biologiques entre les populations des espèces ciblées. Il semble aujourd'hui prioritaire de favoriser la bonne connaissance de cette réglementation à l'échelle locale.

Dans une logique de cohérence, à une échelle locale, les mesures prises à l'échelle des sites Natura 2000 suite aux analyses de risque pêche sont étendues aux pêcheurs de loisir lorsque les engins identifiés sont également utilisés à des fins récréatives. Des zones d'interdiction de pêche aux filets ont par exemple été créées en 2023 dans le secteur de la Baie de Seine Occidentale.

Une évolution majeure intervient avec le règlement (UE) 2023/2842, applicable au 10 janvier 2026, qui impose l'enregistrement obligatoire des pêcheurs de loisir et la déclaration électronique des captures d'espèces sensibles (bar, lieu jaune, thon rouge, dorade rose sur la façade MEMN). Ce dispositif, via l'application *RecFishing*, devrait faciliter à moyen terme la mise en cohérence des réglementations nationales et locales et une meilleure appréhension de la réglementation par les pêcheurs de loisir.

Sous-action 1

Réaliser une analyse comparative des réglementations en vigueur, prendre des mesures d'harmonisation de la réglementation à l'échelle de la façade ou à des échelles territoriales pertinentes définies en fonction de la nature de la ressource et de son état, sur la base des connaissances actuelles.

D04 –
**Mieux gérer
les prélèvements
d'espèces fourrage
au niveau
européen**

Contribuer à une meilleure gestion des prélèvements des espèces fourrage au niveau européen

DEB, DGAMPA

Les espèces dites « fourrage » sont des espèces de petite taille – généralement des petits poissons pélagiques comme les sardines ou les anchois – qui servent de nourriture à des prédateurs de grande taille (saumons, oiseaux marins, mammifères marins, etc.). Le bon état des populations de grands prédateurs marins, et plus généralement le bon état écologique des réseaux trophiques marins, dépend donc pour une grande part de ces espèces fourrage.

Cette action vise à prendre en compte les besoins des grands prédateurs dans les niveaux de capture proposés pour les espèces fourrage.

État des lieux

Les dernières évaluations du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) font état d'un fort déclin des populations de maquereaux, merlans bleus et harengs dans l'Atlantique Nord-Est et la mer Arctique, principalement en raison de la surpêche. Pour 2026, le CIEM recommande d'importantes réductions des captures : -70 % pour le maquereau, -41 % pour le merlan bleu et -30 % pour le hareng.

Ces espèces, qualifiées de « fourrages », jouent un rôle central dans le bon fonctionnement des écosystèmes marins en constituant une ressource alimentaire essentielle pour de nombreux prédateurs.

Le règlement (UE) 2026/249 du Conseil du 26 janvier 2026 établissant les quotas de pêche pour l'année 2026 dispose, pour les quotas de pêche français, une réduction de 70 % du quota de maquereau, de 41 % du quota de merlan bleu et de 19,4 % du quota de hareng.

Une telle diminution des possibilités de capture aura des conséquences économiques importantes pour les pêcheurs côtiers de la façade Manche - mer du Nord, dont l'activité repose en partie sur ces espèces et qui ne disposent pas de la possibilité d'étendre leurs zones de pêche.

Dans un contexte économique tendu, la consolidation des méthodes permettant d'exploiter les différents stocks halieutiques au niveau du rendement maximum durable (RMD) demeure ainsi une priorité pour la bonne gestion de la ressource.

Sous-action 1

Formuler une recommandation de l'État français à destination de la Commission européenne, visant à ce que pour 100 % des espèces fourrage, les besoins trophiques des grands prédateurs soient pris en compte dans le niveau de capture au rendement maximal durable (RMD) recommandé par l'organisme international compétent.

D06 –
**Préserver
l'intégrité
des fonds marins**

Développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette »

GIP ROL, OFB

Dans le cadre du Plan Biodiversité adopté en juillet 2018, la France s'est engagée à atteindre un objectif de « zéro artificialisation nette » (ZAN) du territoire à l'horizon 2050 : il s'agit ici de ralentir et compenser la consommation d'espaces. Pour le milieu marin, le taux global d'artificialisation s'entend comme la perte physique correspondant à l'emprise des ouvrages et des aménagements sur le littoral et les fonds marins. Sont comptabilisés les projets entraînant une perte physique d'habitat marin permanente par leur construction directement sur les fonds marins. La perte physique est considérée pour les ouvrages installés pour une durée minimum de 12 ans.

Dans ce contexte, cette action vise à élaborer une stratégie de façade, en lien avec l'ensemble des acteurs et des parties prenantes, pour ralentir le rythme de l'artificialisation en mer et orienter la façade vers une démarche de « zéro artificialisation nette ».

État des lieux

Afin d'élaborer une stratégie de façade pour atteindre le ZAN en mer, il importe en premier lieu de cartographier les espaces sur lesquels l'artificialisation doit impérativement être évitée, notamment en raison de leurs enjeux écologiques (ou du risque d'érosion côtière). En deuxième lieu, il convient de mettre en place un suivi effectif de l'artificialisation à l'échelle de la façade et d'identifier les sites susceptibles d'être désartificialisés. En troisième et dernier lieu, il s'agira d'accompagner les porteurs de projet en vue d'atteindre l'objectif de réduction de l'artificialisation.

Sur la façade Manche Est - mer du Nord, le CEREMA a engagé fin 2025 la réalisation d'une cartographie des espaces naturels où l'artificialisation en mer doit prioritairement être évitée (livraison prévue pour 2026). Ce travail sera consolidé et concerté avec les acteurs en 2026.

La DIRM MEMN a par ailleurs engagé dans une démarche de co-construction, l'identification de modalités de suivi et de pilotage pérenne de l'artificialisation effective et prévisionnelle sur la façade en lien avec l'ensemble des services de l'État et acteurs concernés. Les réflexions consolidées seront largement partagées au sein de l'instance de concertation au courant de l'année 2026.

Sur la base des avancées réalisées en 2026, des actions concrètes pour l'accompagnement des porteurs de projet en vue de l'objectif de réduction de l'artificialisation pourront être conduites d'ici la fin du cycle.

Sous-action 1	À l'échelle de chaque façade, cartographier les espaces où l'artificialisation doit impérativement être évitée.	
Sous-action 2	Mettre en place un suivi de l'artificialisation prévisionnelle et effective et identifier des sites susceptibles d'être dés-artificialisés, en intégrant les collectivités.	
Sous-action 3	Développer les actions des services et des opérateurs de l'État pour accompagner les porteurs de projets en vue de l'objectif de réduction de l'artificialisation.	

Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC en mer dans le cadre des autorisations de projets conduisant à artificialiser le milieu marin

DIRM, DREAL

Toutes les activités ou projets soumis à autorisation ou à déclaration au titre du Code de l'environnement doivent mettre en œuvre la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) en application de l'article L.110-1 du Code de l'environnement. Elle vise à prévenir les impacts négatifs de certains projets et documents de planification sur l'environnement : les porteurs de projets doivent prioritairement éviter, sinon réduire, les incidences de leur projet sur l'environnement. Si cela est impossible, ils doivent mettre en œuvre des mesures de compensation. Cette compensation est particulièrement difficile à appliquer sur le milieu marin. Cette action a donc pour objectif d'identifier des modalités de compensation en mer et de les expérimenter, le cas échéant, sur un site pilote.

État des lieux

Au niveau national, afin d'appuyer les services instructeurs, maîtres d'ouvrage et autres acteurs dans l'application de la séquence ERC, le ministère de la Transition écologique a publié en 2023 un guide méthodologique définissant des mesures « éviter, réduire, compenser » relatives au milieu marin qui complète le guide d'aide à la définition des mesures « éviter réduire et compenser » publié en 2018 par le CGDD en proposant des mesures spécifiques et adaptées au milieu marin et au littoral.

À l'échelle régionale, la DREAL Hauts-de-France a engagé une démarche régionale pour améliorer la mise en œuvre globale de la séquence ERC en proposant une boîte à outils ERC permettant d'accompagner les porteurs de projet et les acteurs de la planification.

La compensation en mer reste aujourd'hui considérée comme particulièrement difficile à développer. Les travaux du Conseil maritime de façade l'ont souligné à plusieurs reprises depuis 2022.

L'identification de sites à fort potentiel de gain écologique ne concerne aujourd'hui que les milieux terrestres.

L'OFB a développé la plateforme collaborative projet d'inventaire national des sites à potentiel de gain écologique (POGEIS).

La première version de POGEIS est déployée en juin 2025. L'application compte environ 3 500 sites répertoriés, issus de la base de données Cartofriches du Cerema. Une demi-dizaine de sites sur le littoral de la façade Manche Est - mer du Nord ont été identifiés dans cette base de données.

Les modalités de poursuite de cette action seront à croiser avec celles de l'action D06-OE01-AN1 visant à développer une vision stratégique de façade vers « zéro artificialisation nette » en mer, et plus particulièrement avec sa deuxième sous-action portant sur l'identification de sites à désartificialiser.

Sous-action 1

Organiser l'échange et la synthèse des travaux régionaux relatifs à la séquence Eviter, Réduire, Compenser et Accompagner (ERCa).

Sous-action 2

Identifier sur la façade les sites à fort potentiel de gain écologique et définir, sur au moins un site pilote, les modalités de gain écologique à titre d'exemple.

D07 – **Assurer une continuité optimale entre la mer et la terre**



© Mimi1et34

Favoriser la connectivité terre-mer au niveau des estuaires et des lagunes en articulation avec ce qui est fait sur la continuité écologique au titre du SDAGE et des PLAGEPOMI, par l'intervention sur les obstacles affectant la courantologie et la sédimentologie

PLAGEPOMI, SDAGE, DDTM

Le bon fonctionnement des milieux aquatiques peut être altéré par des perturbations de la continuité écologique et du transit sédimentaire. La continuité écologique désigne la libre circulation des organismes vivants et leur accès aux zones indispensables à leur cycle de vie, le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que le bon fonctionnement des réservoirs de biodiversité.

Les programmes de mesures des SDAGE définissent des actions de restauration de cette continuité écologique.

Le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) a été mis en place pour permettre une gestion des activités humaines en adéquation avec la sauvegarde des poissons migrateurs qui constituent notamment des indicateurs de bonne qualité des milieux.

L'objectif de cette action est ainsi de répondre aux besoins de connaissance sur les obstacles à la continuité entre la terre et la mer, ainsi que de mettre en œuvre de premières mesures de renaturation et de restauration de la continuité écologique (RCE).

État des lieux

Le recensement des obstacles à l'écoulement (au niveau des ouvrages à la mer), devant permettre de compléter ceux déjà établis dans le cadre des SDAGE et des PLAGEPOMI, n'a pas encore été mené à l'échelle de la façade. Le diagnostic des principaux impacts de ces obstacles n'a donc pu être réalisé.

En revanche, des actions de ré-estuarisation et de restauration de la continuité écologique ont été engagées.

Ainsi, le projet Basse Saône 2050, engagé depuis 2024, vise à reconnecter la basse vallée de la Saône à la mer, en supprimant et en aménageant certains ouvrages pour permettre la restauration du cours de la Saône. Conduit par le Conservatoire du littoral, la communauté de communes Terroir de Caux, la commune de Quiberville-sur-Mer, le syndicat mixte des bassins versants Saône Vienne Scie, et l'établissement public foncier de Normandie, il constitue un exemple pionnier en matière d'adaptation au changement climatique et de recomposition spatiale d'un territoire littoral.

Plusieurs études sur la restauration de la continuité écologique sont également en cours à l'échelle de la façade. Elles concernent notamment le port de Dieppe, la basse vallée Durdent, la basse vallée de la Scie, et la basse vallée de l'Yères.

Sous-action 1	Compléter les recensements des obstacles à l'écoulement (les ouvrages à la mer) déjà établis dans le cadre des SDAGE et PLAGEPOMI. Produire, si besoin et au regard de ce qui est fait dans les SDAGE et PLAGEPOMI, un diagnostic des principaux impacts de ces obstacles à la continuité sur les volets courantologie et sédimentologie au niveau de la façade et sur les habitats estuariens et lagunaires connectés avec le milieu marin.	
Sous-action 2	Présenter ce diagnostic aux collectivités territoriales et articuler le travail avec les collectivités territoriales compétentes pour la gestion des milieux aquatiques et des inondations et les MO des ouvrages (sur les sédiments, la courantologie et la continuité écologique) et avec la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).	
Sous-action 3	Supprimer au moins un obstacle OU adapter au moins un obstacle qui ne peut pas être supprimé pour réduire son impact sur la connectivité, sur la courantologie, sédimentologie ou la continuité avec les milieux lagunaires et estuariens.	
Sous-action 4	Identifier les sites où une action de ré-estuarisation* serait pertinente.	

Définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans la réglementation

OFB, DIRM, DRIEE, DREAL

Le débit d'eau douce est un paramètre hydromorphologique essentiel pour le bon fonctionnement des écosystèmes littoraux. Les connaissances actuelles ne permettent pas de définir un volume d'eau suffisant pour l'atteinte du bon état écologique du milieu marin et formuler des préconisations de gestion en conséquence.

Cette action vise donc à entreprendre des études pour résorber ces lacunes de connaissances et, le cas échéant, définir les modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins.

État des lieux

Cette action n'a pas encore débuté sur la façade Manche Est - mer du Nord. Elle devra s'appuyer sur les derniers travaux scientifiques pilotés par les opérateurs en charge de l'évaluation du bon état écologique du milieu marin (OFB et Agences de l'eau notamment).

Sous-action 1	Définir la salinité aux périodes clefs sur des secteurs à enjeu identifié permettant d'atteindre le bon état des écosystèmes littoraux et marins, et préserver les usages humains (tels que la conchyliculture) sensibles à la salinité.	
Sous-action 2	Réaliser une étude prospective sur une longue période sur les débits des fleuves et évaluer les évolutions prévisibles de salinité dans les estuaires. La sous-action s'attachera aussi à mieux définir l'emprise spatiale des panaches estuariens.	
Sous-action 3	Statuer sur le risque de non satisfaction des besoins en eau douce des milieux marins et définir, en cas de risque, le niveau d'apport en eau douce nécessaire pour répondre à ces besoins.	
Sous-action 4	Si nécessaire, définir des modalités d'une meilleure prise en compte des besoins d'apports en eau douce des milieux marins dans les études de diagnostic menées dans le cadre de SDAGE ou de projets territoriaux de gestion de l'eau (PTGE), sur les bassins hydrographiques présentant une façade maritime, ou jouxtant une masse d'eau de transition (au sens de la Directive cadre sur l'eau).	

D08 – **Limiter les rejets de contaminants chimiques en mer**



© Artoff

Rendre obligatoire la déclaration sous format numérique des rejets en mer de produits chimiques par les navires chimiques

DGALN, DGPR, DGAMPA, DEB

Élaborée sous l'égide de l'Organisation maritime internationale (OMI), la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) est la principale convention internationale pour la prévention de la pollution du milieu marin par les navires. Elle a été adoptée en 1973 par l'OMI et est entrée en vigueur en 1983.

Cette action vise à améliorer la traçabilité des rejets en mer et de permettre d'en évaluer les impacts, afin de lutter au mieux contre la pollution maritime. Les rejets de produits chimiques par les navires chimiques sont plus particulièrement concernés.

État des lieux

Les navires chimiques transportent, dans des cuves, des produits chimiques en vrac. Un chimiquier transporte généralement plusieurs produits, souvent chargés dans des ports différents (contrairement à un pétrolier qui charge souvent l'ensemble de ses cuves avec un même produit, dans un terminal unique).

Les règles régissant le transport de produits chimiques par navire sont précisées dans la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires, telle que modifiée par le protocole de 1978 ([MARPOL](#)). La nature même du transport de ces produits chimiques et les différents naufrages de navires pétroliers au cours du XX^{ème} siècle ont en effet mis en lumière la nécessité d'instituer et d'harmoniser des règles internationales s'appliquant à tous les Etats-parties pour éviter de futurs accidents.

L'objectif de cette action est d'améliorer la traçabilité des rejets en mer des produits chimiques et d'en évaluer les impacts.

En effet, au-delà des pollutions accidentelles, les navires chimiques sont amenés à réaliser des opérations de lavage des cuves transportant les produits chimiques. Les eaux de lavage qui résultent de ces opérations peuvent être rejetées dans des conditions strictes. Elles doivent notamment être diluées afin de diminuer leur teneur en hydrocarbures et en produits chimiques et ne peuvent pas être rejetées dans les eaux portuaires. Elles doivent ainsi être évacuées à une certaine distance des côtes, fixée par l'annexe II de la convention MARPOL en fonction du type de produit chimique transporté. Il apparaît souhaitable de compléter ces dispositions afin de mieux tracer ces rejets autorisés de manière à évaluer leurs impacts potentiels sur l'environnement.

La mise en place d'une déclaration sous format numérique des rejets effectués permettrait de mieux identifier et quantifier ces rejets, dans la perspective d'un renforcement de la réglementation en la matière.

L'OMI demeure l'institution en mesure d'adopter une résolution applicable au niveau mondial en la matière avec que la Commission européenne pourrait favoriser la mise en œuvre de disposition à l'échelle des eaux de l'Union.

Au 31 décembre 2025, la France n'avait pas formulé de recommandation auprès de la Commission européenne ou de l'OMI en vue de rendre obligatoire la déclaration sous format numérique par les navires chimiques des rejets autorisés en mer.

Sous-action 1

Formuler une recommandation à la Commission européenne et/ou à l'organisation maritime internationale (OMI) en vue de rendre obligatoire la déclaration sous format numérique par les navires chimiques des rejets autorisés effectués en mer.

Recenser et équiper en système de traitement des effluents les aires de carénage des ports de plaisance, et des chantiers nautiques. Sensibiliser les gestionnaires et les usagers aux bonnes pratiques de carénages.

DEB, DIRM

Le carénage est une opération de révision périodique de la coque d'un navire en vue de lui redonner ses qualités nautiques. Elle consiste au nettoyage, gommage, ponçage, décapage de la couche superficielle de la coque, éventuellement au grattage des restes de peinture antifouling et la remise en peinture et/ou à la réparation de la carène du navire, c'est-à-dire la partie de la coque située sous la ligne de flottaison qui correspond donc aux œuvres vives du navire. La pratique du carénage en dehors des installations adaptées est interdite afin de préserver la qualité de l'eau et des milieux aquatiques au regard des émissions de substances toxiques (particules de peinture, graisse, hydrocarbures) générées par l'activité. Il est donc impératif d'utiliser des dispositifs de carénage respectueux de l'environnement évitant les rejets dans la mer.

L'objectif de cette action consiste à dresser la liste des aires de carénages disponibles sur la façade, de sensibiliser les usagers pour qu'ils les utilisent, et de poursuivre leur équipement.

État des lieux

En 2019, le CEREMA a recensé sur la plateforme Géolittoral les aires de carénage présentes dans les ports de plaisance, les zones de mouillages et les chantiers nautiques privés. Cette base, mise à jour régulièrement, est également disponible sur le site <https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/webappviewer/>.

Sur la façade Manche Est - mer du Nord, une action de sensibilisation a été menée en 2023 par l'OFB et la DIRM sur le port de Dieppe en Seine-Maritime. Un guide réglementaire et technique porté par le CEREMA est également en cours d'élaboration.

Les aires ou cales de carénage doivent être équipées de systèmes de collecte des effluents souillés qui doivent être ensuite traités avant d'être rejetés dans le milieu naturel, le réseau d'eaux pluviales ou celui des eaux usées, voire réutilisées pour le lavage des bateaux (installation en circuit fermé).

La démarche « ports propres » qui vise à encourager toutes les opérations concourant à l'amélioration de la qualité environnementale des ports de plaisance et de pêche comprend un volet de traitement des effluents des aires de carénage. La société publique locale (SPL) des ports de la Manche a décroché la certification Ports Propres actifs en biodiversité pour le port de Saint-Vaast-la-Hougue, premier port normand certifié. Le déploiement de la démarche à l'échelle de la façade constitue une marge de progrès.

Sous-action 1	Sensibiliser les gestionnaires des aires de carénage et les plaisanciers aux bonnes pratiques de carénage et d'entretien des carènes des bateaux ainsi qu'aux méthodes de carénage alternatives.	
Sous-action 2	Poursuivre le recensement des aires de carénage des ports de plaisance, des zones de mouillage et des chantiers nautiques et mettre à jour annuellement la couche SIG du portail Géolittoral.	
Sous-action 3	Poursuivre l'équipement des aires de carénage en système de traitement des effluents et/ou leur mutualisation en coordination avec le programme de mesures de la Directive Cadre sur L'Eau (DCE). Étudier les opportunités d'utiliser des équipements de carénage mobiles adaptés.	
Sous-action 4	Échanger, mutualiser, harmoniser à l'échelle nationale les actions, documents, bonnes pratiques sur les aires de carénage : • Écrire un guide pour fixer les seuils à prendre en compte dans les arrêtés préfectoraux relatifs à l'exploitation des aires de carénage et s'assurer de la conformité des arrêtés avec ce guide. • S'appuyer sur une plateforme nationale d'échange et de mutualisation des documents, si possible existante.	

Limiter / interdire les rejets des *scrubbers* (laveurs des gaz d'échappement des navires) à boucle ouverte dans des zones spécifiques

DGAMPA, DEB

La réduction des émissions atmosphériques des navires est au cœur des enjeux de la transition écologique. Des filtres spéciaux, appelés *scrubbers*, placés dans les cheminées des navires, permettent de laver les fumées avant qu'elles ne soient rejetées dans l'atmosphère. Lorsqu'ils sont équipés de *scrubbers* dit « à boucle dite ouverte », les navires rejettent directement dans le milieu marin, sous leur ligne de flottaison, l'eau de lavage des fumées.

Ces rejets sont susceptibles de générer des risques pour l'environnement marin, en particulier dans certains espaces littoraux vulnérables comme les estuaires. Ils sont susceptibles de se concentrer dans les enceintes portuaires et les zones de mouillage.

Cette action consiste donc à interdire les rejets des *scrubbers* à boucle ouverte dans les eaux françaises, dans la limite des 3 milles, et à contribuer à l'élaboration d'une réglementation pour prévenir ces rejets au niveau de l'UE et de l'OMI (organisation maritime internationale).

État des lieux

Depuis le 1^{er} janvier 2022 (arrêté du 22 septembre 2021), la France a rendu effective l'interdiction des rejets des eaux de lavage des *scrubbers* dans la bande littorale des 3 milles nautiques et dans les eaux portuaires.

Cette restriction s'applique pour tous les navires de commerce français et étrangers équipés de *scrubbers* à boucle ouverte opérant dans les eaux sous juridiction française. Les navires concernés doivent, le temps de leurs opérations dans l'espace littoral et dans les enceintes portuaires, stopper l'utilisation de leurs *scrubbers* et utiliser un carburant dont la teneur en soufre est conforme aux seuils réglementaires. Le respect de la mesure est contrôlé par les inspecteurs de la sécurité des navires.

Au 31 décembre 2025, une réglementation harmonisée restait à mettre en place aux niveaux de l'Organisation maritime internationale (OMI) ou au sein de l'Union européenne (UE) pour limiter ou interdire les rejets des *scrubbers* en boucle ouverte dans certaines zones spécifiques dans lesquelles ils peuvent affecter plus grandement les écosystèmes (ports, baies fermées, etc.).

Sous-action 1

Mettre en place une réglementation pour limiter / interdire les rejets des *scrubbers* à boucle ouverte dans les zones portuaires dans un premier temps puis dans les eaux françaises dans la limite des 3 milles dans un second temps.

Sous-action 2

Contribuer à la mise en place d'une réglementation harmonisée au niveau de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de l'Union européenne (UE) sur les rejets des *scrubbers* à boucle ouverte : limiter/interdire ces rejets dans des zones spécifiques comme les ports, les baies fermées, les zones écologiquement sensibles.

Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires

Collectivités territoriales

L'activité de dragage consiste à retirer les sédiments accumulés au fond des ports et des chenaux d'accès afin d'éviter l'envasement et de garantir des conditions nautiques optimales. Les opérations de dragage et de clapage (déversement en mer des sédiments dragués) contribuent à la remobilisation des sédiments. Ces opérations sont susceptibles de remettre en suspension dans la colonne d'eau les éventuelles substances chimiques contenues dans les sédiments. De plus, par effets d'abrasion et d'étouffement, elles sont aussi à l'origine d'atteintes directes aux habitats benthiques. Les opérations de dragage sont donc encadrées réglementairement car elles sont susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement.

En vallée de Seine, environ 6 millions de m³ de sédiments sont dragués chaque année. L'immersion en mer représente la principale filière d'évacuation des matériaux de dragage pour les sédiments les moins pollués. Les sédiments les plus contaminés doivent être stockés comme déchets ou être valorisés à terre.

Cette action vise à améliorer la gestion des opérations de dragages et des sédiments qui en sont issus.

État des lieux

La mise en place de Schémas d'orientation territorialisée des opérations de dragages (SOTOD) doit encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création de filières pérennes de valorisation des sédiments.

Les SOTOD sont des outils d'aide à la décision. Ils ont vocation à anticiper les besoins des acteurs et leur proposent des outils adaptés à l'optimisation environnementale des dragages et de la gestion des sédiments.

La DIRM MEMN a mené une consultation auprès des autorités portuaires en 2022, en lien avec les DDTM et l'OFB, en vue d'accompagner la mise en place de SOTOD. Une grande hétérogénéité des organisations portuaires et des volumes dragués par port a été constatée sur la façade à l'issue de cette consultation. Un retour d'expérience précis des dragages mutualisés reste à élaborer. Sur cette base, la pertinence de la mise en place systématique de SOTOD pourra ensuite être étudiée au cas par cas avec les acteurs concernés.

Le syndicat mixte Ports de Normandie (ports de pêche du Havre, Caen Ouistreham, Cherbourg, Saint-Valéry-en-Caux, Fécamp, Dieppe et Le Tréport) a passé un groupement de commandes pour les opérations de dragage 2026-2029, permettant une mutualisation des opérations de dragage et donc une réduction des coûts.

Il existe plusieurs projets de recherche et développement sur la valorisation des sédiments de dragage à l'échelle de la façade.

En lien avec le Ministère de la Transition écologique, la Préfecture de Région, le CD2E et l'IMT (école des mines de Douai), la Région Hauts-de-France a impulsé et financé des programmes de recherche et développement ainsi que de nombreux projets expérimentaux sur cette thématique, en particulier via la démarche Sédimatériaux qui permet le développement de nouvelles filières de valorisation.

La Région Normandie, dans le cadre de sa stratégie Développement Durable, a soutenu différents projets de valorisation des sédiments de dragage en partenariat notamment avec l'ADEME et HAROPA Port :

- Projet SEDINNOVE, mené dans l'estuaire aval sur le secteur Honfleur, qui vise à valoriser des sédiments sablo-vaseux. Il permet d'utiliser notamment du béton et d'autres matériaux utilisés en technique routière.
- Programme SEDIBRIC (valorisation de SÉDiments en BRIQues et tuiles) qui valorise les sédiments de dragage provenant des ports du Havre et de Rouen pour la fabrication des tuiles et briques de construction sur l'axe Seine et pouvant constituer une alternative à l'utilisation de matériaux de carrière.



© Laurent Mignaux / Terra

Sous-action 1

Encourager la réalisation des dragages mutualisés couplés au traitement et à la valorisation des sédiments, au travers de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués.

Sous-action 2

Promouvoir les techniques de valorisation existantes tout en développant de nouvelles méthodologies de valorisation à terre des sédiments dragués, par exemple en techniques routières, travaux maritimes, ballastières, aménagements et constructions, agriculture.

Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage

Groupe GEODE, PTF, DEB

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques qui modifient le fonctionnement des hormones. Ils ont un fort impact sur la biodiversité marine : de nombreuses études rapportent des cas de développement anormal, avec par exemple le développement de caractéristiques physiologiques femelles sur des individus mâles d'espèces de poissons, en raison de la présence de ces perturbateurs. La prévention de l'exposition aux perturbateurs endocriniens (PE) fait l'objet d'une stratégie nationale adoptée le 29 avril 2014.

Le but de cette action est d'étudier leur présence dans les sédiments de dragage et de définir, si nécessaire, des préconisations pour mettre en œuvre des mesures de gestion en fonction des risques identifiés.

État des lieux

Pour caractériser la présence de perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage, une étude est menée par le CEREMA sur les échantillons REPOM (réseau de surveillance des ports maritimes) depuis 2024. Elle permettra de dresser un premier bilan des perturbateurs endocriniens déjà analysés parmi les contaminants du cahier des charges REPOM. L'étude produite par le CEREMA sera livrée à partir de l'année 2026. Sur la base de ses conclusions, des préconisations et des mesures de gestion pourront être mises en œuvre dans un second temps.

En effet, selon les résultats de cette étude préliminaire, une expérimentation pour rechercher des composés supplémentaires pourra être menée, dans la lignée de l'expérimentation réalisée actuellement au sein du réseau pour les microplastiques.

Sous-action 1

Caractériser la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et évaluer le risque lié à l'immersion de ces sédiments.

Sous-action 2

Préconiser et mettre en œuvre des mesures de gestion en fonction des risques identifiés.

D10 – **Prévenir l'introduction de déchets en mer**



© Mathias Yaker / OFB

Prévenir les rejets de déchets en amont des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

DGPR

Les déchets rejetés à terre peuvent gagner la mer via les cours d'eau. Ils affectent la qualité des eaux marines et dégradent les écosystèmes marins et littoraux. Ils sont notamment responsables d'une mortalité accrue de nombreuses espèces d'oiseaux, de mammifères et de poissons, en raison par exemple d'ingestion de matières plastiques.

Cette action vise ainsi à réduire la pollution marine occasionnée par le rejet des déchets à terre, en ciblant plus particulièrement les macro et les microplastiques.

État des lieux

[Le Parlement européen et le Conseil ont adopté le 23 octobre 2025 un règlement](#) visant à prévenir la pollution par les microplastiques due à la perte de granulés industriels (GPI), au niveau européen. Il élargit notamment la responsabilité des pertes de GPI dans l'environnement aux transporteurs. Toutes les entreprises transportant plus de cinq tonnes de microplastiques par an dans l'Union européenne devront se conformer à ce nouveau règlement dans un délai de deux ans pour le transport terrestre, et de trois ans pour le transport maritime. Les industriels produisant ou transportant ces GPI devront établir des plans d'évaluation des risques afin de contenir les fuites éventuelles et engager rapidement les opérations de nettoyage afférentes le cas échéant.

Ce cadre réglementaire établi, une mobilisation plus large des filières à responsabilité élargie du producteur pourra être engagée dans les mois à venir.

Sous-action 1

Mettre en place un cadre réglementaire pour prévenir les fuites dans l'environnement de granulés plastiques industriels.

Sous-action 2

Mobiliser les filières à responsabilité élargie du producteur concernées par la production de déchets sauvages pour prévenir l'entrée de ces déchets dans les réseaux d'eaux usées et pluviales.

Lutter contre les déchets dans les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

AE, EARM, DEB

Les déchets marins sont principalement d'origine terrestre. Ils sont acheminés vers le milieu marin par les voies de transfert et notamment les systèmes de traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

L'action vise à agir à la fois pour identifier des dispositifs permettant la captation des déchets dans les réseaux et pour limiter les risques posés par les réseaux eux-mêmes au regard notamment des techniques d'assainissement utilisées (biomédias dans les stations d'épuration).

État des lieux

Des dispositifs innovants d'interception des déchets dans les différents réseaux sont en cours d'expérimentation ; les données sont en cours de collecte, avant que des stages de restitution ne soient organisés. Ces dispositifs innovants de lutte contre les déchets dans les réseaux doivent permettre de limiter les risques de fuites ou de rejets en mer dont peuvent être sujets des dispositifs plus conventionnels.

Les biomédias sont des supports en plastique particulièrement utilisés dans les stations d'épuration des eaux usées. Ils servent de supports aux micro-organismes épurateurs, leur permettant de se fixer, de se développer et de digérer les matières organiques présentes dans l'eau.

Des événements climatiques exceptionnels, comme de fortes précipitations, peuvent cependant entraîner leur rejet et leur dispersion dans l'environnement, et notamment dans les eaux marines.

Un recensement des stations d'épuration des collectivités utilisant des biomédias a été effectué en 2025 par les Agences de l'eau. Il montre que ceux-ci demeurent peu utilisés sur la façade MEMN. Ce recensement n'a cependant pas pu être mené pour les stations d'épuration des sites industriels, beaucoup d'entre eux étant sortis du champ de compétence des agences de l'eau à la suite des différentes réformes des redevances pour pollution de l'eau.

La Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU 2) du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 identifie les enjeux posés par la présence des biomédias et impose désormais aux maîtres d'ouvrages concernés de déclarer la présence de biomédias sur leurs ouvrages, de mettre en place des actions de surveillance, d'établir des plans de prévention des pollutions accidentelles et de prévenir celles-ci. Les obligations de l'Etat en matière de suivi sont également établies par cette directive.

Des actions de recherche et d'innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants n'ont pas encore été déployées à l'échelle de la façade MEMN.

Sous-action 1	Expérimenter des dispositifs de lutte contre les déchets dans les réseaux.	
Sous-action 2	Définir un cadrage national harmonisé précisant la méthode pour évaluer l'efficacité des dispositifs et la manière dont les données des déchets collectés dans les réseaux seront centralisées.	
Sous-action 3	Identifier les stations d'épuration des collectivités et des industries utilisant des biomédias filtrants ainsi que les modèles utilisés à l'origine des pollutions et mettre en place des actions correctives pour prévenir les fuites.	
Sous-action 4	Développer des actions de recherche et innovation afin de développer des méthodes alternatives aux biomédias filtrants et/ou de réduction des fuites.	

Identifier les décharges prioritaires et les zones d'accumulation des déchets et les différentes possibilités de financement en vue de leur résorption

DGPR, ELM, DEB, Régions

La majorité des déchets marins proviennent de rejets opérés à terre et parvenant en mer via les bassins versants. À cette problématique s'ajoute l'enjeu des nombreuses décharges situées sur le littoral et constituant une menace environnementale de premier ordre. Du fait de l'érosion côtière ainsi que de phénomènes de submersion marine, le risque de relargage en mer de déchets, notamment plastiques, est de plus en plus important.

L'objectif de cette action est donc d'identifier les décharges littorales et les moyens d'assurer leur résorption.

État des lieux

Mis en œuvre depuis 2022, le Plan national de résorption des décharges littorales constitue le cadre d'action privilégié pour l'ensemble des initiatives déployées sur le territoire. Plusieurs décharges littorales ont été identifiées sur la façade et ont été intégrées au nombre des priorités du plan national. C'est notamment cas de la décharge de Dollemard au Havre, et du site de Rhétoville à Vicq-sur-mer qui font l'objet d'opérations de nettoyage.

La dépollution de la décharge littorale du Val-Saint-Nicolas, située à Senneville-sur-Fécamp, fait aussi l'objet d'études.

À l'issue d'un travail collaboratif avec le CEREMA, l'ADEME, et la DDTM de Seine-Maritime, deux autres décharges prioritaires ont également été identifiées : celles du Phare d'Ailly sur Sainte-Marguerite-sur-Mer et celle de Fécamp.

Le plan national de résorption des décharges littorales est doté d'un fonds annuel de 30 millions d'euros géré par l'ADEME. Il a pour ambition de résorber les décharges littorales françaises historiques présentant à court terme le plus fort risque de déversement de déchets en mer. 55 décharges situées à moins de 100 mètres du bord de mer et soumises à des aléas de submersion marine ou d'érosion ont ainsi pu être identifiées à l'échelle de la France métropolitaine.

Le plan national de résorption des décharges littorales constitue ainsi une source de financement pour le traitement des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires.

Sous-action 1	Inventorier et cartographier les décharges historiques.	
Sous-action 2	Cartographier et étudier le coût de résorption des zones d'accumulation des déchets dans les cours d'eau et sur le littoral.	
Sous-action 3	Identifier les sources de financement possibles en vue d'une éventuelle résorption des zones d'accumulation et des décharges historiques prioritaires.	

Sensibiliser, informer et éduquer sur la pollution des océans par les déchets

ELM, DEB, ADEME

La sensibilisation et l'engagement des usagers de la mer et des littoraux constitue un enjeu majeur dans la lutte contre les déchets marins.

Le but de cette action est de soutenir les actions de sensibilisation sur la pollution générée par les déchets dans les milieux marins et aquatiques, et de favoriser l'adoption des bons gestes pour la réduire.

État des lieux

Lancée en juin 2021 la plateforme « Zéro Déchet Sauvage » est un outil national de sciences participatives mis à disposition du réseau associatif et destiné à fédérer toute organisation ou partie prenante souhaitant contribuer à la réduction des déchets sauvages.

La plateforme permet de faire connaître et de recenser les différents événements de collecte des déchets sauvages mis en place et de partager les pratiques et connaissances sur les caractéristiques des déchets sauvages collectés. Elle répond également à un besoin de sensibilisation du public en facilitant la visibilité des initiatives associatives et donc la participation citoyenne.

À l'échelle nationale, en matière d'actions de ramassage, 2789 événements ont été recensés via la plateforme, et ont compté la participation de 88 660 personnes au 30 octobre 2025.

Par ailleurs, près de 120 communes ont adhéré à la charte « Une plage sans déchet plastique » en France. Sur la façade Manche Est - mer du Nord, 24 communes en sont signataires au 30 octobre 2025. Plusieurs actions sont en cours de déploiement afin de renforcer l'attractivité de la charte ainsi que l'offre apportée aux communes signataires. Celle-ci passe notamment par une amélioration du *sharepoint* partagé avec les communes, avec le lancement d'une plateforme collaborative en octobre 2024.

Sous-action 1	Soutenir et animer le réseau associatif qui intervient sur le terrain pour informer et sensibiliser le grand public et les scolaires à la lutte contre les déchets marins.	
Sous-action 2	Déployer la plateforme de sciences participatives « zéro déchet sauvage ».	
Sous-action 3	Poursuivre le déploiement et renforcer la charte « Une plage sans déchet plastique ».	

Inciter à la réduction, à la collecte et à la valorisation des déchets issus des activités maritimes et accompagner les activités vers des équipements durables

DIRM, OFB, CRPME

Certaines activités maritimes comme le transport, la pêche ou l'aquaculture génèrent des déchets susceptibles de se retrouver dans le milieu marin et de perturber les écosystèmes en place. L'accompagnement et la sensibilisation de ces professionnels à la réduction de leurs déchets et à l'utilisation d'équipements recyclables et durables est une priorité.

État des lieux

La mise en place de dispositifs locaux d'accompagnement des professionnels de la pêche, des ports de pêche et des halles à marées n'a pas encore été menée.

Toutefois, des actions de sensibilisation ont été engagées par les différentes DDTM, comme pour les parcs ostréicoles sur le rejet de déchets en raison de leur activité. De même, le PNM EPMO est actuellement mobilisé sur la mise en place d'un dispositif de réduction des déchets de pêche.

Des opérations « rade propre » sont menées annuellement à Cherbourg, la dernière ayant eu lieu le 17 octobre 2025 sous le contrôle de la préfecture maritime et avec l'appui des services de la DDTM de la Manche et de l'agglomération du Cotentin.

Enfin, des filières de valorisation et de recyclage des sous-produits issus des activités aquacoles et de pêche professionnelle se structurent sur la façade Manche Est - mer du Nord. À titre d'exemple, le SMEL (Synergie Mer et Littoral) a soutenu le projet SEAPLAST qui vise à étudier et expérimenter la valorisation de ces déchets en plasturgie, et initié le projet FIRENOR pour le recyclage des engins de pêche usagés en Normandie. Dans les Hauts-de-France, l'entreprise KELIFOS assure par ailleurs la valorisation des sous-produits coquilliers.

Sous-action 1

Accompagner les aquaculteurs, pêcheurs, mareyeurs, criées, halles à marée dans la réduction des déchets et la mutation des équipements vers des solutions recyclables et durables pour la distribution des produits de la mer et mettre en place des matériaux innovants pour les activités aquacoles et de pêche.

Sous-action 2

Structurer et pérenniser les actions consistant à retirer les filets perdus en cas d'impact avéré sur la biocénose et/ou la ressource halieutique.

Sous-action 3

Accompagner la structuration d'une filière de valorisation et de recyclage des sous-produits des activités aquacoles et de la pêche professionnelle.

Améliorer la gestion des déchets dans les ports et faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement

PTF, DGITM, ELM, DEB, DGAMPA

La gestion des déchets dans les ports représente un enjeu important pour éviter d'en faire des sources d'émission de déchets en mer. L'existence d'infrastructures de réception pertinentes constitue par ailleurs un levier d'intérêt pour encourager et faciliter le rapatriement à terre des déchets pêchés accidentellement en mer. Cette action consiste à accompagner la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP) en ciblant les ports où des actions d'amélioration doivent prioritairement être réalisées, et à favoriser la mise en place de bonnes pratiques pour réduire les déchets issus des activités de pêche ou de conchyliculture.

État des lieux

Le décret du 8 septembre 2021 et l'ordonnance n° 2021-1165 du 8 septembre 2021 transposent dans la législation française la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires (IRP).

Afin d'inciter les navires à déposer leurs déchets dans les ports plutôt que de les rejeter en mer, quatre arrêtés viennent préciser cet objectif :

- l'arrêté du 11 août 2022 relatif au contrôle de la procédure de dépôt des déchets provenant des navires faisant escale dans un port français ;
- l'arrêté du 11 août 2022 relatif aux opérations de dépôt de déchets dans les ports, plans de réception et de traitement des déchets des navires, installations de réception portuaires ; devant permettre une gestion des déchets respectueuse de l'environnement ;
- l'arrêté du 12 août 2022 sur les échanges d'informations entre les ports et les capitaines de navires sur les déchets ;
- l'arrêté du 11 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 octobre 2001 portant approbation des cadres types des droits de port et des redevances d'équipement.

Chaque port peut approuver un Plan de Réception et de Traitement des Déchets (PRTD). Sur la façade Manche Est - mer du Nord, les PRTD suivants ont été approuvés :

- [Grand Port Maritime de Dunkerque par la région Hauts-de-France le 6 juillet 2021](#) ;
- [Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine le 28 août 2023](#).

Afin de faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement lors des opérations de pêche, les services de l'État peuvent inciter les gestionnaires portuaires à mettre en place un plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires (PRTD). Ils peuvent également inciter à engager des actions en faveur de la réduction des pollutions portuaires comme l'expérimentation d'un filet de pêche biosourcé et biodégradable par le parc naturel marin des Estuaires picards et de la Mer d'Opale ou le projet FIRENOR qui a pour ambition d'identifier et de structurer des filières de recyclage des engins de pêche usagés (EPU) dans des ports de Normandie.

Enfin, différentes initiatives ont été menées sur la façade par le parc naturel marin et l'OFB pour accompagner les filières de la pêche professionnelle et de la conchyliculture dans l'identification des bonnes pratiques afin de réduire les déchets issus de la pêche et de la conchyliculture comme :

- l'action « faites le tri » où des bennes de tris sélectifs, affiches d'informations sont déployées dans les ports de Boulogne-sur-Mer et du Tréport pour accompagner les pêcheurs professionnels vers une meilleure gestion des déchets de leur activité ;
- la mise en place de panneaux indiquant les bonnes pratiques à suivre à destination des pêcheurs professionnels comme dans le port du Tréport où des dessins humoristiques sont utilisés.



© Laurent Mignaux / Terra

Sous-action 1

Accompagner la mise en œuvre de la directive relative aux installations de réception portuaires (IRP).

Sous-action 2

Faciliter la collecte des déchets lorsqu'ils sont pêchés accidentellement lors des opérations de pêche.

Sous-action 3

Accompagner les filières de la pêche professionnelle et de la conchyliculture dans l'identification des bonnes pratiques pour réduire les déchets issus du ramendage des filets de pêche et des déchets issus de la conchyliculture et la diffusion de ces bonnes pratiques.

Poursuivre le déploiement de la certification européenne « Ports Propres » et « Ports Propres actifs en biodiversité »

Unions portuaires

La certification européenne « Ports Propres » permet aux ports de plaisance d'attester de la bonne gestion de leurs déchets, des effluents issus de leurs activités, ainsi que des pollutions accidentelles. La norme ISO 18725 « Ports Propres » garantit une gestion environnementale des ports de plaisance. L'objectif de cette action est d'accroître le nombre de ports certifiés « Ports Propres » sur la façade. La certification française Ports Propres Actifs en Biodiversité est une étape supplémentaire vers l'exemplarité après l'obtention de la certification européenne « Ports Propres ». Elle valorise l'engagement des gestionnaires de port qui agissent en faveur de la biodiversité locale.

État des lieux

La démarche « Ports Propres » est une démarche volontaire de la part des gestionnaires de ports de plaisance.

La certification se compose de deux volets :



→ un volet obligatoire
« Ports Propres »



→ un volet optionnel
« Ports Propres Actifs en Biodiversité »
visant particulièrement la préservation de la biodiversité

Sur la façade MEMN, l'Association des Ports de Plaisance Normands (APPN) propose la formation à la certification Ports Propres aux gestionnaires portuaires de Normandie, en partenariat avec l'Union Régionale des CPIE (URCPIE). **La dernière session de formation a eu lieu en décembre 2025.**

Au 31 décembre 2025, la façade compte deux ports certifiés « Ports Propres » :

- le port de Saint-Vaast-la-Hougue a obtenu la certification « Port Propre Actif en Biodiversité » ;
- le port de Barneville-Carteret a été certifié « Port Propre » le 25 juillet 2025.

Le département de la Manche poursuit cette dynamique de labellisation pour les autres ports du département, et réalise actuellement un diagnostic pour les 14 ports départementaux. Des audits sont en cours de réalisation pour les ports de Barfleur et de Cherbourg.

« Port de plaisance d'avenir » est une mesure du plan Destination France qui permet de financer et d'accélérer la transition écologique et énergétique, la modernisation et l'adaptation aux changements climatiques des ports de plaisance maritimes. Son financement permet ainsi aux ports de plaisance lauréats de s'adapter, de mettre en place une gestion plus durable et de se moderniser. C'est dans ce cadre que le Port de plaisance de Granville, a acquis un dispositif de dépollution (type « robot-nettoyeur ») et un navire de service à propulsion électrique, modernisé un point de collecte des déchets sur la zone de carénage, mis en place de bornes intelligentes pour la distribution d'électricité et navire de service à propulsion électrique. Les projets financés dans ce cadre doivent permettre de répondre aux exigences de labellisation « Ports Propres ».

Sous-action 1

Accroître le nombre de ports de plaisance certifiés « Ports Propres ». Organiser un suivi des engagements menés par les ports certifiés, notamment concernant la réduction des déchets marins.

D11 – **Limiter l'introduction d'énergies sonores en mer**



© Benjamin Guichard / OFB

Collecter les données relatives au bruit impulsif émis dans le cadre d'opérations industrielles et les diffuser

D11-OE01-AN1

DGAMPA, DEB

La biodiversité marine est très sensible au bruit d'origine anthropique, qui peut notamment affecter la capacité de localisation, de chasse et de reproduction des mammifères marins. Dans un contexte de développement des activités industrielles et des travaux en mer, il importe de recueillir les données relatives au bruit émis par ces activités pour mieux évaluer leur impact. C'est l'ambition de cette action.

État des lieux

Cette action vise, d'une part, à rendre obligatoire la collecte de données de bruit impulsif émis par plusieurs activités industrielles en mer (déroctage par explosif/minage, activité sismique (canon à air), activité sismique (boomer et sparker), battage de pieux, sondeurs monofaisceaux, sondeurs multifaisceaux, sonars civils, répulsifs acoustiques de type *pingers*) et d'autre part, à stocker et diffuser les données ainsi recueillies.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de réglementation générale encadrant les émissions sonores en mer. Le sujet est traité projet par projet.

Le ministère de la Transition écologique a publié en juillet 2020 un guide de préconisations pour limiter l'impact des émissions acoustiques sur la faune marine à destination des services de l'Etat et des professionnels des secteurs maritime. Le SHOM mène des analyses pour préfigurer la mise en place d'une obligation de collecte de données de bruit impulsif pour les activités précédemment énumérées.

Une fois la collecte de ces données rendue obligatoire, leur stockage sur des bases de données afférentes pourra être mis en place, dans l'objectif de les diffuser plus largement.

Sous-action 1

Rendre obligatoire la collecte de données de bruit impulsif pour les industriels dont les activités sont les suivantes : déroctage par explosif/minage, sismique (canon à air), sismique (boomer et sparker), battage de pieux, sondeurs monofaisceaux, sondeurs multifaisceaux, sonars civils, *pingers*.

Sous-action 2

Assurer le stockage et la diffusion des données.



Renforcer la protection de l'environnement et l'acquisition de connaissances



Développer le réseau des zones de protection forte et en renforcer le contrôle

DIRM, DREAL

La stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), publiée en janvier 2021, fixe à horizon 2030 la couverture de 10 % du territoire national en zones de protection forte. Les sites labellisés en Zones de Protection Forte (ZPF) sont des zones géographiques dans lesquelles les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques sont absentes, évitées, supprimées ou fortement limitées grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

La stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML) a décliné en juin 2024 un objectif spécifique de couverture de 1 % de la surface maritime de la façade MEMN en ZPF d'ici 2027.

État des lieux

Initiés en 2022 dans le cadre du plan d'action territorial MEMN de la Stratégie nationale pour les aires protégées (PAT SNAP) et enrichis des enseignements du débat public national « La mer en débat », les travaux engagés en façade ont conduit à la décision interministérielle du 17 octobre 2024 qui établit une cartographie des zones d'études prioritaires pour le déploiement de la protection forte. Cette cartographie est intégrée dans la nouvelle stratégie de façade maritime (SFM) adoptée en novembre 2025.

Les travaux menés depuis 2022 ont conduit à la labellisation de cinq ZPF, représentant 0,028 % des eaux de la façade Manche Est - mer du Nord. Des travaux de reconnaissance au cas par cas se poursuivent, avec deux priorités pour les années 2025-2027 :

- Initier ou approfondir la concertation dans les zones prioritaires que sont les AMP ayant vocation à contenir des ZPF potentielles ;
- Au cas par cas, et après recommandation du conseil maritime de façade, des espaces n'étant pas inclus dans les zones d'étude prioritaires pour le développement de la protection forte pourront être proposés à la reconnaissance en protection forte dans une logique de valorisation des travaux réalisés pour réduire les pressions exercées sur les milieux marins. Les sites Natura 2000 dans lesquels l'analyse de risque pêche est terminée représentent ainsi des secteurs dans lesquels une zone peut être proposée pour la protection forte, en valorisant les mesures réglementaires concertées pour mieux protéger les habitats et les espèces remarquables.

Avant chaque remontée de proposition de labellisation à la reconnaissance du ministre en charge de l'environnement, le Conseil maritime de façade (CMF) doit être sollicité pour émettre des recommandations.

Dès 2024, le caractère prioritaire des zones de protection forte (ZPF) a été intégré au plan de surveillance et de contrôle de l'environnement marin (PSCM) de la façade MEMN, avec un ciblage spécifique des sites labellisés.

Sous-action 1

Développer le réseau des zones de protection de forte et mettre en place un dispositif de suivi

Sous-action 2

Renforcer le contrôle des zones de protection forte, en inscrivant leur caractère prioritaire dans les plans de contrôle de l'environnement marin

Développer le réseau des aires marines éducatives

OFB

Les aires marines éducatives (AME) permettent à des élèves, encadrés par leurs enseignants et par une structure compétente, de s'approprier les enjeux d'une zone maritime littorale, afin de réfléchir à sa préservation. Portée par l'OFB, cette démarche participative vise à former les jeunes à l'éco-citoyenneté, à les reconnecter à la nature et à leur territoire, ainsi qu'à renforcer le dialogue avec les acteurs du littoral. Le dispositif fait l'objet d'une montée en puissance nationale, avec l'objectif inscrit dans la Stratégie nationale biodiversité (2023) d'atteindre 18 000 aires éducatives d'ici 2030, soit un tiers des écoles et établissements scolaires.

État des lieux

Les groupes régionaux aires éducatives (GRAE), réunissant l'OFB, la DREAL et les académies, sont les instances qui accompagnent les porteurs de projets d'aires éducatives terrestres et marines. Les GRAE Normandie et Hauts-de-France sont actifs sur le volet marin : en 2025, on compte 7 AME en Normandie et 38 dans les Hauts-de-France, dont 26 dans le parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale (PNM EPMO). Plusieurs structures de la façade sont engagées dans l'accompagnement des classes. Il s'agit notamment de collectivités, d'associations ou de CPIE.

Les liens entre AME et AMP varient selon les territoires. Le PNM EPMO a été l'un des laboratoires d'étude de la démarche sur la façade il y a bientôt 10 ans. Ce positionnement explique le nombre d'AME présentes localement. D'autres gestionnaires d'AMP contribuent à la démarche sur la façade MEMN, tels que le SYMEL et Eden 62. L'OFB, dans le cadre du projet Horizon BlueLightS (2024-2027), a engagé une dynamique nationale pour faire converger démarche AME et contribution aux objectifs de gestion des AMP. Une rencontre avec l'ensemble des PNM est prévue afin d'identifier des actions structurantes à poursuivre sur la période 2025-2026.

Les AME sont en phase de déploiement pour le niveau collège. Une phase d'expérimentation a eu lieu en 2023-2024 pour le niveau lycée. À l'échelle de la façade, entre 2023 et 2024, 14 collèges et un établissement régional d'enseignement adapté (collège-lycée) dans les Hauts-de-France et 4 collèges en Normandie étaient partenaires de la démarche AME. Le principal frein à l'extension vers des publics plus âgés réside dans la faible présence d'établissements secondaires situés à proximité immédiate du littoral, les AME devant rester accessibles en transport collectif.

Sous-action 1

Territorialiser la gouvernance en créant des groupes régionaux.

Sous-action 2

Renforcer les liens AME-AMP pour une meilleure prise en compte mutuelle de leurs objectifs et ceux de la DCSMM, notamment via une inscription dans la stratégie AMP.

Sous-action 3

Développer et expérimenter le concept pour des élèves plus âgés.

Développer une application intégratrice de la réglementation et des informations liées aux espaces à destination de la navigation de plaisance

OFB, DIRM

La carte marine est un outil incontournable du navigateur de plaisance. Elle ne renseigne néanmoins plus à elle seule, au-delà des enjeux de sécurité de navigation dont c'est le principal objet, les usagers de la mer sur la réglementation en vigueur. L'objectif de cette action est de rendre accessible l'ensemble de la réglementation à destination des usagers de la mer sur une même application, et d'orienter ainsi leurs pratiques vers un plus grand respect du milieu marin et de la réglementation environnementale.

État des lieux

Un état des lieux des démarches développées sur l'ensemble des façades et des données utiles à mettre à disposition des usagers a été effectué. Riche du retour d'expérience de certaines applications développées localement, à l'instar de DONIA en Méditerranée, et de Nautisme Caen Ouistreham – NCO en Manche Est - mer du Nord, une application grand public d'envergure nationale a été développée pour regrouper l'information à destination des usagers de la mer : Nav&Co.

Nav&Co : <https://diffusion.shom.fr/application-mobile-nav-co.html>

Lancée en 2023, Nav&Co a été codéveloppée par le Service national d'hydrographie et d'océanographie (SHOM), la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA) et l'Office français de la biodiversité (OFB). Elle permet d'accéder à l'information nautique et de découvrir la biodiversité marine et le patrimoine maritime de façon géolocalisée. Elle couvre l'ensemble du littoral de la France hexagonale, de la Corse, de la Guadeloupe et de la Martinique.

Elle constitue un complément utile aux systèmes de navigation pour accéder à de nombreuses informations géolocalisées en temps réel, en se basant sur les cartes marines du SHOM. Elle apporte d'importantes précisions sur la réglementation en vigueur, et constitue l'application la plus intégratrice développée à ce jour. Elle compte plus de 100 000 utilisateurs.

Nav&Co intègre notamment PING, une plateforme nationale référençant les renseignements de sécurité maritime. Elle est développée depuis 2024 par le SHOM et la DGAMPA.

Sous-action 1

Réaliser un état des lieux des démarches développées dans les autres territoires et des données utiles à mettre à disposition des usagers.

Sous-action 2

Le cas échéant mise en place d'applications mobiles nationales (ou par territoire).

Améliorer le dispositif de contrôle de l'environnement marin

OFB, DIRM

La préservation de l'environnement marin nécessite la mise en place de dispositifs de contrôle efficaces. Le plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin (PSCM) constitue un cadre opérationnel permettant de coordonner les actions de contrôle des services de l'Etat et de ses opérateurs à l'échelle de la façade MEMN. Le renforcement de l'efficacité du dispositif de surveillance déployé nécessite par ailleurs un renforcement de l'articulation avec les services judiciaires.

État des lieux

Les priorités du PSCM 2026 orientent la surveillance et le contrôle vers les Aires Marines Protégées (AMP) et les Zones de Protection Forte (ZPF). Le PSCM 2026 définit également les enjeux environnementaux pour orienter le contrôle : les priorités de surveillance et de contrôle sont décrites par département, en cohérence avec les enjeux environnementaux du Document Stratégique de Façade (DSF), et par AMP, en lien avec leurs objectifs de conservation.

La formation des agents est nécessaire pour mener des contrôles efficaces et adaptés. Depuis 2022, plusieurs sessions ont été menées, en particulier sur les évaluations d'incidence Natura 2000 et le contrôle des travaux en mer (granulats, éolien, dragage). Ces formations, dispensées par l'OFB, la Préfecture maritime, et l'Ecole du service public de la mer (ESPMER), visent à renforcer les compétences des agents sur les enjeux spécifiques de l'environnement et des AMP.

La conduite de missions interservices fait partie des orientations prioritaires du PSCM. Elles permettent de mobiliser l'expertise pluridisciplinaire nécessaire au contrôle des activités maritimes, en renforçant la coordination et la complémentarité des moyens déployés. Ainsi, des opérations conjointes impliquant la Douane, la Gendarmerie maritime et les services déconcentrés sont organisées tous les ans.

Depuis septembre 2023, le COLDEN (comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale) assure la coordination opérationnelle entre les parquets, les services d'enquête et les autorités administratives compétentes en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement. Les journées « Police et contrôle de l'environnement marin », organisées par la Préfecture maritime, facilitent également le dialogue entre les services de contrôle, les agents de l'OFB et les autorités judiciaires. Cette coopération est essentielle pour prioriser les actions et articuler au mieux les procédures judiciaires consécutives aux infractions relevées.

Sous-action 1	Améliorer l'identification des enjeux environnementaux pour fiabiliser les orientations de contrôles.	
Sous-action 2	Poursuivre l'effort de formation des agents de terrains, au moyen notamment de supports pédagogiques (à créer ou existants).	
Sous-action 3	Renforcer les opérations « inter-services ».	
Sous-action 4	Renforcer les relations entre les administrations déconcentrées et les services judiciaires.	

Déposer et mettre en œuvre un projet LIFE « Espèces marines mobiles »

DEB, OFB

Le projet LIFE Espèces marines mobiles (Life EMM) vise à réduire les principales causes de mortalité de 23 espèces marines (oiseaux, mammifères, tortues et élasmodontes) sur les façades métropolitaines. Trois principales causes de mortalité sont ciblées par ce projet : les pertes et dégradations des habitats fonctionnels, les dérangements induits par les sports et loisirs nautiques, et les interactions avec les engins de pêche.

État des lieux

Le montage du projet LIFE a été assuré en 2022 par l'OFB. Il a été déposé en novembre 2022 et sélectionné en 2023 dans le cadre de l'appel à projets communautaire (DGENV). Le projet LIFE Espèces Marines Mobiles est déployé depuis le 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 7 ans. Coordonné par l'OFB, il réunit 12 partenaires nationaux et régionaux (tels que le Groupe d'Etudes des Cétacés du Cotentin, Picardie Nature, le Groupe Mammalogique Normand et le Groupe ornithologique et naturaliste) autour de la réduction des principales causes de mortalité de 23 espèces marines (dont 14 sont protégées ou vulnérables au sens des directives habitats faune flore et oiseaux de l'UE, ou en état ou danger critique sur la liste rouge européenne des espèces menacées).

Le projet LIFE Espèces marines mobiles repose sur 3 objectifs principaux :

- restaurer activement les habitats fonctionnels des oiseaux marins ;
- réduire les dérangements des espèces et les mortalités induites et renforcer les protections spatiales ;
- réduire les mortalités par engins de pêche.

Une équipe de 24 chargés de mission pilote la mise en œuvre du projet au sein de l'OFB, répartie entre les services territoriaux et les directions nationales. Les premières actions opérationnelles ont été engagées dès 2024, notamment en matière de lutte contre la prédation, de restauration d'habitats fonctionnels et de réduction des dérangements des espèces. Sur la façade MEMN, 1 chargée de mission a été recrutée pour assurer la coordination de la mise en œuvre du projet au sein de la délégation de façade maritime de l'OFB. Des actions sont déjà en cours sur la façade MEMN, telles que l'expérimentation de dispositifs à ultrasons sur le parc du Marquenterre et sur le Platier d'Oye pour lutter contre la prédation au niveau des sites de reproduction d'oiseaux marins, ainsi que la caractérisation du dérangement des colonies d'oiseaux marins en reproduction à Cayeux-sur-Mer.

Sous-action 1

Montage et dépôt d'un Projet LIFE « Espèces marines mobiles ».

Sous-action 2

Mise en œuvre du projet LIFE « Espèces marines mobiles ».

Glossaire



► A

Aire marine éducative : Espace délimité en mer où les élèves d'une école sont associés à la préservation des milieux naturels dans une logique de gestion participative suivant les principes définis par une charte. Dans cette démarche pédagogique, les élèves sont accompagnés par un enseignant et par des référents environnementaux dans le développement d'un projet de connaissance et de protection du milieu.

Aire marine protégée : Espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés. Le Code de l'environnement définit onze catégories d'aires marines protégées (AMP) : les parcs nationaux et régionaux, les réserves naturelles, les aires de protection de biotopes, les parcs naturels marins, les sites Natura 2000, le domaine public maritime relevant du Conservatoire du littoral, les zones de conservation halieutiques, les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, les AMP créées en application des réglementations de la Polynésie française, des provinces de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna, ainsi que les AMP répondant aux conventions et protocoles régionaux et internationaux engageant la France.

Amphihalins : Organismes aquatiques migrateurs qui, à des moments bien déterminés de leur cycle de vie, passent de l'eau salée à l'eau douce (et inversement).

Aquaculture : Production d'organismes aquatiques en eau douce, saumâtre ou marine et dans des conditions contrôlées par l'homme.

Artificialisation du littoral : Processus par lequel des espaces naturels littoraux et marins sont transformés du fait de la construction d'infrastructures et d'aménagements.

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime (AOT) : Autorisation précaire et révoquée délivrée par la personne publique pour l'utilisation d'une partie du domaine public maritime (domaine public constitué, pour l'essentiel, des terrains historiquement recouverts par la mer mais dont elle s'est retirée, ainsi que ceux encore immergés compris entre le rivage de la mer et la limite des eaux territoriales), dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques.

► B

Baie macrotidale : Baie avec grande amplitude de marée.

Bassin hydrographique : Zone dans laquelle toutes les eaux de ruissellement convergent à travers un réseau de rivières, fleuves et éventuellement de lacs vers la mer, dans laquelle elles se déversent par une seule embouchure, estuaire ou delta.

Bassin versant : Portion de territoire constituant la zone d'alimentation d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau.

Bathymétrie : Description du relief immergé grâce à la mesure des profondeurs.

Biocénose : Ensemble des êtres vivants qui peuplent un écosystème donné.

Biodiversité : Ensemble des espèces vivantes, de leur patrimoine génétique, des habitats et des paysages. Par des relations de compétition, de prédation, ou de coopération, chacun vit en interdépendance et est indispensable aux grands équilibres écologiques.

Biosourcé : Se dit d'un produit ou d'un matériau entièrement ou partiellement fabriqué à partir de matières d'origine biologique.

Biotechnologies marines : Exploitation industrielle des ressources biologiques marines (microorganismes ou ses composantes) visant à transformer des matériaux pour produire des connaissances, des biens ou des services.

Biotope : Aire géographique de dimensions variables, souvent très petites, offrant des conditions constantes ou cycliques aux espèces constituant la biocénose.

Bon état écologique : Le « bon état écologique » du milieu marin est défini par la Directive-Cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) comme étant l'état écologique des eaux marines dans le cadre desquelles la diversité écologique est conservée, le dynamisme des océans et des mers est propre, en bon état sanitaire et productif, et l'utilisation du milieu marin demeure durable, sauvegardant ainsi le potentiel de celui-ci pour les utilisations et activités des générations actuelles et à venir.

C

Cabotage (ou *feederling*) : Navigation maritime côtière effectuée de port en port.

Cantonement de pêche : Zone délimitée en mer dans laquelle la capture d'espèces marines est soit interdite soit limitée dans le temps ou réservée à certains engins / navires de pêche. Sa mise en place, généralement à l'initiative des professionnels de la pêche, vise à une meilleure gestion des ressources halieutiques.

Carénage : Série d'opérations de nettoyage périodique de la coque d'un navire en vue de lui redonner ses qualités nautiques. Il comporte le nettoyage de la coque sous la ligne de flottaison, généralement le décapage et la peinture.

CGDD : Commissariat général au développement durable.

Chiroptère : Nom d'ordre attribué aux chauves-souris.

Circalittoral : Se dit de l'étage sous-marin compris entre le niveau des plus basses mers et la plus grande profondeur où croissent des algues.

Clapage : Immersion dans un lieu dédié en mer de produits issus du dragage de ports.

Cluster : Réseau d'entreprises d'une même filière, constituée essentiellement de TPE et PME fortement ancrées localement.

Conchyliculture : Ensemble des procédés et techniques utilisés pour favoriser la production des coquillages.

Conflits d'usages : Enjeu de cohabitation ou de gestion d'usages potentiellement concurrents à propos d'une même ressource ou d'un même espace.

Conseil Maritime de façade : Instance de concertation dédiée à l'orientation de la politique maritime intégrée à l'échelle d'une façade maritime.

Crée ou halle à marée : Lieu dédié à la première mise en marché des produits de la mer lorsqu'il sont débarqués dans le port de pêche.

D

Développement durable : Notion visant à concilier l'égalité sociale, le développement économique et la préservation de l'environnement. Il est défini comme un « développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Directive-Cadre sur l'eau : Directive adoptée par l'Union Européenne le 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique globale et communautaire dans le domaine de l'eau. Son objectif est de parvenir au « bon état » des rivières, lacs et eaux souterraines en Europe en fixant un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique dans une perspective de développement durable. Elle vise notamment à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques (zones humides) et atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Directive-Cadre pour la Planification de l'Espace Maritime : Directive adoptée par l'Union Européenne le 23 juillet 2014. Elle établit un cadre pour la planification des activités maritimes et la gestion intégrée des zones côtières de l'espace européen. Elle attend des États membres qu'ils assurent une coordination des différentes activités humaines et usages en mer, pour atteindre des objectifs d'ordre écologique, économique et social.

Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin : Directive adoptée par l'Union Européenne le 17 juin 2008 qui établit un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin en vue de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique.

Document d'objectifs (DOCOB) : Document définissant, pour un site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en œuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage et validé par le préfet.

Document stratégique de façade : Outil de planification stratégique des espaces maritimes et littoraux qui précise et complète les orientations de la stratégie nationale au regard des enjeux économiques, sociaux et écologiques propres à chaque façade maritime.

Dragage : Action de prélever du sédiment sur le fond de la mer à l'aide d'une drague, soit pour étudier un échantillon de sédiment, soit pour créer/entretenir un chenal navigable ou un port.

Dune hydraulique : Les dunes hydrauliques sont des dunes formées par l'action du courant marin, sous la mer.

Durabilité : Vision de l'organisation de la société impliquant un mode de gestion qui tient compte de l'interdépendance des processus économiques, sociaux et environnementaux et de leurs répercussions sur le long terme. Cette approche est basée sur l'équilibre entre l'exploitation des ressources naturelles, la justice sociale et la réduction des impacts environnementaux qui permet d'assurer la viabilité des sociétés humaines.

► E

Écoconception : Conception d'un produit, d'un bien ou d'un service, qui prend en compte, afin de les réduire, ses effets négatifs sur l'environnement au long de son cycle de vie, en s'efforçant de préserver ses qualités ou ses performances.

Économie bleue : Secteurs et activités économiques liés aux océans et à l'environnement côtier.

Économie circulaire : Organisation des activités économiques et sociales recourant à des modes de production, de consommation et d'échange fondés sur l'écoconception, la réparation, le réemploi et le recyclage, et visant à diminuer les ressources utilisées ainsi que les dommages causés à l'environnement.

Écosystème : Ensemble des êtres vivants, des éléments non vivants et des conditions climatiques et géologiques qui sont liés et interagissent entre eux, constituant une unité fonctionnelle de base en écologie.

Élasmobranches : Dans la systématique animale, sous-classe des chondrichthyens (poissons cartilagineux) comprenant les raies et les requins.

Énergie éolienne : L'énergie éolienne transforme l'énergie mécanique du vent en énergie électrique. Une éolienne en mer, posée sur le fond de la mer ou flottante, bénéficie de vents plus fréquents, plus forts et plus réguliers qu'à terre.

Énergie hydrolienne : L'énergie hydrolienne est produite par l'énergie des courants de marée qui sont concentrés dans certains endroits près des côtes. Plus le courant est fort, plus l'énergie produite sera importante.

Énergies marines renouvelables : Ensemble des technologies qui permettent de produire de l'électricité à partir de différentes forces ou ressources du milieu marin : la houle, les courants, les marées, le gradient de température entre les eaux de surface chaudes et les eaux froides en profondeur.

Érosion côtière : Effondrement de falaises vives, envasement des baies et remaniement des plages lors des tempêtes hivernales impliquant des phénomènes d'origine marine (houle, marées et courants marins) et/ou d'origine continentale (pluie, gel et vent).

Espèce amphihaline : Voir « Amphihalin ».

Espèce fourrage : Espèce pélagique au bas de la chaîne alimentaire constituant l'alimentation d'autres animaux.

Espèce non indigène : Espèce (végétale ou animale) qui est délibérément introduite ou s'installe accidentellement dans une aire distincte de son aire de répartition d'origine.

Estran : Partie du littoral alternativement couverte et non couverte, s'étendant du niveau des plus hautes mers de vive-eau jusqu'à celui des plus basses mers de vive eau (dite « zone de balancement des marées »).

Estuaire : Embouchure d'un fleuve, d'un plan d'eau côtier créé par un cours d'eau se jetant dans le milieu marin et dans lequel les organismes qui y vivent sont sujets à des variations de salinité créées par les marées.

État écologique : Appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux superficielles, au travers de critères biologiques, hydromorphologiques ou physico-chimiques. L'atteinte du bon état écologique des eaux marines est l'objectif de la DCSMM.

Eutrophisation : Conséquence de l'enrichissement des eaux de surface en nutriments (azote (ammoniac, nitrites, nitrates) et phosphore) se traduisant notamment par l'asphyxie du milieu (désoxygénation) et une perte de biodiversité.

F

Façade maritime : Sous-ensemble géographique administratif comprenant le littoral et la zone marine adjacente jusqu'aux limites de la zone économique exclusive (200 milles nautiques), d'une autre façade maritime ou d'un Etat riverain. D'après le Code de l'environnement, les eaux marines métropolitaines comportent quatre façades maritimes : Manche Est - mer du Nord, Nord-Atlantique - Manche Ouest, Sud-Atlantique et Méditerranée.

Frayère : Aire (marine, d'eau douce ou saumâtre) dans laquelle les espèces, poissons principalement, se rassemblent périodiquement pour leur reproduction et où ils déposent leurs œufs.

G

Granulats marins : Ensemble des matériaux inertes dragués en mer (sables, graviers...) et généralement utilisés dans le bâtiment et les travaux publics.

H

Habitat : Milieu dans lequel évolue une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales.

Habitat benthique : Habitat à l'interface eau-sédiment d'un écosystème aquatique, quelle qu'en soit la profondeur. Il est composé d'organismes vivants libres sur le fond ou fixés.

Habitat biogénique : Habitat formé par les espèces qui le constituent.

Halieutique : Qualifie toutes les activités relevant de la pêche sous toutes ses formes.

Herbiers de zostères : Habitat constitué par une plante à fleur qui se développe sur des fonds constitués de sédiments meubles (graviers, sables et vase) de la zone infralittorale, jusqu'à dix mètres de profondeur. Les zostères forment des herbiers, parfois denses.

Hermelles : Vers vivant dans des tubes de sable aggloméré, capables de constituer des récifs assez importants.

Hinterland : Arrière-pays et plus particulièrement, zone d'influence économique d'un port, c'est-à-dire la zone qu'un port approvisionne ou dont il tire ses ressources.

Hydrolienne : Machine sous-marine qui produit de l'électricité avec l'énergie des courants marins ou fluviaux.

I

Ichtyofaune : L'ichtyofaune désigne et qualifie l'ensemble des poissons d'un écosystème aquatique, la faune piscicole vivant dans une région, quel que soit le milieu aquatique, selon leur distribution temporelle et spatiale.

L

Lagune côtière : Étendue d'eau salée côtière, peu profonde, de salinité et de volume d'eau variable, séparée de la mer par une barrière de sable, de galets ou plus rarement par une barrière rocheuse.

Laisse de mer : Accumulation de débris naturels laissés par la mer sur le littoral.

Laminaires : Algue marine brune, fixée aux rochers par des crampons, et formée d'un long stipe cylindrique suivi d'une large lame.

Life (programme) : Cadre de financement de l'Union européenne pour la mise en œuvre de projets dans les domaines de l'environnement et du climat. Il s'adresse à des porteurs de projets publics et privés et vise à promouvoir et à financer des projets innovants par le biais d'appels à projets. Par exemple, le Life Marha porte sur la conservation des habitats naturels marins.

Ligne de base : Limite à partir de laquelle est calculée la limite de la mer territoriale (12 milles).

Limicoles côtiers : Petits échassiers qui fréquentent préférentiellement pendant l'hivernage et les haltes migratoires, les zones humides littorales. Grands migrateurs, ils se déplacent annuellement entre zones de reproduction et quartiers d'hiver au sein de voie de migration intercontinentale.

Limite de salure des eaux : Limite géographique fixée sur les fleuves, rivières et canaux entre le champ d'application du régime de réglementation de la pêche maritime et de la pêche fluviale.

Limite transversale de la mer : Lorsque le rivage de la mer est coupé par l'embouchure d'un fleuve ou d'une rivière, cette ligne transversale détermine la limite entre le domaine public maritime en aval et le domaine public fluvial en amont.

Liste rouge : Liste d'espèces classées selon le degré de menaces pesant sur elles, établie à partir d'une méthodologie définie par l'Union internationale de conservation de la nature (UICN) et régulièrement révisée. La Liste rouge nationale est réalisée par le comité français de l'UICN et le Muséum national d'histoire naturelle.

► M

Macro-déchets : Déchet solide d'origine humaine, visible à l'œil nu qui, abandonné, est visible sur les côtes, flotte en surface ou git immergé.

Mareyage : Action de commerce en gros de produits de la mer frais.

Médiolittoral : Situé dans la zone de balancement des marées.

Mille marin : Unité de mesure d'une longueur utilisée en navigation maritime, égale par convention à 1 852 mètres.

Mytiliculture : Culture des moules.

► N

Nœud : Unité de mesure de vitesse utilisée en navigation maritime, correspondant à la vitesse d'un objet parcourant un mille marin en une heure.

Nourricerie : Zone où se regroupent les alevins et juvéniles d'une espèce mobile pour s'y nourrir et poursuivre leur développement. Une zone de nurserie peut être fréquentée par de nombreuses espèces.

► O

ORSEC : Organisation de la Réponse Sécurité Civile. Elle a pour objet de secourir les personnes, de protéger les biens et l'environnement en situation d'urgence sanitaire, industrielle ou naturelle. Le dispositif ORSEC maritime fixe l'organisation des secours.

► P

Panache : Zone de dispersion d'un rejet ou d'un fleuve.

Pélagique : Qualifie le milieu marin de pleine eau et les êtres vivants qui y vivent.

Pelouse aérohaline : Végétation herbacée graminéenne rase à moyenne, dominée par les espèces vivaces, notamment par les Graminées, présentant une seule strate, exposée aux embruns marins.

Phycotoxines : Toxines produites par certaines micro-algues. Lorsqu'elles se transmettent à d'autres espèces par le biais du réseau trophique, elles peuvent représenter un danger sanitaire : ces toxines s'accumulent dans les organismes des mollusques filtreurs, lesquels sont ensuite consommés par l'homme. La consommation de coquillages contaminés peut provoquer différents symptômes. Il s'agit principalement de toxines diarrhéiques, paralysantes et amnésiantes.

Phytoplancton : Ensemble des végétaux de taille très petite ou microscopique vivant en suspension dans l'eau. Le phytoplancton est à la base de la chaîne alimentaire aquatique.

Pinnipèdes : Les pinnipèdes rassemblent trois familles de mammifères marins : les otariidés (otaries), les phocidés (phoques) et les odobénidés (le morse).

Pisciculture : Culture des poissons marins ou d'eau douce.

Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) : Document de mise en œuvre, en droit français de la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » (DCSMM) et constituant, dans ce cadre, la stratégie marine de la France pour chacune des sous-régions marines composant ses eaux sous souveraineté ou juridiction (Manche - mer du Nord, mer celtique, golfe de Gascogne, Méditerranée). Les PAMM contiennent cinq parties mises à jour tous les six ans (évaluation initiale des eaux marines, définition du bon état écologique de ces eaux, objectifs environnementaux et indicateurs associés, programme de surveillance et programme de mesures). Le premier cycle, ouvert en 2012, s'est achevé en 2017. Les PAMM sont désormais intégrés aux documents stratégiques de façade, dont ils constituent le volet environnemental.

Plateau continental : Sol et sous-sol de la zone économique exclusive pouvant être étendus au-delà de la limite des 200 milles marins dans les conditions prévues par la convention des Nations unies sur le droit de la mer.

POLMAR (POLLutions MARines) : Institué en 1978 à la suite de la catastrophe de l'AMOCO CADIZ, ce dispositif d'intervention des secours est déclenché en cas de pollutions marines accidentelles afin de mobiliser et coordonner les moyens de lutte.

Pré salé : Les prés salés ou « schorres », recouverts seulement lors des grandes marées, présentent une végétation dense, particulièrement résistante au sel et à l'immersion périodique.

Pression anthropique : Résultat des effets et impacts générés par les activités humaines sur les ressources naturelles et les écosystèmes.

Principe du pollueur-payeur : Principe, à l'origine de dispositions juridiques, selon lequel les frais engagés pour prévenir, réduire ou combattre une pollution ou toute autre atteinte à l'environnement sont à la charge de celui qui en est reconnu responsable.

Prolifération algale : Augmentation relativement rapide de la concentration d'une (ou de plusieurs) espèce(s) d'algues, appartenant généralement au phytoplancton (« bloom phytoplanctonique »), dans un système aquatique d'eau douce, saumâtre ou salée. Cette prolifération se traduit généralement par une coloration de l'eau.

R

Réseau trophique : Ensemble des relations alimentaires qui s'établissent entre des organismes en fonction de la façon dont ceux-ci se nourrissent. Il comprend des producteurs (algues, par exemple), des consommateurs primaires (herbivores, phytophages), des consommateurs secondaires (carnivores) et des décomposeurs (ou détritivores).

Résilience : Capacité d'un écosystème à résister et à survivre à des altérations ou à des perturbations affectant sa structure ou son fonctionnement, et à trouver, à terme, un nouvel équilibre. Par analogie, la résilience territoriale fait référence à la capacité des acteurs du territoire à anticiper, réagir et s'adapter face aux aléas qui le menacent en l'engageant dans une vision à long terme.

Ressource halieutique : Ressource vivante (animale et végétale) des milieux aquatiques marins ou dulçaquicoles exploitées par l'homme (pêche, aquaculture).

Ressource marine : Sources de matière et d'énergie accessibles économiquement dans l'environnement marin sous forme primaire avant leur transformation par l'activité humaine. Les ressources marines renouvelables ont une capacité de reproduction permettant leur renouvellement à une échelle de temps qui est significative du point de vue économique. Toutefois, elles sont susceptibles d'épuisement dans le cas où le prélèvement exercé par l'activité humaine excède leurs capacités naturelles de renouvellement. Exemple : poissons, algues. Les ressources marines non renouvelables se présentent dans la nature sous forme de stocks finis d'un point de vue physique, non renouvelables. Exemple : hydrocarbures offshore, granulats marins.

Rétro-littoral : Désigne l'espace situé en retrait de la bande côtière.



Salicorne : Plante (chénopodiacée) des rivages et des lieux salés, à tiges charnues articulées sans feuilles.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : Document de planification de la gestion de l'eau établi pour chaque bassin ou groupement de bassins, qui fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Les SDAGE incluent depuis 2009 les plans de gestion prévus par la directive-cadre sur l'eau. Il sert de cadre général à l'élaboration des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour des cours d'eau et leurs bassins versants ou des systèmes aquifères particuliers, à plus petite échelle.

Schéma régional de cohérence écologique : Document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional Trame verte et bleue.

Sciences participatives : Programmes de collecte d'informations impliquant une participation du public dans le cadre d'une démarche scientifique.

Séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC) : La séquence ERC a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, en dernier ressort, si cela est nécessaire, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du Code de l'environnement.

Services écosystémiques : Avantages, bénéfices et bienfaits matériels ou immatériels que l'Homme retire des écosystèmes. Ils comprennent les services de support (production d'oxygène du phytoplancton), les services d'approvisionnement (ressources alimentaires issues de la pêche), les services de régulation (régulation des risques naturels des zones humides côtières) et les services culturels (pratique d'activités de loisirs, valeurs esthétiques du littoral).

Site Natura 2000 : Aire protégée (terrestre ou marine) visant à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés et à forts enjeux de conservation en Europe. L'objectif de cette démarche européenne, fondée sur les directives « Oiseaux » (directive 2009/147/CE) et « Habitats » (directive 92/43/CEE), est double : la préservation de la diversité biologique et du patrimoine naturel, la prise en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales.

Sous-région marine : Parties françaises des sous-régions marines européennes, découpage géographique utilisé en application de la directive cadre stratégie milieu marin (DCSMM).

Stratégie de façade maritime : Déclinaison locale de la stratégie nationale pour la mer et le littoral répondant aux objectifs des deux Directives-Cadres communautaires (DCSMM et DCPem) composé d'un document synthétique et de 9 annexes qui orientent les réflexions vers une planification de l'espace maritime en tenant compte des spécificités socio-économiques et environnementales locales.

Stock : Partie de la population d'une ressource halieutique vivant dans une zone géographique donnée qui peut être exploitée. Ne font donc pas partie du stock, les œufs, les larves et les juvéniles. Exemple : le stock de langoustines de la mer Celtique.

Stratégie nationale pour la mer et le littoral : Cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral adopté le 24 février 2017. Cette stratégie vise, sur le long terme, l'atteinte d'objectifs structurants : la transition écologique de la mer et du littoral, le développement de l'économie maritime, le bon état écologique des milieux marins et la préservation de l'attractivité du littoral, ainsi que le rayonnement de la France au plan international.

Submersion marine : Inondation épisodique de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques (forte dépression et vent de mer) et marégraphiques sévères résultant généralement de la conjonction de phénomènes extrêmes (dépression atmosphérique, vent, houle, pluie) et de forts coefficients de marée provoquant une importante hausse du niveau de la mer.

Subtidal : Qualifie une zone située en deçà des variations du niveau de l'eau dues aux marées, et par conséquent toujours immergée.



Talus continental : Zone de fort dénivelé qui conduit du bord du plateau continental à la plaine abyssale.

Transition écologique : Évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux – ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Transition énergétique : Passage d'une société fondée sur la consommation abondante d'énergies fossiles, à une société plus sobre et plus écologique.

Transition numérique : Introduction de la numérisation dans toutes les activités humaines dans le but d'optimiser les processus afin d'obtenir un gain de productivité et améliorer la qualité du produit ou service.



Zone de conservation halieutique : Zone maritime présentant un intérêt particulier pour la reproduction, la croissance jusqu'à maturité ou l'alimentation d'une ressource halieutique et dont il convient de préserver ou restaurer les fonctionnalités afin d'améliorer l'état de conservation des ressources concernées.

Zone de protection forte : Espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées.

Zones de vocation : Zones cohérentes au regard des enjeux et objectifs généraux qui leur sont assignés et qui ont été identifiées par la Stratégie de façade maritime et représentées sur la carte des vocations. Le découpage de ces zones de vocation a été construit à partir de la superposition des enjeux environnementaux et socio-économiques existants avec prise en compte des évolutions à venir. Selon les zones, la priorité est donnée à une ou plusieurs activités ou exigence environnementale en cohabitation avec d'autres activités. Il s'agit de ne pas exclure mais d'encourager la cohabitation des usages au service des objectifs stratégiques identifiés, tout en permettant en cas de litige, de statuer sur les priorités au sein de la zone.

Zone d'hivernage : Territoire ou portion de territoire où hiverne une population plus ou moins importante d'une espèce animale.

Zone Économique Exclusive : Espace maritime sur lequel un État côtier exerce des droits souverains en matière d'exploration et d'usage des ressources. Il s'étend de 12 milles (limite de la mer territoriale) à 200 milles.

Zone fonctionnelle halieutique : Zone répondant aux besoins d'alimentation, de croissance et de reproduction de la ressource halieutique au cours des différents cycles biologiques de sa vie.

Zostère : Plante sous-marine à fleurs, prospérant sur le bas des estrans sableux et le haut de l'avant côte sableuse, sur le littoral atlantique français. Les zostères forment des herbiers dont le rôle biologique et sédimentologique est essentiel.

